

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

CERTAINES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE NICARAGUA
DANS LA RÉGION FRONTALIÈRE

(COSTA RICA c. NICARAGUA)

ET

CONSTRUCTION D'UNE ROUTE AU COSTA RICA
LE LONG DU FLEUVE SAN JUAN

(NICARAGUA c. COSTA RICA)

ARRÊT DU 16 DÉCEMBRE 2015

2015

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

CERTAIN ACTIVITIES CARRIED OUT BY NICARAGUA
IN THE BORDER AREA

(COSTA RICA v. NICARAGUA)

AND

CONSTRUCTION OF A ROAD IN COSTA RICA
ALONG THE SAN JUAN RIVER

(NICARAGUA v. COSTA RICA)

JUDGMENT OF 16 DECEMBER 2015

Mode officiel de citation :

Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua) et Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica), arrêt, C.I.J. Recueil 2015, p. 665

Official citation :

Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua) and Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica), Judgment, I.C.J. Reports 2015, p. 665

ISSN 0074-4441
ISBN 978-92-1-157280-3

Nº de vente:
Sales number **1088**

16 DÉCEMBRE 2015

ARRÊT

CERTAINES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE NICARAGUA
DANS LA RÉGION FRONTALIÈRE

(COSTA RICA c. NICARAGUA)

ET

CONSTRUCTION D'UNE ROUTE AU COSTA RICA
LE LONG DU FLEUVE SAN JUAN

(NICARAGUA c. COSTA RICA)

CERTAIN ACTIVITIES CARRIED OUT BY NICARAGUA
IN THE BORDER AREA

(COSTA RICA v. NICARAGUA)

AND

CONSTRUCTION OF A ROAD IN COSTA RICA
ALONG THE SAN JUAN RIVER

(NICARAGUA v. COSTA RICA)

16 DECEMBER 2015

JUDGMENT

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
QUALITÉS	1-52
I. COMPÉTENCE DE LA COUR	54-55
II. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE ET GENÈSE DES DIFFÉRENTS	56-64
III. QUESTIONS EN LITIGE EN L'AFFAIRE <i>COSTA RICA c. NICARAGUA</i>	65-144
A. Souveraineté sur le territoire litigieux et violations alléguées de celle-ci	65-99
B. Allégations de violation du droit international de l'environnement	100-120
1. Obligations de nature procédurale	101-112
a) Allégation de violation de l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement	101-105
b) Allégation de violation d'une obligation de notification et de consultation	106-111
c) Conclusion	112
2. Obligations de fond en matière de dommages transfrontières	113-120
C. Respect des mesures conservatoires	121-129
D. Droits de navigation	130-136
E. Réparations	137-144
IV. QUESTIONS EN LITIGE EN L'AFFAIRE <i>NICARAGUA c. COSTA RICA</i>	145-228
A. Allégations de violation d'obligations de nature procédurale	146-173
1. Allégation de violation de l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement	146-162
2. Allégation de violation de l'article 14 de la convention sur la diversité biologique	163-164
3. Allégation de violation d'une obligation de notification et de consultation	165-172
B. Allégations de violation d'obligations de fond	174-223
1. Allégation de violation de l'obligation de ne pas causer de dommage transfrontière important au Nicaragua	177-217
a) Apport sédimentaire attribuable à la route	181-186
b) Question de savoir si les sédiments produits par la route ont causé des dommages importants au Nicaragua	187-216

TABLE OF CONTENTS

	<i>Paragraphs</i>
CHRONOLOGY OF THE PROCEDURE	1-52
I. JURISDICTION OF THE COURT	54-55
II. GEOGRAPHICAL AND HISTORICAL CONTEXT AND ORIGIN OF THE DISPUTES	56-64
III. ISSUES IN THE <i>COSTA RICA v. NICARAGUA</i> CASE	65-144
A. Sovereignty over the disputed territory and alleged breaches thereof	65-99
B. Alleged violations of international environmental law	100-120
1. Procedural obligations	101-112
(a) The alleged breach of the obligation to carry out an environmental impact assessment	101-105
(b) The alleged breach of an obligation to notify and consult	106-111
(c) Conclusion	112
2. Substantive obligations concerning transboundary harm	113-120
C. Compliance with provisional measures	121-129
D. Rights of navigation	130-136
E. Reparation	137-144
IV. ISSUES IN THE <i>NICARAGUA v. COSTA RICA</i> CASE	145-228
A. The alleged breach of procedural obligations	146-173
1. The alleged breach of the obligation to carry out an environmental impact assessment	146-162
2. The alleged breach of Article 14 of the Convention on Biological Diversity	163-164
3. The alleged breach of an obligation to notify and consult	165-172
B. Alleged breaches of substantive obligations	174-223
1. The alleged breach of the obligation not to cause significant transboundary harm to Nicaragua	177-217
(a) The contribution of sediment from the road to the river	181-186
(b) Whether the road-derived sediment caused significant harm to Nicaragua	187-216

666	CERTAINES ACTIVITÉS ET CONSTRUCTION D'UNE ROUTE (ARRÊT)	
i)	Les dommages qui auraient résulté de la hausse des concentrations sédimentaires dans le fleuve	188-196
ii)	L'atteinte qui aurait été portée à la morphologie du fleuve, à la navigation et au programme de dragage du Nicaragua	197-207
iii)	L'atteinte qui aurait été portée à la qualité de l'eau et à l'écosystème aquatique	208-213
iv)	Les autres dommages allégués	214-216
c)	Conclusion	217
2.	Allégations de violation d'obligations d'origine conventionnelle	218-220
3.	L'obligation de respecter l'intégrité territoriale du Nicaragua et sa souveraineté sur le fleuve San Juan	221-223
C.	Réparations	224-228
	DISPOSITIF	229

CERTAIN ACTIVITIES AND CONSTRUCTION OF A ROAD (JUDGMENT) 666

(i) Alleged harm caused by increased sediment concentrations in the river	188-196
(ii) Alleged harm to the river's morphology, to navigation and to Nicaragua's dredging programme	197-207
(iii) Alleged harm to water quality and the aquatic ecosystem	208-213
(iv) Other alleged harm	214-216
(c) Conclusion	217
2. Alleged breaches of treaty obligations	218-220
3. The obligation to respect Nicaragua's territorial integrity and sovereignty over the San Juan River	221-223
C. Reparation	224-228
OPERATIVE CLAUSE	229

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2015

2015
16 décembre
Rôle général
n^os 150 et 152

16 décembre 2015

**CERTAINES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE NICARAGUA
DANS LA RÉGION FRONTALIÈRE**

(COSTA RICA c. NICARAGUA)

ET

**CONSTRUCTION D'UNE ROUTE AU COSTA RICA
LE LONG DU FLEUVE SAN JUAN**

(NICARAGUA c. COSTA RICA)

Compétence de la Cour.

* *

Contexte géographique et historique et genèse des différends.

Fleuve San Juan, cours inférieur du San Juan et fleuve Colorado — Isla Calero et Isla Portillos — Lagune de Harbor Head — Zones humides d'importance internationale — Traité de limites de 1858 — Sentence Cleveland — Sentences Alexander — Dragage du San Juan par le Nicaragua — Activités menées par le Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos : dragage d'un chenal (caño) et établissement d'une présence militaire — Construction de la route 1856 Juan Rafael Mora Porras (la route) par le Costa Rica.

* *

Questions en litige en l'affaire Costa Rica c. Nicaragua.

Souveraineté sur le territoire litigieux — Définition du « territoire litigieux » — Délimitation de la frontière dans le traité de 1858 et dans les sentences Cleveland et Alexander — Articles II et VI du traité de 1858 devant être lus conjointement — Souveraineté sur la rive droite du fleuve San Juan jusqu'à son embouchure étant attribuée au Costa Rica — Référence au « premier chenal rencontré » dans la pre-

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

YEAR 2015

16 December 2015

2015
16 December
General List
Nos. 150 and 152

CERTAIN ACTIVITIES CARRIED OUT BY NICARAGUA
IN THE BORDER AREA

(COSTA RICA v. NICARAGUA)

AND

CONSTRUCTION OF A ROAD IN COSTA RICA
ALONG THE SAN JUAN RIVER

(NICARAGUA v. COSTA RICA)

Jurisdiction of the Court.

* *

Geographical and historical context and origin of the disputes.

The San Juan River, Lower San Juan and Colorado River — Isla Calero and Isla Portillos — Harbor Head Lagoon — Wetlands of international importance — 1858 Treaty of Limits — Cleveland Award — Alexander Awards — Dredging of the San Juan by Nicaragua — Activities of Nicaragua in the northern part of Isla Portillos: dredging of a channel (caño) and establishment of a military presence — Construction of Route 1856 Juan Rafael Mora Porras (the road) by Costa Rica.

* *

Issues in the Costa Rica v. Nicaragua case.

Sovereignty over the disputed territory — Definition of “disputed territory” — Description of boundary in 1858 Treaty, Cleveland and Alexander Awards — Articles II and VI of 1858 Treaty to be read together — Sovereignty over right bank of San Juan River as far as its mouth attributed to Costa Rica — Reference to “first channel met” in first Alexander Award — Satellite and aerial images

mière sentence Alexander — Images satellite et aériennes étant insuffisantes pour établir qu'un caño existait avant les opérations de dragage de 2010 — Déclarations sous serment émanant d'agents de l'Etat nicaraguayens étant également insuffisantes — Valeur des éléments de preuve cartographiques et effectivités étant limitée — Effectivités ne pouvant affecter le titre de souveraineté découlant du traité de 1858 et des sentences Cleveland et Alexander — Existence du caño avant 2010 étant contredite par d'autres éléments de preuve — Position du Nicaragua revenant à priver le Costa Rica de sa souveraineté territoriale sur la rive droite du fleuve San Juan jusqu'à son embouchure — Rive droite du caño ne correspondant pas à la frontière — Souveraineté sur le territoire litigieux appartenant au Costa Rica.

Allégations de violation de la souveraineté du Costa Rica — Creusement de trois caños et établissement d'une présence militaire dans le territoire litigieux par le Nicaragua n'étant pas contestés — Violation de la souveraineté territoriale du Costa Rica — Obligation de réparation — Absence de violation de l'article IX du traité de 1858 — Nul besoin d'examiner la question de la violation de l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force — Nul besoin de rechercher si la conduite du Nicaragua représente une occupation militaire.

*

Allégations de violation du droit international de l'environnement.

Obligations d'ordre procédural — Obligation de procéder à une évaluation de l'impact sur l'environnement concernant les activités risquant de causer des dommages transfrontières importants — Teneur de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dépendant des circonstances propres à chaque cas — Si l'évaluation confirme un risque de dommage transfrontière important, Etat d'origine étant tenu, conformément à son obligation de diligence due, d'informer et de consulter l'Etat susceptible d'être affecté, lorsque cela est nécessaire aux fins de définir les mesures propres à prévenir ou réduire ce risque — Programme de dragage du Nicaragua n'ayant pas créé de risque de dommage transfrontière important — Nicaragua n'étant pas tenu d'effectuer une évaluation de l'impact transfrontière sur l'environnement — Absence, faute de risque de dommage transfrontière important, d'obligation de notification et de consultation découlant du droit international général — Absence d'obligation conventionnelle de notification et de consultation en l'espèce — Cour concluant que le Nicaragua n'a manqué à aucune obligation d'ordre procédural.

Obligations de fond — Obligations spécifiques concernant le fleuve San Juan découlant du traité de 1858 tel qu'interprété par la sentence Cleveland — Obligation, en droit coutumier, de faire preuve de la diligence requise en vue de prévenir les dommages transfrontières importants — Nul besoin d'examiner la question de l'articulation entre ces obligations, aucun dommage n'ayant été établi — Absence de preuve montrant que le dragage du San Juan inférieur a porté préjudice à la zone humide costa-ricienne — Allégation selon laquelle le programme de dragage aurait entraîné une diminution importante du débit du fleuve Colorado n'ayant pas été prouvée — Détournement des eaux éventuellement provoqué par le dragage du San Juan inférieur n'ayant pas perturbé gravement la navigation sur le Colorado ni causé d'une autre manière des dommages au Costa Rica — Cour concluant que le Nicaragua n'a manqué à aucune obligation de fond.

*

insufficient to prove caño existed prior to dredging in 2010 — Affidavits of Nicaraguan State officials also insufficient — Significance of map evidence and effectivités limited — Effectivités cannot affect title to sovereignty resulting from 1858 Treaty and Cleveland and Alexander Awards — Existence of caño prior to 2010 contradicted by other evidence — Nicaragua's claim would prevent Costa Rica from enjoying territorial sovereignty over the right bank of the San Juan as far as its mouth — Right bank of the caño not part of the boundary — Sovereignty over disputed territory belongs to Costa Rica.

Alleged breaches of Costa Rica's sovereignty — Uncontested that Nicaragua excavated three caños and established a military presence in disputed territory — Costa Rica's territorial sovereignty breached — Obligation to make reparation — No violation of Article IX of 1858 Treaty — No need to consider possible violation of prohibition of threat or use of force — No need to consider whether conduct of Nicaragua constitutes a military occupation.

*

Alleged violations of international environmental law.

Procedural obligations — Obligation to conduct environmental impact assessment concerning activities that risk causing significant transboundary harm — Content of environmental impact assessment depends on specific circumstances — If assessment confirms risk of significant transboundary harm, State planning the activity is required, in conformity with due diligence obligation, to notify and consult with potentially affected State, where necessary to determine appropriate measures to prevent or mitigate risk — Nicaragua's dredging programme did not give rise to risk of significant transboundary harm — Nicaragua not required to carry out transboundary environmental impact assessment — No obligation under general international law to notify and consult since no risk of significant transboundary harm — No conventional obligation to notify and consult in present case — Court concludes that no procedural obligations breached by Nicaragua.

Substantive obligations — Specific obligations concerning San Juan River in 1858 Treaty as interpreted by Cleveland Award — Customary law obligation to exercise due diligence to avoid causing significant transboundary harm — No need to discuss relationship between these obligations because no harm established — No proof that dredging of Lower San Juan harmed Costa Rican wetland — Not shown that dredging programme caused significant reduction in flow of Colorado River — Any diversion of water due to dredging did not seriously impair navigation on Colorado River or otherwise cause harm to Costa Rica — Court concludes that no substantive obligations breached by Nicaragua.

*

Respect des mesures conservatoires — Nicaragua ayant, en creusant deux caños et en établissant une présence militaire dans le territoire litigieux en 2013, manqué à ses obligations au titre de l'ordonnance du 8 mars 2011 — Manquements aux obligations prescrites par l'ordonnance du 22 novembre 2013 non établis.

*

Droits de navigation — Demande étant recevable — Article VI du traité de 1858 — Arrêt rendu par la Cour en l'affaire du Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes — Nul besoin pour la Cour d'interpréter le décret n° 079-2009 du Nicaragua — Cinq incidents ayant été invoqués par le Costa Rica pour établir la violation de ses droits de navigation — Deux des cinq incidents étant examinés — Cour concluant que le Nicaragua a violé les droits de navigation que le Costa Rica tient du traité de 1858 — Nul besoin pour la Cour d'examiner les autres incidents allégués.

*

Réparations — Cour ne pouvant faire droit aux demandes concernant l'abrogation du décret n° 079-2009 et la cessation des activités de dragage — Constatation des violations constituant une satisfaction appropriée au préjudice immatériel subi — Nul besoin de garanties de non-répétition — Costa Rica étant fondé à recevoir indemnisation pour les dommages matériels — Parties devant mener des négociations afin de s'entendre sur le montant de l'indemnité — A défaut d'accord dans un délai de douze mois, Cour devant déterminer, à la demande de l'une des Parties, le montant de l'indemnité — Condamnation à supporter des frais de procédure au titre de l'article 64 du Statut n'étant pas appropriée.

* *

Questions en litige en l'affaire Nicaragua c. Costa Rica.

Obligations de nature procédurale.

Allégation de manquement à l'obligation d'une évaluation de l'impact sur l'environnement — Etat étant, au titre de l'obligation de faire preuve de la diligence requise, tenu de vérifier si l'activité comporte un risque de dommage transfrontière important — Evaluation de l'impact sur l'environnement requise en présence d'un tel risque — Absence de preuve que le Costa Rica a vérifié si une évaluation de l'impact sur l'environnement était nécessaire avant de construire la route — Ampleur du projet routier — Proximité du fleuve San Juan coulant en territoire nicaraguayen — Risque d'érosion dû à la déforestation — Possibilité de catastrophes naturelles dans la région — Présence de deux zones humides d'importance internationale dans la région — Construction de la route comportant un risque de dommage transfrontière important — Absence d'urgence justifiant la construction immédiate de la route — Cour n'ayant pas à se prononcer sur la question de l'existence en droit international d'une dérogation, en cas d'urgence, à l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement — Costa Rica tenu à l'obligation de procéder à une évaluation de l'impact sur l'environnement — Obligation exigeant que le risque de dommage transfrontière important soit évalué ex ante — Diagnostic de l'impact sur l'environnement et autres études effectuées par le Costa Rica ayant consisté dans une évaluation post hoc — Costa Rica ne s'étant pas acquitté de l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement.

Compliance with provisional measures — Nicaragua breached its obligations under Order of 8 March 2011 by excavating two caños and establishing a military presence in disputed territory in 2013 — Breach of obligations under Court's Order of 22 November 2013 not established.

*

Rights of navigation — Claim is admissible — Article VI of the 1858 Treaty — Court's Judgment in Dispute regarding Navigational and Related Rights — No need for the Court to interpret Nicaraguan Decree No. 079-2009 — Five instances of violations of navigational rights raised by Costa Rica — Two of the five instances examined — Court concludes Nicaragua breached Costa Rica's navigational rights pursuant to the 1858 Treaty — Not necessary for Court to consider the other incidents invoked by Costa Rica.

*

Reparation — Requests to order repeal of Decree No. 079-2009 and cessation of dredging activities cannot be granted — Declaration of breach provides adequate satisfaction for non-material injury suffered — No need for guarantees of non-repetition — Costa Rica entitled to compensation for material damage — Parties should engage in negotiation on amount of compensation — Failing agreement within 12 months, Court will determine amount at request of one of the Parties — Award of costs under Article 64 of the Statute not appropriate.

* *

*Issues in the Nicaragua v. Costa Rica case.
Procedural obligations.*

Alleged breach of obligation to carry out environmental impact assessment — Due diligence obligation requires State to ascertain whether a proposed activity entails risk of significant transboundary harm — Environmental impact assessment required when risk is present — No evidence that Costa Rica determined whether environmental impact assessment was necessary prior to constructing the road — Large scale of road project — Proximity to San Juan River on Nicaraguan territory — Risk of erosion due to deforestation — Possibility of natural disasters in area — Presence of two wetlands of international importance in area — Construction of road carried a risk of significant transboundary harm — No emergency justifying immediate construction of road — Court need not decide whether there is, in international law, an emergency exemption from obligation to carry out environmental impact assessment — Costa Rica under obligation to conduct environmental impact assessment — Obligation requires ex ante evaluation of risk of significant transboundary harm — Environmental Diagnostic Assessment and other studies by Costa Rica were post hoc assessments — Costa Rica has not complied with obligation to carry out environmental impact assessment.

Allégation de violation de l'article 14 de la convention sur la diversité biologique — Aucune violation n'ayant été établie.

Allégation de manquement à une obligation de notification et de consultation — Question de l'obligation de notification et de consultation découlant du droit international général n'appelant pas d'examen puisque le Costa Rica n'a pas effectué d'évaluation de l'impact sur l'environnement — Traité de 1858 ne faisant peser sur le Costa Rica aucune obligation de notification envers le Nicaragua concernant la construction de la route — Convention de Ramsar n'imposant aucune obligation de nature procédurale.

*

Obligations de fond.

Allégation de manquement à l'obligation de faire preuve de la diligence requise en vue de prévenir les dommages transfrontières importants — Sédiments attribuables à la construction de la route représentant tout au plus, selon la modélisation et les estimations réalisées par les experts, 2% de la charge sédimentaire totale du fleuve San Juan — Mesures effectivement produites devant la Cour n'indiquant pas que la route ait eu un impact important sur les concentrations sédimentaires du fleuve — Augmentation des concentrations sédimentaires par suite de la construction de la route n'ayant pas en elle-même causé un dommage transfrontière important — Aucune atteinte importante à la morphologie du fleuve, à la navigation ou au programme de dragage du Nicaragua n'ayant été établie — Absence de preuve d'une atteinte importante à l'écosystème du fleuve ou à la qualité de ses eaux — Moyens liés aux autres dommages allégués ne pouvant être retenus.

Allégations de manquement à des obligations d'origine conventionnelle — Aucun manquement n'ayant été établi.

Demande concernant la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté — Aucune violation n'ayant été établie.

*

Réparations — Constatation d'un fait illicite relativement à l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement constituant une mesure de satisfaction appropriée — Nulle raison d'ordonner au Costa Rica de mettre fin à des faits illicites en cours — Restitution et indemnisation ne constituant pas des formes de réparation appropriées en l'absence de dommage important — Nul besoin de procéder à la nomination d'un expert ou d'une commission pour évaluer les dommages — Demande du Nicaragua tendant à ce qu'il soit ordonné au Costa Rica de s'abstenir d'entreprendre tout nouveau projet sans avoir réalisé une évaluation de l'impact sur l'environnement étant rejetée.

ARRÊT

Présents: M. ABRAHAM, *président*; M. YUSUF, *vice-président*; MM. OWADA, TOMKA, BENNOUNA, CANÇADO TRINDADE, GREENWOOD, M^{mes} XUE, DONOGHUE, M. GAJA, M^{me} SEBUTINDE, MM. BHANDARI, ROBINSON, GEVORGIAN, *juges*; MM. GUILLAUME, DUGARD, *juges ad hoc*; M. COUVREUR, *greffier*.

Alleged breach of Article 14 of Convention on Biological Diversity — No violation established.

Alleged breach of obligation to notify and consult — General international law duty to notify and consult does not call for examination because Costa Rica has not carried out environmental impact assessment — 1858 Treaty did not impose obligation on Costa Rica to notify Nicaragua of construction of road — No procedural obligations arose under Ramsar Convention.

*

Substantive obligations.

Alleged breach of obligation to exercise due diligence to prevent causing significant transboundary harm — Modelling and estimates by experts suggest sediment due to construction of road amounts to at most 2 per cent of San Juan River's total load — Actual measurements provided to Court do not indicate that road significantly impacted sediment levels in river — Increase in sediment levels as a result of construction of road did not in and of itself cause significant transboundary harm — No significant harm to river's morphology, to navigation or to Nicaragua's dredging programme established — No proof of significant harm to river's ecosystem or water quality — Arguments concerning other alleged harm fail.

Alleged breaches of treaty obligations — No violation established.

Claim concerning violation of territorial integrity and sovereignty — No violation established.

*

Reparation — Declaration of wrongful conduct in respect of obligation to conduct environmental impact assessment is the appropriate measure of satisfaction — No grounds to order Costa Rica to cease continuing wrongful acts — Restitution and compensation not appropriate remedies in absence of significant harm — No need to appoint expert or committee to evaluate harm — Nicaragua's request to order Costa Rica not to undertake future development without an environmental impact assessment dismissed.

JUDGMENT

Present: President ABRAHAM; Vice-President YUSUF; Judges OWADA, TOMKA, BENNOUNA, CANÇADO TRINDADE, GREENWOOD, XUE, DONOGHUE, GAJA, SEBUTINDE, BHANDARI, ROBINSON, GEVORGIAN; Judges ad hoc GUILLAUME, DUGARD; Registrar COUVREUR.

En l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière* et en l'affaire jointe (voir le paragraphe 19 ci-dessous) relative à la *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan*,

entre

la République du Costa Rica,
représentée par

S. Exc. M. Manuel A. González Sanz, ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica;

S. Exc. M. Edgar Ugalde Alvarez, ambassadeur en mission spéciale,
comme agent;

S. Exc. M. Sergio Ugalde, ambassadeur du Costa Rica auprès du Royaume des Pays-Bas, membre de la Cour permanente d'arbitrage,
comme coagent, conseil et avocat;

M. Marcelo Kohen, professeur de droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, membre de l'Institut de droit international,

M. Samuel Wordsworth, Q.C., membre des barreaux d'Angleterre et de Paris,
Essex Court Chambers,

M. Arnoldo Brenes, conseiller principal auprès du ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, membre du barreau du Costa Rica,
M^{me} Kate Parlett, *solicitor* (Queensland (Australie), Angleterre et pays de Galles),

M^{me} Katherine Del Mar, membre du barreau d'Angleterre, 4 New Square,
Lincoln's Inn,

comme conseils et avocats;

M. Simon Olleson, membre du barreau d'Angleterre, 13 Old Square Chambers,
comme conseil;

M. Ricardo Otárola, conseiller auprès du ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica,

M^{me} Shara Duncan, conseillère auprès du ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica,

M. Gustavo Campos, ministre-conseiller et consul général du Costa Rica
auprès du Royaume des Pays-Bas,

M. Rafael Sáenz, ministre-conseiller à l'ambassade du Costa Rica au Royaume des Pays-Bas,

M^{me} Ana Patricia Villalobos, fonctionnaire du ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica,
comme conseils adjoints;

M^{me} Elisa Rivero, assistante administrative au ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica,
comme assistante,

et

la République du Nicaragua,
représentée par

In the case concerning *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area*, and in the joined case (see paragraph 19 below) concerning *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River*,

between

the Republic of Costa Rica,

represented by

H.E. Mr. Manuel A. González Sanz, Minister for Foreign Affairs and Worship of Costa Rica;

H.E. Mr. Edgar Ugalde Alvarez, Ambassador on Special Mission, as Agent;

H.E. Mr. Sergio Ugalde, Ambassador of Costa Rica to the Kingdom of the Netherlands, member of the Permanent Court of Arbitration, as Co-Agent, Counsel and Advocate;

Mr. Marcelo Kohen, Professor of International Law at the Graduate Institute of International and Development Studies, Geneva, member of the Institut de droit international,

Mr. Samuel Wordsworth, Q.C., member of the English Bar, member of the Paris Bar, Essex Court Chambers,

Mr. Arnoldo Brenes, Senior Adviser to the Ministry of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica, member of the Costa Rican Bar,

Ms Kate Parlett, Solicitor admitted in Queensland, Australia, and in England and Wales,

Ms Katherine Del Mar, member of the English Bar, 4 New Square, Lincoln's Inn,

as Counsel and Advocates;

Mr. Simon Olleson, member of the English Bar, 13 Old Square Chambers, as Counsel;

Mr. Ricardo Otárola, Adviser to the Ministry of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica,

Ms Shara Duncan, Adviser to the Ministry of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica,

Mr. Gustavo Campos, Minister Counsellor and Consul General of Costa Rica to the Kingdom of the Netherlands,

Mr. Rafael Sáenz, Minister Counsellor at the Costa Rican Embassy in the Kingdom of the Netherlands,

Ms Ana Patricia Villalobos, Official at the Ministry of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica,

as Assistant Counsel;

Ms Elisa Rivero, Administrative Assistant at the Ministry of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica,

as Assistant,

and

the Republic of Nicaragua,

represented by

- S. Exc. M. Carlos José Argüello Gómez, ambassadeur du Nicaragua auprès du Royaume des Pays-Bas,
comme agent et conseil;
- M. Stephen C. McCaffrey, professeur de droit international à la McGeorge School of Law de l'Université du Pacifique à Sacramento, ancien membre et ancien président de la Commission du droit international,
- M. Alain Pellet, professeur à l'Université de Paris Ouest, Nanterre-La Défense, ancien membre et ancien président de la Commission du droit international, membre de l'Institut de droit international,
- M. Paul S. Reichler, avocat au cabinet Foley Hoag LLP, membre des barreaux de la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique et du district de Columbia,
- M. Andrew B. Loewenstein, avocat au cabinet Foley Hoag LLP, membre du barreau du Commonwealth du Massachusetts,
comme conseils et avocats;
- M. César Vega Masís, ministre adjoint des affaires étrangères, directeur des affaires juridiques, de la souveraineté et du territoire au ministère des affaires étrangères du Nicaragua,
- M. Walner Molina Pérez, conseiller juridique au ministère des affaires étrangères du Nicaragua,
- M. Julio César Saborio, conseiller juridique au ministère des affaires étrangères du Nicaragua,
comme conseils;
- M. Edgardo Sobenes Obregon, conseiller à l'ambassade du Nicaragua au Royaume des Pays-Bas,
- M^{me} Claudia Loza Obregon, premier secrétaire à l'ambassade du Nicaragua au Royaume des Pays-Bas,
- M. Benjamin Samson, chercheur, Centre de droit international de Nanterre (CEDIN), Université de Paris Ouest, Nanterre-La Défense,
- M^{me} Cicely O. Parseghian, avocate au cabinet Foley Hoag LLP, membre du barreau du Commonwealth du Massachusetts,
- M. Benjamin K. Guthrie, avocat au cabinet Foley Hoag LLP, membre du barreau du Commonwealth du Massachusetts,
- M. Ofilio J. Mayorga, avocat au cabinet Foley Hoag LLP, membre des barreaux de la République du Nicaragua et de New York,
comme conseils adjoints;
- M. Danny K. Hagans, spécialiste principal des sciences de la terre de Pacific Watershed Associates, Inc.,
- M. Robin Cleverly, consultant dans les domaines géographique et technique,
- M^{me} Blanca P. Ríos Touma, Ph.D., professeur adjoint à l'Universidad Tecnológica Indoamérica de Quito (Equateur),
- M. Scott P. Walls, titulaire d'une maîtrise en architecture paysagère et en planification de l'environnement, propriétaire unique et géomorphologue fluvial de Scott Walls Consulting, spécialiste en écohydrologie de cbec ecoengineering, Inc., et directeur financier et chef de projet pour International Watershed Partners,
- M^{me} Victoria Leader, consultante dans les domaines géographique et technique, comme conseillers scientifiques et experts,

H.E. Mr. Carlos José Argüello Gómez, Ambassador of Nicaragua to the Kingdom of the Netherlands,
as Agent and Counsel;

Mr. Stephen C. McCaffrey, Professor of International Law at the University of the Pacific, McGeorge School of Law, Sacramento, former member and former Chair of the International Law Commission,

Mr. Alain Pellet, Professor at the University Paris Ouest, Nanterre-La Défense, former member and former Chair of the International Law Commission, member of the Institut de droit international,

Mr. Paul S. Reichler, Attorney-at-Law, Foley Hoag LLP, member of the Bars of the United States Supreme Court and the District of Columbia,

Mr. Andrew B. Loewenstein, Attorney-at-Law, Foley Hoag LLP, member of the Bar of the Commonwealth of Massachusetts,
as Counsel and Advocates;

Mr. César Vega Masís, Deputy Minister for Foreign Affairs, Director of Juridical Affairs, Sovereignty and Territory, Ministry of Foreign Affairs of Nicaragua,

Mr. Walner Molina Pérez, Juridical Adviser, Ministry of Foreign Affairs of Nicaragua,

Mr. Julio César Saborio, Juridical Adviser, Ministry of Foreign Affairs of Nicaragua,
as Counsel;

Mr. Edgardo Sobenes Obregon, Counsellor, Embassy of Nicaragua in the Kingdom of the Netherlands,

Ms Claudia Loza Obregon, First Secretary, Embassy of Nicaragua in the Kingdom of the Netherlands,

Mr. Benjamin Samson, Researcher, Centre de droit international de Nanterre (CEDIN), University of Paris Ouest, Nanterre-La Défense,

Ms Cicely O. Parseghian, Attorney-at-Law, Foley Hoag LLP, member of the Bar of the Commonwealth of Massachusetts,

Mr. Benjamin K. Guthrie, Attorney-at-Law, Foley Hoag LLP, member of the Bar of the Commonwealth of Massachusetts,

Mr. Ofilio J. Mayorga, Attorney-at-Law, Foley Hoag LLP, member of the Bars of the Republic of Nicaragua and New York,
as Assistant Counsel;

Mr. Danny K. Hagans, Principal Earth Scientist at Pacific Watershed Associates, Inc.,

Mr. Robin Cleverly, Geographical and Technical Consultant,

Ms Blanca P. Ríos Touma, Ph.D., Assistant Professor at Universidad Tecnológica Indoamérica in Quito, Ecuador,

Mr. Scott P. Walls, Master of Landscape Architecture — Environmental Planning, Sole Proprietor and Fluvial Geomorphologist at Scott Walls Consulting, Ecohydrologist at cbec ecoengineering, Inc., and Chief Financial Officer and Project Manager at International Watershed Partners,

Ms Victoria Leader, Geographical and Technical Consultant,
as Scientific Advisers and Experts,

LA COUR,
ainsi composée,
après délibéré en chambre du conseil,
rend l'arrêt suivant :

1. Par requête déposée au Greffe de la Cour le 18 novembre 2010, la République du Costa Rica (ci-après le «Costa Rica») a introduit une instance contre la République du Nicaragua (ci-après le «Nicaragua») en l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* (ci-après dénommée l'*«affaire Costa Rica c. Nicaragua»*). Dans cette requête, le Costa Rica fait en particulier grief au Nicaragua d'avoir envahi et occupé un territoire costa-ricien, et d'y avoir construit un chenal; il lui reproche en outre d'exécuter un certain nombre de travaux (de dragage du fleuve San Juan, notamment) en violation de ses obligations internationales.

2. Dans sa requête, le Costa Rica invoque comme base de compétence de la Cour l'article XXXI du traité américain de règlement pacifique adopté à Bogotá le 30 avril 1948 (ci-après le «*pacte de Bogotá*»). Il entend également fonder la compétence de la Cour sur la déclaration qu'il a faite le 20 février 1973 en vertu du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut, ainsi que sur la déclaration que le Nicaragua a faite le 24 septembre 1929 en vertu de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale (puis modifiée le 23 octobre 2001) et qui, aux termes du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de la présente Cour, est considérée, pour la durée lui restant à courir, comme comportant acceptation de la juridiction obligatoire de ladite Cour.

3. Le 18 novembre 2010, après avoir déposé sa requête, le Costa Rica a en outre présenté une demande en indication de mesures conservatoires, en application de l'article 41 du Statut de la Cour et des articles 73 à 75 de son Règlement.

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 40 du Statut, le greffier a immédiatement communiqué au Gouvernement du Nicaragua une copie signée de la requête; en application du paragraphe 3 du même article, tous les Etats admis à ester devant la Cour ont été informés du dépôt de la requête.

5. Sur les instructions données par la Cour en vertu de l'article 43 de son Règlement, le greffier a adressé aux Etats parties à la convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, signée à Ramsar le 2 février 1971 (ci-après la «*convention de Ramsar*»), la notification prévue au paragraphe 1 de l'article 63 du Statut.

6. La Cour ne comptant sur le siège aucun juge de la nationalité des Parties, chacune d'elles s'est prévalu du droit que lui confère le paragraphe 3 de l'article 31 du Statut de désigner un juge *ad hoc* pour siéger en l'affaire. Le Costa Rica a désigné M. John Dugard et le Nicaragua, M. Gilbert Guillaume.

7. Par ordonnance du 8 mars 2011 (ci-après l'*«ordonnance du 8 mars 2011»*), la Cour, après avoir entendu les Parties, a indiqué certaines mesures conservatoires à l'intention de chacune d'entre elles. Elle a également ordonné à chaque Partie de l'informer de la manière dont celle-ci assurerait la mise en œuvre des mesures conservatoires indiquées. Par diverses communications, chacune des Parties a porté à la connaissance de la Cour les mesures prises par elle en rapport avec l'ordonnance susmentionnée, tout en formulant des observations sur la manière dont l'autre Partie assurait l'exécution de ladite ordonnance.

8. Par ordonnance du 5 avril 2011, la Cour a fixé au 5 décembre 2011 et au 6 août 2012, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt d'un

THE COURT,

composed as above,
after deliberation,

delivers the following Judgment:

1. By an Application filed in the Registry of the Court on 18 November 2010, the Republic of Costa Rica (hereinafter “Costa Rica”) instituted proceedings against the Republic of Nicaragua (hereinafter “Nicaragua”) in the case concerning *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* (hereinafter referred to as the “*Costa Rica v. Nicaragua* case”). In that Application, Costa Rica alleges in particular that Nicaragua invaded and occupied Costa Rican territory, and that it dug a channel thereon; it further reproaches Nicaragua with conducting works (notably dredging of the San Juan River) in violation of its international obligations.

2. In its Application, Costa Rica invokes as a basis of the jurisdiction of the Court Article XXXI of the American Treaty on Pacific Settlement adopted at Bogotá on 30 April 1948 (hereinafter the “Pact of Bogotá”). In addition, Costa Rica seeks to found the jurisdiction of the Court on the declaration it made on 20 February 1973 under Article 36, paragraph 2, of the Statute, as well as on the declaration which Nicaragua made on 24 September 1929 (and amended on 23 October 2001) under Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice and which is deemed, pursuant to Article 36, paragraph 5, of the Statute of the present Court, for the period which it still has to run, to be acceptance of the compulsory jurisdiction of this Court.

3. On 18 November 2010, having filed its Application, Costa Rica also submitted a request for the indication of provisional measures, pursuant to Article 41 of the Statute and Articles 73, 74 and 75 of the Rules of Court.

4. In accordance with Article 40, paragraph 2, of the Statute, the Registrar communicated a signed copy of the Application forthwith to the Government of Nicaragua; and, under paragraph 3 of that Article, all States entitled to appear before the Court were notified of the filing of the Application.

5. Pursuant to the instructions of the Court under Article 43 of the Rules of Court, the Registrar addressed to States parties to the Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat, signed at Ramsar on 2 February 1971 (hereinafter the “Ramsar Convention”), the notification provided for in Article 63, paragraph 1, of the Statute.

6. Since the Court included no judge of the nationality of the Parties upon the Bench, each of them, in exercise of the right conferred by Article 31, paragraph 3, of the Statute, chose a judge *ad hoc* in the case. Costa Rica chose Mr. John Dugard and Nicaragua chose Mr. Gilbert Guillaume.

7. By an Order of 8 March 2011 (hereinafter the “Order of 8 March 2011”), the Court, having heard the Parties, indicated provisional measures addressed to both Parties. The Court also directed each Party to inform it about compliance with the provisional measures. By various communications, the Parties each notified the Court of the measures they had taken with reference to the aforementioned Order and made observations on the compliance by the other Party with the said Order.

8. By an Order of 5 April 2011, the Court fixed 5 December 2011 and 6 August 2012 as the respective time-limits for the filing in the case of a Memo-

mémoire par le Costa Rica et d'un contre-mémoire par le Nicaragua dans cette affaire. Le mémoire et le contre-mémoire ont été déposés dans les délais ainsi fixés.

9. Par requête déposée au Greffe le 22 décembre 2011, le Nicaragua a introduit contre le Costa Rica une instance en l'affaire relative à la *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)* (ci-après dénommée l'*«affaire Nicaragua c. Costa Rica»*). Dans cette requête, le Nicaragua précise que l'affaire a trait à des «atteintes à [sa] souveraineté ... et [à] des dommages importants à l'environnement sur son territoire», soutenant en particulier que le Costa Rica réalisait dans la zone de la frontière entre les deux pays, le long du fleuve San Juan, de vastes travaux de construction routière, en violation de plusieurs obligations internationales et avec de graves conséquences pour l'environnement.

10. Dans sa requête, le Nicaragua invoque l'article XXXI du pacte de Bogotá comme base de compétence de la Cour. Il entend également fonder la compétence de la Cour sur les déclarations d'acceptation susmentionnées (voir le paragraphe 2 ci-dessus).

11. Conformément au paragraphe 2 de l'article 40 du Statut, le greffier a immédiatement communiqué au Gouvernement du Costa Rica une copie signée de la requête; en application du paragraphe 3 du même article, tous les Etats admis à ester devant la Cour ont été informés du dépôt de la requête.

12. Sur les instructions données par la Cour en vertu de l'article 43 de son Règlement, le greffier a adressé les notifications prévues au paragraphe 1 de l'article 63 du Statut aux Etats parties à la convention de Ramsar, à la convention de 1992 sur la diversité biologique et à la convention de 1992 concernant la conservation de la biodiversité et la protection des zones prioritaires de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale.

13. La Cour ne comptant sur le siège aucun juge de la nationalité des Parties, chacune d'elles s'est prévalué du droit que lui confère le paragraphe 3 de l'article 31 du Statut de désigner un juge *ad hoc* pour siéger en l'affaire. Le Nicaragua a désigné M. Gilbert Guillaume et le Costa Rica, M. Bruno Simma.

14. Par ordonnance du 23 janvier 2012, la Cour a fixé au 19 décembre 2012 et au 19 décembre 2013, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt d'un mémoire par le Nicaragua et d'un contre-mémoire par le Costa Rica. Le mémoire et le contre-mémoire ont été déposés dans les délais ainsi fixés.

15. Dans le contre-mémoire qu'il a déposé le 6 août 2012 en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*, le Nicaragua a présenté quatre demandes reconventionnelles. Dans sa première demande reconventionnelle, il priait la Cour de déclarer que «la responsabilité du Costa Rica est engagée vis-à-vis du Nicaragua» en raison de «la perturbation et [de] l'arrêt éventuel de la navigation sur le San Juan causés par la construction [de la] route». Dans sa deuxième demande reconventionnelle, il priait la Cour de déclarer qu'il «est devenu l'unique souverain dans la zone jadis occupée par la baie de San Juan del Norte». Dans sa troisième demande reconventionnelle, il priait la Cour de conclure qu'«[il] jouit d'un droit de libre navigation sur le Colorado ... tant que n'auront pas été rétablies les conditions de navigabilité qui existaient à l'époque de la conclusion du traité de [limites de] 1858». Enfin, dans sa quatrième demande reconventionnelle, le Nicaragua faisait grief au Costa Rica d'avoir violé les mesures conservatoires indiquées par la Cour dans son ordonnance du 8 mars 2011.

16. Lors d'une réunion que le président a tenue avec les représentants des Parties le 19 septembre 2012, celles-ci sont convenues de ne pas demander à la Cour d'autoriser le dépôt d'une réplique et d'une duplique dans l'affaire

rial by Costa Rica and a Counter-Memorial by Nicaragua. The Memorial and the Counter-Memorial were filed within the time-limits thus prescribed.

9. By an Application filed in the Registry on 22 December 2011, Nicaragua instituted proceedings against Costa Rica in the case concerning *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)* (hereinafter referred to as the “*Nicaragua v. Costa Rica* case”). In that Application, Nicaragua stated that the case related to “violations of Nicaraguan sovereignty and major environmental damages on its territory”, contending, in particular, that Costa Rica was carrying out major road construction works in the border area between the two countries along the San Juan River, in violation of several international obligations and with grave environmental consequences.

10. In its Application, Nicaragua invokes Article XXXI of the Pact of Bogotá as a basis for the jurisdiction of the Court. In addition, Nicaragua seeks to found the jurisdiction of the Court on the aforementioned declarations accepting the jurisdiction of the Court (see paragraph 2 above).

11. In accordance with Article 40, paragraph 2, of the Statute, the Registrar communicated a signed copy of the Application forthwith to the Government of Costa Rica; and, under paragraph 3 of that Article, all States entitled to appear before the Court were notified of the filing of the Application.

12. Pursuant to the instructions of the Court under Article 43 of its Rules, the Registrar addressed the notifications provided for in Article 63, paragraph 1, of the Statute, to States parties to the Ramsar Convention, to the 1992 Convention on Biological Diversity and to the 1992 Convention for the Conservation of the Biodiversity and Protection of Priority Wilderness Areas in Central America.

13. Since the Court included no judge of the nationality of the Parties upon the Bench, each of them, in exercise of the right conferred by Article 31, paragraph 3, of the Statute, chose a judge *ad hoc* in the case. Nicaragua chose Mr. Gilbert Guillaume and Costa Rica chose Mr. Bruno Simma.

14. By an Order of 23 January 2012, the Court fixed 19 December 2012 and 19 December 2013 as the respective time-limits for the filing of a Memorial by Nicaragua and a Counter-Memorial by Costa Rica. The Memorial and the Counter-Memorial were filed within the time-limits thus prescribed.

15. In the Counter-Memorial it filed in the *Costa Rica v. Nicaragua* case on 6 August 2012, Nicaragua submitted four counter-claims. In its first counter-claim, it requested the Court to declare that “Costa Rica bears responsibility to Nicaragua” for “the impairment and possible destruction of navigation on the San Juan River caused by the construction of [the] road”. In its second counter-claim, it asked the Court to declare that it “has become the sole sovereign over the area formerly occupied by the Bay of San Juan del Norte”. In its third counter-claim, it requested the Court to find that “Nicaragua has a right to free navigation on the Colorado . . . until the conditions of navigability existing at the time the 1858 Treaty [of Limits] was concluded are re-established”. Finally, in its fourth counter-claim, Nicaragua alleged that Costa Rica violated the provisional measures indicated by the Court in its Order of 8 March 2011.

16. At a meeting held by the President with the representatives of the Parties on 19 September 2012, the Parties agreed not to request the Court’s authorization to file a Reply and a Rejoinder in the *Costa Rica v. Nicaragua* case. At the

Costa Rica c. Nicaragua. Lors de la même réunion, le coagent du Costa Rica a élevé certaines objections à la recevabilité des trois premières demandes reconventionnelles contenues dans le contre-mémoire du Nicaragua. Il a confirmé ces objections dans une lettre datée du même jour.

Par lettres en date du 28 septembre 2012, le greffier a informé les Parties que la Cour avait fixé au 30 novembre 2012 et au 30 janvier 2013, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt par le Costa Rica et le Nicaragua de leurs observations écrites sur la recevabilité des trois premières demandes reconventionnelles du Nicaragua. Les deux Parties ont présenté leurs observations dans les délais ainsi fixés.

17. Dans des lettres datées du 19 décembre 2012, qui accompagnaient son mémoire en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, le Nicaragua a prié la Cour d'examiner «d'office [la question de savoir] si les circonstances de l'affaire exige[aient] l'indication de mesures conservatoires» et d'évaluer la nécessité de procéder à la jonction des instances dans les affaires *Nicaragua c. Costa Rica* et *Costa Rica c. Nicaragua*.

Par lettre datée du 15 janvier 2013, le greffier a, sur les instructions du président, demandé au Costa Rica de faire part à la Cour, le 18 février 2013 au plus tard, de ses vues sur ces deux questions. Le Costa Rica a exposé ses vues dans le délai ainsi fixé.

18. Par lettres en date du 11 mars 2013, le greffier a informé les Parties que la Cour considérait que les circonstances de l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, telles qu'elles se présentaient alors à elle, n'étaient pas de nature à exiger l'exercice de son pouvoir d'indiquer d'office des mesures conservatoires en vertu de l'article 75 du Règlement.

19. Par deux ordonnances distinctes datées du 17 avril 2013, la Cour a joint les instances dans les affaires *Costa Rica c. Nicaragua* et *Nicaragua c. Costa Rica*.

20. Par une communication datée du même jour, M. Simma, qui avait été désigné par le Costa Rica pour siéger en qualité de juge *ad hoc* en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, a fait part à la Cour de sa décision de démissionner de ses fonctions, comme suite à la jonction d'instances susmentionnée. Depuis lors, MM. Guillaume et Dugard siègent en qualité de juges *ad hoc* dans les affaires jointes (voir les paragraphes 6 et 13 ci-dessus).

21. Par ordonnance du 18 avril 2013, la Cour s'est prononcée sur la recevabilité des demandes reconventionnelles du Nicaragua en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*. Elle a conclu qu'il n'y avait pas lieu pour elle de statuer sur la recevabilité de la première demande reconventionnelle du Nicaragua comme telle. Elle a déclaré que les deuxième et troisième demandes reconventionnelles étaient irrecevables comme telles. La Cour a également déclaré qu'il n'y avait pas lieu pour elle de connaître de la quatrième demande reconventionnelle comme telle et que les Parties pourraient aborder, dans la suite de la procédure, toute question relative à la mise en œuvre des mesures conservatoires indiquées par elle dans son ordonnance du 8 mars 2011.

22. Le 23 mai 2013, le Costa Rica, se référant à l'article 41 du Statut et à l'article 76 du Règlement, a déposé au Greffe une demande tendant à la modification de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue le 8 mars 2011. Dans ses observations écrites y afférentes, datées du 14 juin 2013, le Nicaragua pria la Cour de rejeter la demande du Costa Rica tout en l'invitant, à son tour, à modifier à d'autres égards l'ordonnance du 8 mars 2011 sur le fondement de l'article 76 de son Règlement. Le Costa Rica a présenté à la Cour ses observations écrites sur la demande du Nicaragua le 20 juin 2013.

same meeting, the Co-Agent of Costa Rica raised certain objections to the admissibility of the first three counter-claims contained in the Counter-Memorial of Nicaragua. He confirmed these objections in a letter of the same day.

By letters dated 28 September 2012, the Registrar informed the Parties that the Court had fixed 30 November 2012 and 30 January 2013 as the respective time-limits for the filing of written observations by Costa Rica and Nicaragua on the admissibility of the latter's first three counter-claims. Both Parties filed their observations within the time-limits thus prescribed.

17. By letters dated 19 December 2012, which accompanied its Memorial in the *Nicaragua v. Costa Rica* case, Nicaragua requested the Court to "decide *proprio motu* whether the circumstances of the case require[d] the indication of provisional measures" and to consider whether there was a need to join the proceedings in the *Nicaragua v. Costa Rica* and *Costa Rica v. Nicaragua* cases.

By a letter dated 15 January 2013, the Registrar, acting on the instructions of the President, asked Costa Rica to inform the Court, by 18 February 2013 at the latest, of its views on both questions. Costa Rica communicated its views within the time-limit thus prescribed.

18. By letters dated 11 March 2013, the Registrar informed the Parties that the Court was of the view that the circumstances of the *Nicaragua v. Costa Rica* case, as they presented themselves to it at that time, were not such as to require the exercise of its power under Article 75 of the Rules of Court to indicate provisional measures *proprio motu*.

19. By two separate Orders dated 17 April 2013, the Court joined the proceedings in the *Costa Rica v. Nicaragua* and *Nicaragua v. Costa Rica* cases.

20. By a communication of the same date, Mr. Simma, who had been chosen by Costa Rica to sit as judge *ad hoc* in the *Nicaragua v. Costa Rica* case, informed the Court of his decision to resign from his functions, following the above-mentioned joinder of proceedings. Thereafter, Judges Guillaume and Dugard sat as judges *ad hoc* in the joined cases (see paragraphs 6 and 13 above).

21. By an Order of 18 April 2013, the Court ruled on the admissibility of Nicaragua's counter-claims in the *Costa Rica v. Nicaragua* case. It concluded that there was no need for it to adjudicate on the admissibility of Nicaragua's first counter-claim as such. It found the second and third counter-claims inadmissible as such. The Court also found that there was no need for it to entertain the fourth counter-claim as such, and that the Parties might take up any question relating to the implementation of the provisional measures indicated by the Court in its Order of 8 March 2011 in the further course of the proceedings.

22. On 23 May 2013, Costa Rica, with reference to Article 41 of the Statute and Article 76 of the Rules of Court, filed with the Registry a request for the modification of the Order indicating provisional measures made on 8 March 2011. In its written observations thereon, dated 14 June 2013, Nicaragua asked the Court to reject Costa Rica's request, while in its turn requesting the Court to otherwise modify the Order of 8 March 2011 on the basis of Article 76 of the Rules of Court. Costa Rica communicated to the Court its written observations on Nicaragua's request on 20 June 2013.

23. Par ordonnance du 16 juillet 2013, la Cour a déclaré que «les circonstances, telles qu'elles se présent[ai]ent alors] à elle, n'[étaient] pas de nature à exiger l'exercice de son pouvoir de modifier les mesures indiquées dans l'ordonnance du 8 mars 2011». Elle a néanmoins réaffirmé lesdites mesures.

24. Le 24 septembre 2013, le Costa Rica, se référant à l'article 41 du Statut et aux articles 73 à 75 du Règlement, a déposé au Greffe une demande en indication de nouvelles mesures conservatoires en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*.

25. Le 11 octobre 2013, le Nicaragua a déposé au Greffe une demande en indication de mesures conservatoires en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*. Il a proposé que sa demande soit examinée concurremment avec la demande en indication de nouvelles mesures conservatoires présentée par le Costa Rica dans l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*, au cours d'une même série d'audiences. Par lettre du 14 octobre 2013, le Costa Rica a exprimé son opposition à cette proposition du Nicaragua. Par lettres datées du même jour, le greffier a informé les Parties que la Cour avait décidé d'examiner les deux demandes séparément.

26. Par ordonnance du 22 novembre 2013 en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*, la Cour, après avoir entendu les Parties, a réaffirmé les mesures conservatoires indiquées dans son ordonnance du 8 mars 2011 et en a indiqué de nouvelles à l'intention des deux Parties. Elle a également ordonné à chaque Partie de l'informer, tous les trois mois, de la manière dont celle-ci assurerait la mise en œuvre des mesures conservatoires indiquées. Par diverses communications, chacune des deux Parties a porté à la connaissance de la Cour les mesures prises par elle en rapport avec l'ordonnance susmentionnée, tout en formulant des observations sur la manière dont l'autre Partie assurait l'exécution de ladite ordonnance.

27. Par ordonnance du 13 décembre 2013 en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, la Cour, après avoir entendu les Parties, a déclaré «que les circonstances, telles qu'elles se présent[ai]ent alors] à [elle], n'[étaient] pas de nature à exiger l'exercice de son pouvoir d'indiquer des mesures conservatoires en vertu de l'article 41 du Statut».

28. Lors d'une réunion que le président a tenue avec les représentants des Parties le 22 janvier 2014, le Nicaragua a demandé à la Cour d'autoriser un second tour de procédure écrite dans l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, demande à laquelle le Costa Rica a fait objection. Par ordonnance du 3 février 2014, la Cour a autorisé le dépôt d'une réplique par le Nicaragua et d'une duplique par le Costa Rica, et fixé au 4 août 2014 et au 2 février 2015, respectivement, les dates d'expiration des délais dans lesquels ces pièces devaient être déposées. La réplique du Nicaragua et la duplique du Costa Rica ont été dûment déposées dans les délais ainsi fixés.

29. Par lettres en date du 2 avril 2014, le greffier a informé les Parties que la Cour, agissant en vertu du paragraphe 1 de l'article 54 de son Règlement, avait fixé au 3 mars 2015 la date d'ouverture de la procédure orale dans les affaires jointes.

30. Dans une lettre datée du 4 août 2014, qui accompagnait sa réplique en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, le Nicaragua a proposé que la Cour désigne «un expert neutre, sur la base des articles 66 et 67 du Règlement». Par lettre du 14 août 2014, le Costa Rica a indiqué que, selon lui, «rien ne justifiait que la Cour exerce son pouvoir de désigner un expert, comme le demandait le Nicaragua».

31. Par une lettre en date du 15 octobre 2014, le Nicaragua a sollicité le report au mois de mai 2015 de la date d'ouverture de la procédure orale dans les affaires jointes. Faisant valoir que, dans la lettre du 14 août 2014 mentionnée au paragraphe précédent, le Costa Rica avait indiqué que sa duplique en l'affaire

23. By an Order of 16 July 2013, the Court found that “the circumstances, as they now present themselves to the Court, are not such as to require the exercise of its power to modify the measures indicated in the Order of 8 March 2011”. The Court however reaffirmed the said provisional measures.

24. On 24 September 2013, Costa Rica, with reference to Article 41 of the Statute and Articles 73, 74 and 75 of the Rules of Court, filed with the Registry a request for the indication of new provisional measures in the *Costa Rica v. Nicaragua* case.

25. On 11 October 2013, Nicaragua filed with the Registry a request for the indication of provisional measures in the *Nicaragua v. Costa Rica* case. Nicaragua suggested that its request be heard concurrently with Costa Rica’s request for the indication of new provisional measures in the *Costa Rica v. Nicaragua* case, at a single set of oral proceedings. By letter of 14 October 2013, Costa Rica objected to Nicaragua’s suggestion. By letters dated 14 October 2013, the Registrar informed the Parties that the Court had decided that it would consider the two requests separately.

26. By an Order of 22 November 2013 rendered in the *Costa Rica v. Nicaragua* case, the Court, having heard the Parties, reaffirmed the provisional measures indicated in its Order of 8 March 2011 and indicated new provisional measures addressed to both Parties. The Court also directed each Party to inform it, at three-month intervals, as to compliance with the provisional measures. By various communications, each of the Parties notified the Court of the measures they had taken with reference to the aforementioned Order and made observations on the compliance by the other Party with the said Order.

27. By an Order of 13 December 2013 rendered in the *Nicaragua v. Costa Rica* case, the Court, after hearing the Parties, found “that the circumstances, as they now present themselves to the Court, are not such as to require the exercise of its power under Article 41 of the Statute to indicate provisional measures”.

28. At a meeting held by the President with the representatives of the Parties on 22 January 2014, Nicaragua requested the Court to authorize a second round of written pleadings in the *Nicaragua v. Costa Rica* case, while Costa Rica objected. By an Order of 3 February 2014, the Court authorized the submission of a Reply by Nicaragua and a Rejoinder by Costa Rica, and fixed 4 August 2014 and 2 February 2015 as the respective time-limits for the filing of those pleadings. The Reply of Nicaragua and the Rejoinder of Costa Rica were duly filed within the time-limits so prescribed.

29. By letters dated 2 April 2014, the Registrar informed the Parties that the Court, in accordance with Article 54, paragraph 1, of the Rules of Court, had fixed 3 March 2015 as the date for the opening of the oral proceedings in the joined cases.

30. In a letter dated 4 August 2014, which accompanied its Reply in the *Nicaragua v. Costa Rica* case, Nicaragua suggested that the Court appoint “a neutral expert on the basis of Articles 66 and 67 of the Rules”. By letter of 14 August 2014, Costa Rica indicated that it was of the view “that there [was] no basis for the Court to exercise its power to appoint an expert as requested by Nicaragua”.

31. By a letter dated 15 October 2014, Nicaragua requested that the opening of the oral proceedings in the joined cases be postponed until May 2015. On the basis that Costa Rica had stated, in its letter of 14 August 2014 referred to in the previous paragraph, that the evidence submitted by the Parties “w[ould] be sup-

Nicaragua c. Costa Rica «viendraf[it] préciser et compléter» les éléments de preuve communiqués par les Parties, le Nicaragua a déclaré qu'il n'était selon lui «ni approprié ni équitable de lui laisser moins d'un mois pour analyser les nouveaux éléments scientifiques et rapports d'experts que le Costa Rica soumettra[it] ... , et pour préparer sa réponse». Par lettre du 20 octobre 2014, le Costa Rica s'est opposé à cette demande, soutenant en particulier que tout report des audiences et du règlement de l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua* lui porterait préjudice, que le Nicaragua disposait de suffisamment de temps pour analyser la duplique et préparer sa réponse avant l'ouverture des audiences, et que la demande du Nicaragua était tardive. Par lettres en date du 17 novembre 2014, le greffier a informé les Parties que la Cour avait décidé de reporter la date d'ouverture de la procédure orale dans les affaires jointes au 14 avril 2015.

32. Par lettres en date du 5 décembre 2014, le greffier, se référant aux communications mentionnées au paragraphe 30 ci-dessus, a informé les Parties que la Cour estimait utile que, au cours des audiences dans les deux affaires, celles-ci fassent entendre les experts dont elles avaient annexé les rapports à leurs écritures, en particulier MM. Thorne et Kondolf. Le greffier a également indiqué que la Cour saurait gré aux Parties de bien vouloir lui soumettre, le 15 janvier 2015 au plus tard, leurs propositions quant aux modalités d'audition desdits experts. Le Nicaragua a présenté ses propositions dans le délai ainsi fixé. Par lettre datée du 20 janvier 2015, le Costa Rica a formulé certaines observations sur les propositions du Nicaragua.

33. Dans une lettre datée du 2 février 2015, qui accompagnait sa duplique en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, le Costa Rica a évoqué la possibilité d'une visite sur les lieux à «l'emplacement de la route». Par lettre datée du 10 février 2015, le Nicaragua s'est déclaré disposé à fournir toute l'assistance possible aux fins de l'organisation de «pareille visite à l'emplacement de la route et du fleuve San Juan de Nicaragua». Il a également réitéré sa proposition tenant à ce que la Cour désigne un expert (voir le paragraphe 30 ci-dessus) afin d'évaluer la construction de la route, et a proposé que ledit expert fasse partie de la délégation de la Cour qui se rendrait sur les lieux. Par lettre datée du 11 février 2015, le Costa Rica, en réaction à la lettre du Nicaragua du 10 février 2015, a notamment déclaré que la désignation d'un expert par la Cour n'était pas nécessaire. Par lettres datées du 25 février 2015, le greffier a informé les Parties que la Cour avait décidé de ne pas effectuer de visite sur les lieux.

34. Par lettres du greffier en date du 4 février 2015, il a été indiqué aux Parties qu'elles devaient, le 2 mars 2015 au plus tard, indiquer à la Cour le nom des experts qu'elles désiraient faire entendre et communiquer les autres renseignements requis par l'article 57 du Règlement. Il leur a également été demandé de soumettre à la Cour, le 16 mars 2015 au plus tard, les exposés écrits de ces experts, dont elles ont été informées qu'ils tiendraient lieu d'interrogatoire principal (ces exposés devant se limiter à un résumé des rapports déjà soumis par l'expert concerné ou à des observations sur d'autres rapports d'expert versés au dossier de l'affaire). Les Parties ont encore été invitées à s'entendre, le 16 mars 2015 au plus tard, sur la durée du contre-interrogatoire et de l'interrogatoire complémentaire.

Par ces mêmes lettres, le greffier a aussi fait connaître aux Parties les détails suivants quant au déroulement de la procédure d'audition des experts. Après avoir fait la déclaration solennelle prévue à l'article 64 du Règlement, chaque expert serait invité par la Partie le présentant à confirmer son exposé écrit. L'autre Partie aurait alors la possibilité de le soumettre à un contre-interrogatoire sur la teneur dudit exposé ou de ses rapports antérieurs. L'interrogatoire complémentaire serait ensuite limité aux questions soulevées lors du contre-interrogatoire. Enfin, les juges auraient la possibilité de poser des questions à l'expert.

plemented and completed” in Costa Rica’s Rejoinder in the *Nicaragua v. Costa Rica* case, Nicaragua expressed the view that it would be “inadequate and inequitable for [it] to have less than one month to analyze and respond to Costa Rica’s new scientific information and expert reports”. By letter of 20 October 2014, Costa Rica opposed this request, arguing in particular that any delay in the Court hearing and adjudging the *Costa Rica v. Nicaragua* case would prejudice Costa Rica, that Nicaragua had sufficient time to analyse the Rejoinder and formulate its response before the commencement of the hearings, and that Nicaragua’s request was belated. By letters dated 17 November 2014, the Registrar informed the Parties that the Court had decided to postpone the date for the opening of the oral proceedings in the joined cases until 14 April 2015.

32. By letters dated 5 December 2014, referring to the communications mentioned in paragraph 30 above, the Registrar informed the Parties that the Court would find it useful if, during the course of the hearings in the two cases, they could call the experts whose reports were annexed to the written pleadings, in particular Mr. Thorne and Mr. Kondolf. The Registrar also indicated that the Court would be grateful if, by 15 January 2015 at the latest, the Parties would make suggestions regarding the modalities of the examination of those experts. Such suggestions were received from Nicaragua within the time-limit indicated. By a letter dated 20 January 2015, Costa Rica commented on the suggestions of Nicaragua.

33. In a letter dated 2 February 2015, which accompanied its Rejoinder in the *Nicaragua v. Costa Rica* case, Costa Rica raised the possibility of a site visit to the “location of the Road”. By a letter dated 10 February 2015, Nicaragua expressed its willingness to assist to the fullest possible extent in the organization “of such a visit at the location of the road and the San Juan de Nicaragua River”. It also reiterated its proposal that the Court appoint an expert (see paragraph 30 above) to assess the construction of the road, and suggested that the expert be included in the Court’s delegation for any site visit. By a letter dated 11 February 2015, Costa Rica commented on Nicaragua’s letter of 10 February 2015, stating in particular that the appointment of an expert by the Court was unnecessary. By letters dated 25 February 2015, the Registrar informed the Parties that the Court had decided not to carry out a site visit.

34. By letters of the Registrar dated 4 February 2015, the Parties were informed that they should indicate to the Court, by 2 March 2015 at the latest, the names of the experts they intended to call, and communicate the other information required by Article 57 of the Rules of Court. The Parties were also instructed to provide the Court, by 16 March 2015 at the latest, with written statements of these experts (limited to a summary of the expert’s own reports or to observations on other expert reports in the case file), and were informed that these would replace the examination-in-chief. In addition, the Court invited the Parties to come to an agreement as to the allocation of time for the cross-examination and re-examination of experts by 16 March 2015 at the latest.

By the same letters, the Registrar also notified the Parties of the following details regarding the procedure for examining the experts. After having made the solemn declaration required under Article 64 of the Rules of Court, the expert would be asked by the Party calling him to endorse his written statement. The other Party would then have an opportunity for cross-examination on the contents of the expert’s written statement or his earlier reports. Re-examination would thereafter be limited to subjects raised in cross-examination. Finally, the judges would have an opportunity to put questions to the expert.

35. Par lettres datées du 2 mars 2015, les Parties ont indiqué le nom des experts qu'elles désiraient faire entendre lors des audiences, et fourni les autres renseignements les concernant, requis par l'article 57 du Règlement (voir le paragraphe 34 ci-dessus).

36. Sous le couvert d'une lettre en date du 3 mars 2015, le Costa Rica a fait parvenir à la Cour un enregistrement vidéo qu'il souhaitait voir versé au dossier de l'affaire et présenté à l'audience. Par lettre du 13 mars 2015, le Nicaragua a dit n'avoir aucune objection à la demande du Costa Rica et a formulé certaines observations concernant l'utilité dudit enregistrement; il a également indiqué qu'il produirait des photographies en réponse. Le greffier a informé les Parties, par lettres datées du 23 mars 2015, que la Cour avait décidé d'accéder à la demande du Costa Rica.

37. Par lettres datées du 16 mars 2015, les Parties ont communiqué les exposés écrits des experts qu'elles désiraient faire entendre lors des audiences. Le Costa Rica a par ailleurs prié la Cour de bien vouloir proroger jusqu'au 20 mars 2015 le délai dans lequel elles pourraient transmettre leur éventuel accord ou leurs positions respectives quant au temps qu'il conviendrait de consacrer au contre-interrogatoire et à l'interrogatoire complémentaire desdits experts, demande à laquelle la Cour a fait droit. Les Parties n'étant toutefois pas parvenues à s'entendre en tous points à cet égard dans le délai ainsi prorogé, le greffier les a informées, par lettres du 23 mars 2015, de la décision de la Cour quant au temps maximal qui pourrait être alloué aux auditions. Les Parties ont été invitées à préciser, dans ce cadre, l'ordre dans lequel elles souhaitaient présenter leurs experts, ainsi que la durée exacte qu'elles envisageaient de consacrer au contre-interrogatoire de chaque expert appelé par l'autre Partie, ce qu'elles ont fait par lettres en date des 30 mars et 2 avril 2015. Le greffier a fait tenir aux Parties, par lettres datées du 10 avril 2015, le calendrier détaillé de l'audition des experts, tel qu'arrêté par la Cour.

38. Par lettres du 23 mars 2015, le greffier a informé les Parties que, s'agissant de l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, la Cour souhaitait que chacune d'entre elles produise, le 10 avril 2015 au plus tard, une carte représentant le fleuve San Juan ainsi que la route construite par le Costa Rica et indiquant avec précision les lieux dont il était question dans les principales études mentionnées dans les exposés écrits remis à la Cour le 16 mars 2015 (voir le paragraphe 37 ci-dessus). Sous le couvert de lettres en date du 10 avril 2015, le Nicaragua et le Costa Rica ont chacun transmis à la Cour des versions imprimées et électroniques des cartes établies par leurs soins.

39. Par une lettre datée du 23 mars 2015, le Nicaragua a, comme il l'avait annoncé (voir le paragraphe 36 ci-dessus), fait tenir à la Cour des photographies qu'il souhaitait verser au dossier de l'affaire. Par une lettre en date du 31 mars 2015, le Costa Rica a fait savoir à la Cour qu'il n'avait pas d'objection à la demande du Nicaragua. Le greffier a informé les Parties, par lettres datées du 8 avril 2015, que la Cour avait décidé d'accéder à la demande du Nicaragua.

40. Par une lettre en date du 13 avril 2015, le Costa Rica a sollicité le dépôt, par le Nicaragua, d'un exemplaire du rapport de la mission consultative Ramsar n° 72 portant sur la réserve nicaraguayenne *Refugio de Vida Silvestre Río San Juan* (réserve naturelle du fleuve San Juan). Par une lettre datée du 16 avril 2015, le Nicaragua a indiqué n'être en possession que d'un projet de rapport, en langue espagnole, qu'il a joint à son courrier. Ultérieurement, sous le couvert d'une lettre datée du 24 avril 2015, le Nicaragua a transmis à la Cour les observations qu'il avait formulées le 30 novembre 2011 (en version originale espagnole, certains passages étant traduits en anglais) sur le projet de rapport de la mission consultative Ramsar, ainsi que la réponse fournie par le Secrétariat

35. By letters dated 2 March 2015, the Parties indicated the names of the experts they wished to call at the hearings, and provided the other information concerning them required by Article 57 of the Rules of Court (see paragraph 34 above).

36. Under cover of a letter dated 3 March 2015, Costa Rica communicated to the Court a video which it wished to be included in the case file and presented at the hearings. By a letter dated 13 March 2015, Nicaragua stated that it had no objection to Costa Rica's request and presented certain comments on the utility of the video; it also announced that it would produce photographs in response. By letters dated 23 March 2015, the Registrar informed the Parties that the Court had decided to grant Costa Rica's request.

37. By letters dated 16 March 2015, the Parties communicated the written statements of the experts they intended to call at the hearings. Costa Rica also asked the Court to extend to 20 March 2015 the time-limit within which the Parties might transmit an agreement or their respective positions regarding the allocation of time for the cross-examination and re-examination of those experts, which was granted by the Court. However, since the Parties were unable to agree fully on this matter within the time-limit thus extended, the Registrar informed them, by letters of 23 March 2015, of the Court's decision in respect of the maximum time that could be allocated for the examinations. In this connection, the Parties were invited to indicate the order in which they wished to present their experts, and the precise amount of time they wished to reserve for the cross-examination of each of the experts called by the other Party, which they did by letters dated 30 March and 2 April 2015. By letters dated 10 April 2015, the Registrar communicated to the Parties the detailed schedule for the examination of the experts, as adopted by the Court.

38. By letters of 23 March 2015, the Registrar informed the Parties that, in relation to the *Nicaragua v. Costa Rica* case, the Court wished each of them to produce, by 10 April 2015 at the latest, a map showing the San Juan River and the road constructed by Costa Rica, and indicating the precise locations discussed in the key studies referred to in the written statements provided to the Court on 16 March 2015 (see paragraph 37 above). Under cover of letters dated 10 April 2015, Nicaragua and Costa Rica each provided the Court with printed and electronic versions of the maps they had prepared.

39. By a letter dated 23 March 2015, Nicaragua, as announced (see paragraph 36 above), communicated to the Court photographs that it wished to be included in the case file. By a letter dated 31 March 2015, Costa Rica informed the Court that it had no objection to Nicaragua's request. By letters dated 8 April 2015, the Registrar informed the Parties that the Court had decided to grant Nicaragua's request.

40. By a letter dated 13 April 2015, Costa Rica requested that Nicaragua file a copy of the report of Ramsar Advisory Mission No. 72 in relation to Nicaragua's *Refugio de Vida Silvestre Río San Juan* (San Juan River Wildlife Refuge). By a letter dated 16 April 2015, Nicaragua indicated that it was in possession only of a draft report, in Spanish, which it enclosed with its letter. Subsequently, under cover of a letter dated 24 April 2015, Nicaragua transmitted to the Court the comments it had submitted on 30 November 2011 on the draft report of the Ramsar Advisory Mission (original Spanish version and English translation of certain extracts), as well as the reply from the Ramsar Secretariat dated 19 December 2011 (original Spanish version only). The Parties later provided

de la convention le 19 décembre 2011 (en version originale espagnole uniquement). Les Parties ont par la suite communiqué à la Cour des traductions anglaises des documents déposés en espagnol par le Nicaragua.

41. Par une lettre en date du 21 avril 2015, le greffier a informé les Parties que la Cour attendait du Nicaragua qu'il produise, en vertu de l'article 62 du Règlement, le texte intégral de deux documents dont des extraits avaient été reproduits en annexe à son contre-mémoire en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*. Par une lettre en date du 24 avril 2015, le Nicaragua a communiqué à la Cour le texte intégral de la version originale espagnole des documents demandés. Une traduction anglaise certifiée exacte en a été transmise par le Nicaragua sous le couvert d'une lettre en date du 15 mai 2015.

42. Par lettre du 28 avril 2015, le Costa Rica a demandé que des photographies soient versées au dossier de l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*. Le Nicaragua a déclaré, dans une lettre en date du 29 avril 2015, qu'il s'opposait à cette requête, considérée trop tardive. Par lettres datées du 29 avril 2015, le greffier a fait savoir aux Parties que la Cour avait décidé de ne pas accéder à la demande du Costa Rica.

*

43. Conformément au paragraphe 2 de l'article 53 de son Règlement, la Cour, après avoir consulté les Parties, a décidé que des exemplaires des pièces de procédure et des documents annexés seraient rendus accessibles au public à l'ouverture de la procédure orale.

44. Des audiences publiques ont été tenues du 14 avril 2015 au 1^{er} mai 2015 dans les instances jointes. Ces audiences ont porté, du 14 au 17 ainsi que du 28 au 29 avril 2015, sur l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua* et, du 20 au 24 avril ainsi que du 30 avril au 1^{er} mai 2015, sur l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*. Ont été entendus en leurs plaidoiries et réponses :

En l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*,

Pour le Costa Rica: S. Exc. M. Edgar Ugalde Alvarez,
S. Exc. M. Sergio Ugalde,
M. Arnoldo Brenes,
M. Samuel Wordsworth,
M. Marcelo Kohen,
M^{me} Kate Parlett,
M^{me} Katherine Del Mar.

Pour le Nicaragua: S. Exc. M. Carlos José Argüello Gómez,
M. Alain Pellet,
M. Paul S. Reichler,
M. Andrew B. Loewenstein,
M. Stephen C. McCaffrey.

En l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*,

Pour le Nicaragua: S. Exc. M. Carlos José Argüello Gómez,
M. Paul S. Reichler,
M. Andrew B. Loewenstein,
M. Stephen C. McCaffrey,
M. Alain Pellet.

Pour le Costa Rica: S. Exc. M. Edgar Ugalde Alvarez,
M. Arnoldo Brenes,

the Court with English translations of the documents submitted in Spanish by Nicaragua.

41. By a letter dated 21 April 2015, the Registrar informed the Parties that the Court had decided to request, under Article 62 of its Rules, that Nicaragua produce the full text of two documents, excerpts of which were annexed to its Counter-Memorial in the *Costa Rica v. Nicaragua* case. By a letter dated 24 April 2015, Nicaragua communicated to the Court the full text of the original Spanish versions of the documents requested. Certified English translations were transmitted by Nicaragua under cover of a letter dated 15 May 2015.

42. By letter of 28 April 2015, Costa Rica asked for photographs to be included in the *Nicaragua v. Costa Rica* case file. In a letter dated 29 April 2015, Nicaragua stated that it objected to this request, which it considered had been made too late. By letters dated 29 April 2015, the Registrar informed the Parties that the Court had decided not to grant Costa Rica's request.

*

43. In accordance with Article 53, paragraph 2, of the Rules of Court, after ascertaining the views of the Parties, the Court decided that copies of the pleadings and documents annexed would be made accessible to the public at the opening of the oral proceedings.

44. Public hearings were held in the joined cases from 14 April 2015 to 1 May 2015. Between 14 and 17 April 2015 and 28 and 29 April 2015, the hearings focused on the *Costa Rica v. Nicaragua* case, and between 20 and 24 April 2015 and 30 April and 1 May 2015 on the *Nicaragua v. Costa Rica* case. The Court heard the oral arguments and replies of:

In the *Costa Rica v. Nicaragua* case,

For Costa Rica: H.E. Mr. Edgar Ugalde Alvarez,
H.E. Mr. Sergio Ugalde,
Mr. Arnoldo Brenes,
Mr. Samuel Wordsworth,
Mr. Marcelo Kohen,
Ms Kate Parlett,
Ms Katherine Del Mar.

For Nicaragua: H.E. Mr. Carlos José Argüello Gómez,
Mr. Alain Pellet,
Mr. Paul S. Reichler,
Mr. Andrew B. Loewenstein,
Mr. Stephen C. McCaffrey.

In the *Nicaragua v. Costa Rica* case,

For Nicaragua: H.E. Mr. Carlos José Argüello Gómez,
Mr. Paul S. Reichler,
Mr. Andrew B. Loewenstein,
Mr. Stephen C. McCaffrey,
Mr. Alain Pellet.

For Costa Rica: H.E. Mr. Edgar Ugalde Alvarez,
Mr. Arnoldo Brenes,

M^{me} Katherine Del Mar,
 M. Marcelo Kohen,
 M. Samuel Wordsworth,
 M^{me} Kate Parlett,
 S. Exc. M. Sergio Ugalde.

45. Dans l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*, le Costa Rica a fait entendre comme expert, à l'audience publique du 14 avril 2015 (après-midi), M. Thorne. Par la suite, à l'audience publique du 17 avril 2015 (matin), le Nicaragua a fait entendre les experts suivants: MM. van Rhee et Kondolf. En l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, le Nicaragua a fait entendre, lors des audiences publiques du 20 avril 2015 (matin et après-midi), les experts ci-après: MM. Weaver, Kondolf, Andrews et Sheate. Le Costa Rica a quant à lui fait entendre comme experts, à l'audience publique du 24 avril 2015 (matin), MM. Cowx et Thorne. Plusieurs juges ont posé des questions aux experts, qui y ont répondu oralement.

46. Au cours des audiences, des membres de la Cour ont également posé aux Parties des questions auxquelles celles-ci ont répondu oralement, conformément au paragraphe 4 de l'article 61 du Règlement.

* *

47. Dans sa requête en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*, le Costa Rica a formulé les demandes suivantes:

«Pour ces motifs, tout en se réservant le droit de compléter, préciser ou modifier la présente requête, le Costa Rica prie la Cour de dire et juger que le Nicaragua viole ses obligations internationales mentionnées au paragraphe 1 de la présente requête, à raison de son incursion en territoire costa-ricien et de l'occupation d'une partie de celui-ci, des graves dommages causés à ses forêts pluviales et zones humides protégées, des dommages qu'il entend causer au Colorado, à ses zones humides et à ses écosystèmes protégés, ainsi que des activités de dragage et de creusement d'un canal qu'il mène actuellement dans le San Juan.

En particulier, le Costa Rica prie la Cour de dire et juger que, par son comportement, le Nicaragua a violé:

- a) le territoire de la République du Costa Rica, tel qu'il a été convenu et délimité par le traité de limites de 1858, la sentence Cleveland ainsi que les première et deuxième sentences Alexander;
- b) les principes fondamentaux de l'intégrité territoriale et de l'interdiction de l'emploi de la force consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation des Etats américains;
- c) l'obligation faite au Nicaragua par l'article IX du traité de limites de 1858 de ne pas utiliser le San Juan pour perpétrer des actes d'hostilité;
- d) l'obligation de ne pas causer de dommages au territoire costa-ricien;
- e) l'obligation de ne pas dévier artificiellement le San Juan de son cours naturel sans le consentement du Costa Rica;
- f) l'obligation de ne pas interdire la navigation de ressortissants costa-rikiens sur le San Juan;
- g) l'obligation de ne pas mener d'opérations de dragage dans le San Juan si ces activités ont un effet dommageable pour le territoire costa-ricien (y compris le Colorado), conformément à la sentence Cleveland de 1888;

Ms Katherine Del Mar,
Mr. Marcelo Kohen,
Mr. Samuel Wordsworth,
Ms Kate Parlett,
H.E. Mr. Sergio Ugalde.

45. In the *Costa Rica v. Nicaragua* case, Costa Rica called Mr. Thorne as an expert during the public hearing of 14 April 2015 (afternoon). Later, during the public hearing of 17 April 2015 (morning), Nicaragua called the following experts: Mr. van Rhee and Mr. Kondolf. In the *Nicaragua v. Costa Rica* case, Nicaragua called the following experts during the public hearings of 20 April 2015 (morning and afternoon): Mr. Weaver, Mr. Kondolf, Mr. Andrews and Mr. Sheate. Costa Rica called Mr. Cowx and Mr. Thorne as experts during the public hearing of 24 April 2015 (morning). A number of judges put questions to the experts, to which replies were given orally.

46. At the hearings, Members of the Court also put questions to the Parties, to which replies were given orally, in accordance with Article 61, paragraph 4, of the Rules of Court.

* *

47. In its Application filed in the *Costa Rica v. Nicaragua* case, Costa Rica made the following claims:

"For these reasons, and reserving the right to supplement, amplify or amend the present Application, Costa Rica requests the Court to adjudge and declare that Nicaragua is in breach of its international obligations as referred to in paragraph 1 of this Application as regards the incursion into and occupation of Costa Rican territory, the serious damage inflicted to its protected rainforests and wetlands, and the damage intended to the Colorado River, wetlands and protected ecosystems, as well as the dredging and canalization activities being carried out by Nicaragua on the San Juan River.

In particular the Court is requested to adjudge and declare that, by its conduct, Nicaragua has breached:

- (a) the territory of the Republic of Costa Rica, as agreed and delimited by the 1858 Treaty of Limits, the Cleveland Award and the first and second Alexander Awards;
- (b) the fundamental principles of territorial integrity and the prohibition of use of force under the Charter of the United Nations and the Charter of the Organization of American States;
- (c) the obligation imposed upon Nicaragua by Article IX of the 1858 Treaty of Limits not to use the San Juan River to carry out hostile acts;
- (d) the obligation not to damage Costa Rican territory;
- (e) the obligation not to artificially channel the San Juan River away from its natural watercourse without the consent of Costa Rica;
- (f) the obligation not to prohibit the navigation on the San Juan River by Costa Rican nationals;
- (g) the obligation not to dredge the San Juan River if this causes damage to Costa Rican territory (including the Colorado River), in accordance with the 1888 Cleveland Award;

- h)* les obligations découlant de la convention de Ramsar sur les zones humides;
- i)* l'obligation de ne pas aggraver ou étendre le différend, que ce soit par des actes visant le Costa Rica, et consistant notamment à étendre la portion de territoire costa-ricien envahie et occupée, ou par l'adoption de toute autre mesure ou la conduite d'activités qui porteraient atteinte à l'intégrité territoriale du Costa Rica en violation du droit international.»

Le Costa Rica a également prié la Cour de «déterminer les réparations dues par le Nicaragua à raison, en particulier, de toute mesure du type de celles ... mentionnées» ci-dessus.

48. Au cours de la procédure écrite en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*, les conclusions ci-après ont été présentées par les Parties:

Au nom du Gouvernement du Costa Rica,

dans le mémoire :

«Pour ces motifs, tout en se réservant le droit de compléter, préciser ou modifier les présentes conclusions :

1. Le Costa Rica prie la Cour de dire et juger que, par son comportement, le Nicaragua a violé :

- a)* l'obligation de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Costa Rica selon les frontières définies par le traité de limites de 1858 et précisées par la commission de démarcation établie en vertu de la convention Pacheco-Matus, et en particulier par les première et deuxième sentences Alexander;
- b)* l'interdiction de l'emploi de la force consacrée par la Charte des Nations Unies au paragraphe 4 de son article 2 et par la Charte de l'Organisation des Etats américains en son article premier et ses articles 19, 21 et 29;
- c)* l'obligation qui lui est faite par l'article IX du traité de limites de 1858 de ne pas utiliser le fleuve San Juan pour perpétrer des actes d'hostilité;
- d)* les droits de libre navigation dont les ressortissants costa-riciens peuvent se prévaloir sur le San Juan conformément au traité de limites de 1858, à la sentence Cleveland et à l'arrêt de la Cour du 13 juillet 2009;
- e)* l'obligation de ne pas mener sur le fleuve San Juan d'opérations de dragage, de déviation ou de modification de son cours ni d'autres travaux qui causeraient des dommages au territoire costa-ricien (y compris le fleuve Colorado), à son environnement, ou aux droits du Costa Rica découlant de la sentence Cleveland;
- f)* l'obligation de consulter le Costa Rica sur l'exécution des obligations découlant de la convention de Ramsar, en particulier de celle que le paragraphe 1 de l'article 5 de cette convention fait aux deux Etats de coordonner leurs politiques et réglementations futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune; et
- g)* l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 8 mars 2011;

- (h) the obligations under the Ramsar Convention on Wetlands;
- (i) the obligation not to aggravate and extend the dispute by adopting measures against Costa Rica, including the expansion of the invaded and occupied Costa Rican territory or by adopting any further measure or carrying out any further actions that would infringe Costa Rica's territorial integrity under international law."

Costa Rica also requested the Court to "determine the reparation which must be made by Nicaragua, in particular in relation to any measures of the kind referred to . . . above".

48. In the course of the written proceedings in the *Costa Rica v. Nicaragua* case, the following submissions were presented by the Parties:

On behalf of the Government of Costa Rica,

in the Memorial:

"For these reasons, and reserving the right to supplement, amplify or amend the present submissions:

1. Costa Rica requests the Court to adjudge and declare that, by its conduct, Nicaragua has breached:

- (a) the obligation to respect the sovereignty and territorial integrity of the Republic of Costa Rica, within the boundaries delimited by the 1858 Treaty of Limits and further defined by the Demarcation Commission established by the Pacheco-Matus Convention, in particular by the first and second Alexander Awards;
- (b) the prohibition of use of force under Article 2 (4) of the United Nations Charter and Articles 1, 19, 21 and 29 of the Charter of the Organization of American States;
- (c) the obligation of Nicaragua under Article IX of the 1858 Treaty of Limits not to use the San Juan to carry out hostile acts;
- (d) the rights of Costa Rican nationals to free navigation on the San Juan in accordance with the 1858 Treaty of Limits, the Cleveland Award and the Court's Judgment of 13 July 2009;
- (e) the obligation not to dredge, divert or alter the course of the San Juan, or conduct any other works on the San Juan, if this causes damage to Costa Rican territory (including the Colorado River), its environment, or to Costa Rican rights in accordance with the Cleveland Award;
- (f) the obligation to consult with Costa Rica about implementing obligations arising from the Ramsar Convention, in particular the obligation to co-ordinate future policies and regulations concerning the conservation of wetlands and their flora and fauna under Article 5 (1) of the Ramsar Convention; and
- (g) the Court's Order for Provisional Measures of 8 March 2011;

la Cour est également priée de dire et juger que le Nicaragua :

- h)* est tenu de mettre un terme à ces violations et d'apporter réparation pour les dommages ainsi causés.

2. Par voie de conséquence, la Cour est priée d'ordonner au Nicaragua :

- a)* de procéder à un retrait total, notamment de tous les membres de ses forces et autres agents (qu'il s'agisse de civils, de membres des forces de police ou de sécurité, ou de volontaires) du territoire costa-ricien dénommé Isla Portillos, situé sur la rive droite du San Juan, et d'empêcher leur retour sur ce territoire;
- b)* de cesser toute activité de dragage du San Juan dans la zone située entre le point où celui-ci donne naissance au Colorado et l'embouchure du San Juan dans la mer des Caraïbes (ci-après la «zone»), en attendant :
 - i)* qu'une évaluation adéquate de l'impact sur l'environnement ait été réalisée;
 - ii)* que tout projet de dragage dans la zone ait été notifié au Costa Rica, dans un délai d'au moins trois mois avant la mise en œuvre de celui-ci;
 - iii)* que les observations susceptibles d'être formulées par le Costa Rica dans le mois suivant la notification aient été dûment prises en considération;
- c)* de n'entreprendre dans la zone aucune opération de dragage ou autre susceptible de causer des dommages importants au territoire costa-ricien (y compris au fleuve Colorado) ou à son environnement, ou de porter atteinte aux droits du Costa Rica, conformément à la sentence Cleveland.

3. La Cour est enfin priée de déterminer, lors d'une phase ultérieure, les mesures de réparation et de satisfaction dues par le Nicaragua.»

Au nom du Gouvernement du Nicaragua,

dans le contre-mémoire :

«Pour les motifs exposés ci-dessus, la République du Nicaragua prie la Cour :

- 1) *de rejeter les demandes et conclusions présentées par le Costa Rica dans ses écritures;*
- 2) *de dire et juger que :*
 - i)* le Nicaragua jouit de la pleine souveraineté sur le *caño* reliant la lagune de Harbor Head au fleuve San Juan proprement dit, dont la rive droite constitue la frontière terrestre établie par le traité de limites de 1858, tel qu'interprété par les sentences Cleveland et Alexander;
 - ii)* le Costa Rica est tenu de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Nicaragua, en observant les frontières délimitées par le traité de 1858, tel qu'interprété par les sentences Cleveland et Alexander;
 - iii)* le Nicaragua a le droit, conformément au traité de 1858 tel qu'interprété par les sentences arbitrales ultérieures, d'effectuer les travaux qu'il estime opportuns pour améliorer la navigabilité du fleuve San Juan, y compris des travaux de dragage;

and further to adjudge and declare that Nicaragua is:

(h) obliged to cease such breaches and to make reparation therefore.

2. The Court is requested to order, in consequence, that Nicaragua:

- (a) withdraw any presence, including all troops and other personnel (whether civilian, police or security, or volunteers) from that part of Costa Rica known as Isla Portillos, on the right bank of the San Juan, and prevent any return there of any such persons;
- (b) cease all dredging activities on the San Juan in the area between the point of bifurcation of the Colorado River and the San Juan and the outlet of the San Juan in the Caribbean Sea ('the area'), pending:
 - (i) an adequate environmental impact assessment;
 - (ii) notification to Costa Rica of further dredging plans for the area, not less than three months prior to the implementation of such plans;
 - (iii) due consideration of any comments of Costa Rica made within one month of notification;
- (c) not engage in any dredging operations or other works in the area if and to the extent that these may cause significant harm to Costa Rican territory (including the Colorado River) or its environment, or to impair Costa Rica's rights under the Cleveland Award.

3. The Court is also requested to determine, in a separate phase, the reparation and satisfaction to be made by Nicaragua."

On behalf of the Government of Nicaragua,

in the Counter-Memorial:

"For the reasons given herein, the Republic of Nicaragua requests the Court to:

- (1) *dismiss and reject* the requests and submissions of Costa Rica in her pleadings;
- (2) *adjudge and declare* that:
 - (i) Nicaragua enjoys full sovereignty over the *caño* joining Harbor Head Lagoon with the San Juan River proper, the right bank of which constitutes the land boundary as established by the 1858 Treaty as interpreted by the Cleveland and Alexander Awards;
 - (ii) Costa Rica is under an obligation to respect the sovereignty and territorial integrity of Nicaragua, within the boundaries delimited by the 1858 Treaty of Limits as interpreted by the Cleveland and Alexander Awards;
 - (iii) Nicaragua is entitled, in accordance with the 1858 Treaty as interpreted by the subsequent arbitral awards, to execute works to improve navigation on the San Juan River as it deems suitable, and that these works include the dredging of the San Juan de Nicaragua River; and,

iv) ce faisant, le Nicaragua a le droit, s'il l'estime opportun, de rétablir la situation qui existait à l'époque de la conclusion du traité de 1858; v) les seuls droits dont le Costa Rica peut se prévaloir sur le fleuve San Juan de Nicaragua sont ceux définis par ledit traité, tel qu'interprété par les sentences Cleveland et Alexander.»

49. Lors de la procédure orale dans les instances jointes, les conclusions ci-après ont été présentées par les Parties en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*:

Au nom du Gouvernement du Costa Rica,
à l'audience du 28 avril 2015:

«Pour les motifs exposés dans ses écritures et plaidoiries, la République du Costa Rica prie la Cour:

- 1) de rejeter toutes les demandes du Nicaragua;
- 2) de dire et juger:
 - a) que le «territoire litigieux», tel que défini par la Cour dans ses ordonnances des 8 mars 2011 et 22 novembre 2013, relève de la souveraineté de la République du Costa Rica;
 - b) que, en occupant et en revendiquant une partie du territoire costa-ricien, le Nicaragua a violé:
 - i) l'obligation de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Costa Rica selon les frontières définies par le traité de limites de 1858 et précisées par la commission de démarcation établie en vertu de la convention Pacheco-Matus, et en particulier par les première et deuxième sentences Alexander;
 - ii) l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force consacrée par la Charte des Nations Unies au paragraphe 4 de son article 2 et par la Charte de l'Organisation des Etats américains en son article 22;
 - iii) l'interdiction de soumettre le territoire d'autres Etats, fût-ce de manière temporaire, à une occupation militaire, en contravention de l'article 21 de la Charte de l'Organisation des Etats américains; et
 - iv) l'obligation qui lui est faite par l'article IX du traité de limites de 1858 de ne pas utiliser le fleuve San Juan pour perpétrer des actes d'hostilité;
 - c) que, par ailleurs, le Nicaragua a violé:
 - i) l'obligation de respecter le territoire et l'environnement du Costa Rica, y compris la «Humedal Caribe Noreste», une zone humide d'importance internationale protégée au titre de la convention de Ramsar qui se trouve en territoire costa-ricien;
 - ii) les droits perpétuels de libre navigation dont le Costa Rica peut se prévaloir sur le San Juan conformément au traité de limites de 1858, à la sentence Cleveland de 1888 et à l'arrêt de la Cour du 13 juillet 2009;
 - iii) l'obligation qui lui est faite par la sentence Cleveland de 1888 et le droit conventionnel et coutumier applicable d'informer et de consulter le Costa Rica au sujet de toute opération de dragage, de déviation ou de modification du cours du fleuve San Juan ou de tous autres travaux sur le fleuve qui seraient susceptibles de causer des dommages au territoire costa-ricien (y compris au fleuve Colorado), à son environnement, ou aux droits du Costa Rica;
 - iv) l'obligation de réaliser une évaluation appropriée de l'impact trans-

- (iv) in so doing, Nicaragua is entitled as it deems suitable to re-establish the situation that existed at the time the 1858 Treaty was concluded;
- (v) the only rights enjoyed by Costa Rica on the San Juan de Nicaragua River are those defined by said Treaty as interpreted by the Cleveland and Alexander Awards."

49. At the oral proceedings in the joined cases, the following submissions were presented by the Parties in the *Costa Rica v. Nicaragua* case:

On behalf of the Government of Costa Rica,

at the hearing of 28 April 2015:

"For the reasons set out in the written and oral pleadings, the Republic of Costa Rica requests the Court to:

- (1) reject all Nicaraguan claims;
- (2) adjudge and declare that:
 - (a) sovereignty over the 'disputed territory', as defined by the Court in its Orders of 8 March 2011 and 22 November 2013, belongs to the Republic of Costa Rica;
 - (b) by occupying and claiming Costa Rican territory, Nicaragua has breached:
 - (i) the obligation to respect the sovereignty and territorial integrity of the Republic of Costa Rica, within the boundaries delimited by the 1858 Treaty of Limits and further defined by the Demarcation Commission established by the Pacheco-Matus Convention, in particular by the first and second Alexander Awards;
 - (ii) the prohibition of the threat or use of force under Article 2 (4) of the Charter of the United Nations and Article 22 of the Charter of the Organization of American States;
 - (iii) the prohibition to make the territory of other States the object, even temporarily, of military occupation, contrary to Article 21 of the Charter of the Organization of American States; and
 - (iv) the obligation of Nicaragua under Article IX of the 1858 Treaty of Limits not to use the San Juan River to carry out hostile acts;
 - (c) by its further conduct, Nicaragua has breached:
 - (i) the obligation to respect Costa Rica's territory and environment, including its wetland of international importance under the Ramsar Convention 'Humedal Caribe Noreste', on Costa Rican territory;
 - (ii) Costa Rica's perpetual rights of free navigation on the San Juan in accordance with the 1858 Treaty of Limits, the 1888 Cleveland Award and the Court's Judgment of 13 July 2009;
 - (iii) the obligation to inform and consult with Costa Rica about any dredging, diversion or alteration of the course of the San Juan River, or any other works on the San Juan River that may cause damage to Costa Rican territory (including the Colorado River), its environment, or Costa Rican rights, in accordance with the 1888 Cleveland Award and relevant treaty and customary law;
 - (iv) the obligation to carry out an appropriate transboundary environ-

- frontière sur l'environnement tenant compte de tout risque de dommage important en territoire costa-ricien;
- v) l'obligation de ne pas mener d'opérations de dragage, de déviation ou de modification du cours du San Juan, ni d'autres travaux sur le fleuve San Juan qui causeraient un dommage au territoire costa-ricien (y compris le fleuve Colorado), à son environnement, ou aux droits du Costa Rica découlant de la sentence Cleveland de 1888;
 - vi) les obligations découlant des ordonnances en indication de mesures conservatoires rendues par la Cour les 8 mars 2011 et 22 novembre 2013;
 - vii) l'obligation de consulter le Costa Rica sur l'exécution des obligations découlant de la convention de Ramsar, en particulier de celle que le paragraphe 1 de l'article 5 de cette convention fait aux deux Etats de coordonner leurs politiques et réglementations futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune; et
 - viii) l'accord conclu entre les Parties par l'échange de notes en date des 19 et 22 septembre 2014 tendant à permettre au Costa Rica de naviguer sur le fleuve San Juan pour procéder à la fermeture du *caño* oriental construit par le Nicaragua en 2013;
- d) que le Nicaragua ne peut entreprendre aucune opération de dragage ou autre susceptible de causer des dommages au territoire du Costa Rica (y compris au fleuve Colorado) ou à son environnement, ou de porter atteinte aux droits du Costa Rica découlant de la sentence Cleveland de 1888, dont celui de ne pas voir son territoire occupé sans son consentement exprès;
- 3) d'ordonner en conséquence au Nicaragua :
- a) d'abroger, par les moyens de son choix, les dispositions du décret n° 079-2009 et du règlement y annexé en date du 1^{er} octobre 2009 qui sont contraires au droit de libre navigation reconnu au Costa Rica par l'article VI du traité de limites de 1858, la sentence Cleveland de 1888 et l'arrêt de la Cour du 13 juillet 2009;
 - b) de cesser toute activité de dragage du San Juan dans la zone de Delta Costa Rica et dans le cours inférieur de ce fleuve, en attendant :
 - i) qu'une évaluation appropriée de l'impact transfrontière sur l'environnement tenant compte de tout risque de dommage important en territoire costa-ricien ait été réalisée par le Nicaragua et transmise au Costa Rica;
 - ii) que tout projet de dragage dans la zone de Delta Costa Rica et dans le San Juan inférieur ait été formellement notifié par écrit au Costa Rica, dans un délai d'au moins trois mois avant la mise en œuvre de celui-ci; et
 - iii) que les observations formulées par le Costa Rica lorsqu'il aura reçu cette notification aient été dûment prises en considération;
 - c) d'apporter réparation, par voie d'indemnisation, à raison des dommages matériels causés au Costa Rica, à savoir, mais non exclusivement :
 - i) les dommages découlant de la construction des *caños* artificiels et de la destruction des arbres et de la végétation sur le «territoire litigieux»;

- mental impact assessment, which takes account of all potential significant adverse impacts on Costa Rican territory;
- (v) the obligation not to dredge, divert or alter the course of the San Juan River, or conduct any other works on the San Juan River, if this causes damage to Costa Rican territory (including the Colorado River), its environment, or to Costa Rican rights under the 1888 Cleveland Award;
- (vi) the obligations arising from the Orders of the Court indicating provisional measures of 8 March 2011 and 22 November 2013;
- (vii) the obligation to consult with Costa Rica on the implementation of obligations arising from the Ramsar Convention, in particular the obligation to co-ordinate future policies and regulations concerning the conservation of wetlands and their flora and fauna under Article 5 (1) of the Ramsar Convention; and
- (viii) the agreement between the Parties, established in the exchange of notes dated 19 and 22 September 2014, concerning navigation on the San Juan River by Costa Rica to close the eastern *caño* constructed by Nicaragua in 2013;
- (d) Nicaragua may not engage in any dredging operations or other works if and to the extent that these may cause damage to Costa Rican territory (including the Colorado River) or its environment, or which may impair Costa Rica's rights under the 1888 Cleveland Award, including its right not to have its territory occupied without its express consent;
- (3) to order, in consequence, that Nicaragua must:
- (a) repeal, by means of its own choosing, those provisions of the Decree No. 079-2009 and the Regulatory Norms annexed thereto of 1 October 2009 which are contrary to Costa Rica's right of free navigation under Article VI of the 1858 Treaty of Limits, the 1888 Cleveland Award, and the Court's Judgment of 13 July 2009;
- (b) cease all dredging activities on the San Juan River in the vicinity of Delta Costa Rica and in the lower San Juan River, pending:
- (i) an appropriate transboundary environmental impact assessment, which takes account of all potential significant adverse impacts on Costa Rican territory, carried out by Nicaragua and provided to Costa Rica;
- (ii) formal written notification to Costa Rica of further dredging plans in the vicinity of Delta Costa Rica and in the lower San Juan River, not less than three months prior to the implementation of any such plans; and
- (iii) due consideration of any comments made by Costa Rica upon receipt of said notification;
- (c) make reparation in the form of compensation for the material damage caused to Costa Rica, including but not limited to:
- (i) damage arising from the construction of artificial *caños* and destruction of trees and vegetation on the 'disputed territory';

- ii) les dépenses engagées par le Costa Rica pour remédier à ces dommages, notamment, mais non exclusivement, pour procéder à la fermeture du *caño* oriental construit par le Nicaragua en 2013, conformément au point 2) E) du paragraphe 59 de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 22 novembre 2013;
 - le montant de cette indemnisation devant être déterminé lors d'une phase distincte de la procédure;
- d) d'apporter réparation, par voie de satisfaction, pour remédier pleinement au préjudice causé au Costa Rica, selon des modalités déterminées par la Cour;
- e) de fournir des assurances et garanties appropriées de non-répétition du comportement illicite du Nicaragua, selon des modalités déterminées par la Cour; et
- f) de s'acquitter, sur la base d'une obligation d'indemnisation complète, de tous les frais engagés par le Costa Rica dans le cadre de la procédure de demande en indication de mesures conservatoires qui s'est conclue par le prononcé de l'ordonnance du 22 novembre 2013, à savoir notamment, mais non exclusivement, les honoraires et frais de ses conseils et experts, majorés d'intérêts.»

Au nom du Gouvernement du Nicaragua,

à l'audience du 29 avril 2015:

«Conformément à l'article 60 du Règlement de la Cour et sur le fondement des moyens qu'elle a présentés au cours de la procédure écrite et de la procédure orale en l'espèce, la République du Nicaragua prie respectueusement la Cour :

- a) de rejeter les demandes et conclusions présentées par la République du Costa Rica ;
- b) de dire et juger que :
 - i) le Nicaragua jouit de la pleine souveraineté sur le *cano* reliant la lagune de Harbor Head au fleuve San Juan proprement dit, dont la rive droite constitue la frontière terrestre établie par le traité de limites de 1858, tel qu'interprété par les sentences Cleveland et Alexander;
 - ii) le Costa Rica est tenu de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Nicaragua, en observant les frontières délimitées par le traité de 1858, tel qu'interprété par les sentences Cleveland et Alexander;
 - iii) le Nicaragua a le droit, conformément au traité de 1858 tel qu'interprété par les sentences arbitrales ultérieures, d'effectuer les travaux qu'il estime opportuns pour améliorer la navigabilité du fleuve San Juan, y compris des travaux de dragage;
 - iv) les seuls droits dont le Costa Rica peut se prévaloir sur le fleuve San Juan de Nicaragua sont ceux définis par ledit traité, tel qu'interprété par les sentences Cleveland et Alexander.»

*

50. Dans sa requête en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, le Nicaragua a formulé les demandes suivantes :

- (ii) the cost of the remediation measures carried out by Costa Rica in relation to those damages, including but not limited to those taken to close the eastern *caño* constructed by Nicaragua in 2013, pursuant to paragraph 59 (2) (E) of the Court's Order on provisional measures of 22 November 2013;
- the amount of such compensation to be determined in a separate phase of these proceedings;
- (d) provide satisfaction so to achieve full reparation of the injuries caused to Costa Rica in a manner to be determined by the Court;
- (e) provide appropriate assurances and guarantees of non-repetition of Nicaragua's unlawful conduct, in such a form as the Court may order; and
- (f) pay all of the costs and expenses incurred by Costa Rica in requesting and obtaining the Order on provisional measures of 22 November 2013, including, but not limited to, the fees and expenses of Costa Rica's counsel and experts, with interest, on a full indemnity basis."

On behalf of the Government of Nicaragua,

at the hearing of Wednesday 29 April 2015:

"In accordance with Article 60 of the Rules and the reasons given during the written and oral phase of the pleadings the Republic of Nicaragua respectfully requests the Court to:

- (a) dismiss and reject the requests and submissions of the Republic of Costa Rica;
- (b) adjudge and declare that:
 - (i) Nicaragua enjoys full sovereignty over the *caño* joining Harbor Head Lagoon with the San Juan River proper, the right bank of which constitutes the land boundary as established by the 1858 Treaty as interpreted by the Cleveland and Alexander Awards;
 - (ii) Costa Rica is under an obligation to respect the sovereignty and territorial integrity of Nicaragua, within the boundaries delimited by the 1858 Treaty of Limits as interpreted by the Cleveland and Alexander Awards;
 - (iii) Nicaragua is entitled, in accordance with the 1858 Treaty as interpreted by the subsequent arbitral awards, to execute works to improve navigation on the San Juan River as it deems suitable, and that these works include the dredging of the San Juan de Nicaragua River;
 - (iv) the only rights enjoyed by Costa Rica on the San Juan de Nicaragua River are those defined by said Treaty as interpreted by the Cleveland and Alexander Awards."

*

50. In its Application filed in the *Nicaragua v. Costa Rica* case, Nicaragua made the following claims:

«Sur la base de l'exposé des faits et des moyens juridiques qui précède, le Nicaragua, tout en se réservant le droit de compléter ou de modifier la présente requête, prie la Cour de dire et juger que le Costa Rica a méconnu :

- a) l'obligation lui incombant de ne pas violer l'intégrité du territoire nicaraguayen tel que délimité par le traité de limites de 1858, la sentence Cleveland de 1888 et les cinq sentences rendues par l'arbitre E. P. Alexander les 30 septembre 1897, 20 décembre 1897, 22 mars 1898, 26 juillet 1899 et 10 mars 1900, respectivement;
- b) l'obligation lui incombant de ne pas causer de dommages au territoire nicaraguayen;
- c) les obligations lui incombant en vertu du droit international général et des conventions pertinentes en matière de protection de l'environnement, dont la convention de Ramsar sur les zones humides, l'accord sur les zones frontalières protégées entre le Nicaragua et le Costa Rica (accord sur le système international de zones protégées pour la paix (SIAPAZ)), la convention sur la diversité biologique et la convention concernant la conservation de la biodiversité et la protection des zones prioritaires de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale.

En outre, le Nicaragua prie la Cour de dire et juger que le Costa Rica doit :

- a) rétablir le *statu quo ante*;
- b) l'indemniser pour tous les dommages causés, en prenant notamment à sa charge les frais supplémentaires de dragage du San Juan;
- c) s'abstenir de mettre en chantier tout nouveau projet dans la région sans avoir procédé à une évaluation appropriée de l'impact transfrontière sur l'environnement, évaluation qui devra être soumise en temps voulu au Nicaragua pour lui permettre de l'analyser et d'y réagir.

Enfin, le Nicaragua prie la Cour de dire et juger que le Costa Rica doit :

- a) cesser tous les travaux de construction engagés qui portent atteinte, ou sont susceptibles de porter atteinte, aux droits du Nicaragua;
- b) réaliser, et lui soumettre, une évaluation de l'impact sur l'environnement adéquate, comprenant tout le détail des travaux.»

51. Au cours de la procédure écrite en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, les conclusions ci-après ont été présentées par les Parties :

Au nom du Gouvernement du Nicaragua,
dans le mémoire :

«1. Pour les raisons exposées dans le présent mémoire, la République du Nicaragua prie la Cour de dire et juger que, par ses agissements, le Costa Rica a violé :

- i) l'obligation lui incombant de ne pas porter atteinte à l'intégrité du territoire nicaraguayen tel que délimité par le traité de limites de 1858, la sentence Cleveland de 1888 et les cinq sentences rendues par l'arbitre E. P. Alexander les 30 septembre 1897, 20 décembre 1897, 22 mars 1898, 26 juillet 1899 et 10 mars 1900, respectivement;
- ii) l'obligation lui incombant de ne pas causer de dommages au territoire nicaraguayen;

"On the basis of the foregoing statement of facts and law, Nicaragua, while reserving the right to supplement, amend or modify this Application, requests the Court to adjudge and declare that Costa Rica has breached:

- (a) its obligation not to violate Nicaragua's territorial integrity as delimited by the 1858 Treaty of Limits, the Cleveland Award of 1888 and the five Awards of the Umpire E. P. Alexander of 30 September 1897, 20 December 1897, 22 March 1898, 26 July 1899 and 10 March 1900;
- (b) its obligation not to damage Nicaraguan territory;
- (c) its obligations under general international law and the relevant environmental conventions, including the Ramsar Convention on Wetlands, the Agreement over the Border Protected Areas between Nicaragua and Costa Rica (International System of Protected Areas for Peace [SI-A-PAZ] Agreement), the Convention on Biological Diversity and the Convention for the Conservation of the Biodiversity and Protection of the Main Wildlife Areas [Priority Wilderness Areas] in Central America.

Furthermore, Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that Costa Rica must:

- (a) restore the situation to the *status quo ante*;
- (b) pay for all damages caused including the costs added to the dredging of the San Juan River;
- (c) not undertake any future development in the area without an appropriate transboundary environmental impact assessment and that this assessment must be presented in a timely fashion to Nicaragua for its analysis and reaction.

Finally, Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that Costa Rica must:

- (a) cease all the constructions underway that affect or may affect the rights of Nicaragua;
- (b) produce and present to Nicaragua an adequate environmental impact assessment with all the details of the works."

51. In the course of the written proceedings in the *Nicaragua v. Costa Rica* case, the following submissions were presented by the Parties:

On behalf of the Government of Nicaragua,
in the Memorial:

"1. For the reasons given herein, the Republic of Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that, by its conduct, Costa Rica has breached:

- (i) its obligation not to violate the integrity of Nicaragua's territory as delimited by the 1858 Treaty of Limits, the Cleveland Award of 1888 and the five Awards of the Umpire E. P. Alexander of 30 September 1897, 20 December 1897, 22 March 1898, 26 July 1899 and 10 March 1900;
- (ii) its obligation not to damage Nicaraguan territory;

iii) les obligations lui incombant au titre du droit international général et des conventions applicables en matière de protection de l'environnement, dont la convention de Ramsar relative aux zones humides, l'accord sur les zones frontalières protégées entre le Nicaragua et le Costa Rica (accord sur le système international de zones protégées pour la paix (SIAPAZ)), la convention sur la diversité biologique et la convention concernant la conservation de la biodiversité et la protection des zones prioritaires de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale.

2. Le Nicaragua prie également la Cour de dire et juger qu'il incombe au Costa Rica :

- i) de mettre fin à tous les travaux de construction en cours qui portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte aux droits du Nicaragua ;
- ii) de rétablir le *statu quo ante* ;
- iii) de l'indemniser pour tous les dommages causés, en prenant notamment à sa charge les frais supplémentaires de dragage du fleuve San Juan, le montant de l'indemnisation restant à déterminer à un stade ultérieur de la procédure ;
- iv) de s'abstenir de poursuivre ou de mettre en chantier tout nouveau projet dans la région sans avoir procédé à une évaluation appropriée de l'impact transfrontière sur l'environnement, dont les résultats devront être soumis en temps voulu au Nicaragua pour lui permettre de les analyser et d'y réagir.

3. La République du Nicaragua prie en outre la Cour de dire et juger :

- i) que le Nicaragua est en droit, conformément au traité de 1858, selon l'interprétation qui en a été faite par les sentences arbitrales ultérieures, d'effectuer les travaux qu'il estime opportuns pour améliorer la navigabilité du fleuve San Juan, y compris des travaux de dragage visant à lutter contre la sédimentation et les autres obstacles à la navigation ;
- ii) que, ce faisant, le Nicaragua a le droit de rétablir les conditions de navigabilité qui existaient à l'époque de la conclusion du traité de 1858 ;
- iii) que, au vu des violations du traité de 1858 et de nombreuses autres règles de droit international commises par le Costa Rica, le Nicaragua a le droit de prendre des contre-mesures appropriées, et notamment de suspendre le droit de navigation sur le fleuve San Juan de Nicaragua conféré au Costa Rica.

4. Enfin, le Nicaragua prie la Cour d'ordonner au Costa Rica de prendre immédiatement les mesures d'urgence préconisées par ses propres experts et exposées en détail dans le rapport Kondolf, afin de contenir ou d'atténuer le dommage qui continue d'être causé au fleuve San Juan de Nicaragua et au milieu environnant.

Si le Costa Rica ne décide pas lui-même de prendre ces mesures, et si la Cour estime qu'elle ne peut rendre une ordonnance en ce sens que si la procédure prévue aux articles 73 et suivants de son Règlement a été intégralement suivie, la République du Nicaragua se réserve le droit de solliciter des mesures conservatoires au titre de l'article 41 du Statut et conformément à la procédure y afférante visée aux articles 73 et suivants du Règlement, ainsi que d'amender et de modifier les présentes conclusions à la lumière des autres pièces de procédure qui seront déposées en l'affaire.»

(iii) its obligations under general international law and the relevant environmental conventions, including the Ramsar Convention on Wetlands, the Agreement over the Border Protected Areas between Nicaragua and Costa Rica (International System of Protected Areas for Peace [SI-A-PAZ] Agreement), the Convention on Biological Diversity and the Convention for the Conservation of the Biodiversity and Protection of the Main Wildlife Sites [Priority Wilderness Areas] in Central America.

2. Furthermore, Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that Costa Rica must:

- (i) cease all the constructions underway that affects or may affect the rights of Nicaragua;
- (ii) restore the situation to the *status quo ante*;
- (iii) compensate for all damages caused including the costs added to the dredging of the San Juan de Nicaragua River, with the amount of the compensation to be determined in a subsequent phase of the case;
- (iv) not to continue or undertake any future development in the area without an appropriate transboundary environmental impact assessment and that this assessment must be presented in a timely fashion to Nicaragua for its analysis and reaction.

3. The Republic of Nicaragua further requests the Court to adjudge and declare that:

- (i) Nicaragua is entitled, in accordance with the 1858 Treaty as interpreted by the subsequent arbitral awards, to execute works to improve navigation on the San Juan River as it deems suitable, and that these works include the dredging of the San Juan de Nicaragua River to remove sedimentation and other barriers to navigation; and,
- (ii) in so doing, Nicaragua is entitled to re-establish the conditions of navigation that existed at the time the 1858 Treaty was concluded;
- (iii) that the violations of the 1858 Treaty and under many rules of international law by Costa Rica, allow Nicaragua to take appropriate countermeasures including the suspension of Costa Rica's right of navigation in the San Juan de Nicaragua River.

4. Finally, Nicaragua requests the Court to order Costa Rica to immediately take the emergency measures recommended by its own experts and further detailed in the Kondolf Report, in order to alleviate or mitigate the continuing damage being caused to the San Juan de Nicaragua River and the surrounding environment.

If Costa Rica does not of itself proceed to take these measures and the Court considers it cannot order that it be done without the full procedure contemplated in Articles 73 *et seq.* of the Rules of Court, the Republic of Nicaragua reserves its right to request provisional measures on the basis of Article 41 of the Statute and the pertinent procedures of Article 73 and ff. of the Rules of Court and to amend and modify these submissions in the light of the further pleadings in this case."

dans la réplique :

«Pour les raisons exposées dans son mémoire et dans la présente réplique, la République du Nicaragua prie la Cour de dire et juger que, par ses agissements, la République du Costa Rica a violé :

- i) l'obligation lui incombant de ne pas porter atteinte à l'intégrité du territoire nicaraguayen, délimité par le traité de limites de 1858, selon l'interprétation qui en a été faite par la sentence Cleveland de 1888 et les cinq sentences rendues par l'arbitre E. P. Alexander les 30 septembre 1897, 20 décembre 1897, 22 mars 1898, 26 juillet 1899 et 10 mars 1900, respectivement;
- ii) l'obligation lui incombant de ne pas causer de dommages au territoire nicaraguayen;
- iii) les obligations lui incombant au titre du droit international général et des conventions applicables en matière de protection de l'environnement, dont la convention de Ramsar relative aux zones humides, l'accord sur les zones frontalières protégées entre le Nicaragua et le Costa Rica (accord sur le système international de zones protégées pour la paix (SIAPAZ)), la convention sur la diversité biologique et la convention concernant la conservation de la biodiversité et la protection des zones prioritaires de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale.

2. Le Nicaragua prie également la Cour de dire et juger qu'il incombe au Costa Rica :

- i) de mettre fin à tous les faits internationalement illicites en cours qui portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte aux droits du Nicaragua;
- ii) de rétablir, dans la mesure du possible, le *statu quo ante*, en respectant pleinement la souveraineté du Nicaragua sur le fleuve San Juan de Nicaragua, notamment en prenant les mesures d'urgence nécessaires pour contenir ou atténuer le dommage qui continue d'être causé au fleuve et au milieu environnant;
- iii) de l'indemniser pour tous les dommages causés, s'il n'y est pas remédié par voie de restitution, en prenant notamment à sa charge les frais supplémentaires de dragage du fleuve San Juan, le montant de l'indemnisation restant à déterminer à un stade ultérieur de la procédure.

3. En outre, le Nicaragua prie la Cour de dire et juger qu'il incombe au Costa Rica de s'abstenir :

- i) de mettre en chantier tout nouveau projet dans la région sans avoir procédé à une évaluation appropriée de l'impact transfrontière sur l'environnement, dont les résultats devront être soumis en temps voulu au Nicaragua pour lui permettre de les analyser et d'y réagir;
- ii) d'utiliser la route 1856 pour transporter des matières dangereuses tant qu'il n'aura pas fourni des garanties que la route est conforme aux règles de l'art en matière de construction et aux normes régionales et internationales les plus strictes en matière de sécurité routière dans des conditions semblables.

4. La République du Nicaragua demande en outre à la Cour de dire et juger que le Nicaragua est en droit :

- i) conformément au traité de 1858, selon l'interprétation qui en a été faite par les sentences arbitrales ultérieures, d'effectuer des travaux pour amé-

in the Reply:

“For the reasons given in its Memorial and in this Reply, the Republic of Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that, by its conduct, the Republic of Costa Rica has breached:

- (i) its obligation not to violate the integrity of Nicaragua’s territory as delimited by the 1858 Treaty of Limits as interpreted by the Cleveland Award of 1888 and the five Awards of the Umpire E. P. Alexander of 30 September 1897, 20 December 1897, 22 March 1898, 26 July 1899, and 10 March 1900;
- (ii) its obligation not to damage Nicaraguan territory;
- (iii) its obligations under general international law and the relevant environmental conventions, including the Ramsar Convention on Wetlands, the Agreement over the Border Protected Areas between Nicaragua and Costa Rica (International System of Protected Areas for Peace [SI-A-PAZ] Agreement), the Convention on Biological Diversity and the Convention for the Conservation of the Biodiversity and Protection of the Main Wildlife Sites [Priority Wilderness Areas] in Central America.

2. Nicaragua also requests the Court to adjudge and declare that Costa Rica must:

- (i) cease all its continuing internationally wrongful acts that affect or are likely to affect the rights of Nicaragua;
- (ii) inasmuch as possible, restore the situation to the *status quo ante*, in full respect of Nicaragua’s sovereignty over the San Juan de Nicaragua River, including by taking the emergency measures necessary to alleviate or mitigate the continuing harm being caused to the river and the surrounding environment;
- (iii) compensate for all damages caused insofar as they are not made good by restitution, including the costs added to the dredging of the San Juan de Nicaragua River, with the amount of the compensation to be determined in a subsequent phase of the case.

3. Furthermore, Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that Costa Rica must:

- (i) not undertake any future development in the area without an appropriate transboundary environmental impact assessment and that this assessment must be presented in a timely fashion to Nicaragua for its analysis and reaction;
- (ii) refrain from using Route 1856 to transport hazardous material as long as it has not given the guarantees that the road complies with the best construction practices and the highest regional and international standards of security for road traffic in similar situations.

4. The Republic of Nicaragua further requests the Court to adjudge and declare that Nicaragua is entitled:

- (i) in accordance with the 1858 Treaty as interpreted by the subsequent arbitral awards, to execute works to improve navigation on the San

liorer la navigabilité du fleuve San Juan, y compris des travaux de dragage visant à lutter contre la sédimentation et les autres obstacles à la navigation;

- ii) ce faisant, de rétablir les conditions de navigabilité envisagées dans le traité de 1858.

5. Enfin, dans l'hypothèse où la Cour n'aurait pas déjà nommé un expert impartial au moment de prononcer son arrêt, le Nicaragua la prie d'en désigner un pour conseiller les Parties dans l'exécution de celui-ci.»

Au nom du Gouvernement du Costa Rica,

dans le contre-mémoire :

«Pour les raisons exposées ci-dessus et tout en se réservant le droit de compléter, préciser ou modifier les présentes conclusions, le Costa Rica prie la Cour de rejeter la totalité des prétentions du Nicaragua en l'espèce.»

dans la duplique :

«Pour les raisons exposées ci-dessus et tout en se réservant le droit de compléter, préciser ou modifier les présentes conclusions, le Costa Rica prie la Cour de rejeter la totalité des prétentions du Nicaragua en l'espèce.»

52. Lors de la procédure orale dans les instances jointes, les conclusions ci-après ont été présentées par les Parties en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*:

Au nom du Gouvernement du Nicaragua,

à l'audience du 30 avril 2015:

«1. Conformément à l'article 60 du Règlement de la Cour et sur le fondement des moyens exposés au cours de la procédure écrite et de la procédure orale en l'espèce, la République du Nicaragua prie la Cour de dire et juger que, par ses agissements, la République du Costa Rica a violé:

- i) l'obligation lui incombe de ne pas porter atteinte à l'intégrité du territoire nicaraguayen, délimité par le traité de limites de 1858, selon l'interprétation qui en a été faite par la sentence Cleveland de 1888 et les cinq sentences rendues par l'arbitre E. P. Alexander les 30 septembre 1897, 20 décembre 1897, 22 mars 1898, 26 juillet 1899 et 10 mars 1900, respectivement;
- ii) l'obligation lui incombe de ne pas causer de dommages au territoire nicaraguayen;
- iii) les obligations lui incombe au titre du droit international général et des conventions applicables en matière de protection de l'environnement, dont la convention de Ramsar relative aux zones humides, l'accord sur les zones frontalières protégées entre le Nicaragua et le Costa Rica (accord sur le système international de zones protégées pour la paix [SIAPAZ]), la convention sur la diversité biologique et la convention concernant la conservation de la biodiversité et la protection des zones prioritaires de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale.

2. Le Nicaragua prie également la Cour de dire et juger qu'il incombe au Costa Rica :

- i) de mettre fin à tous les faits internationalement illicites en cours qui portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte aux droits du Nicaragua ;

Juan River and that these works include the dredging of the San Juan de Nicaragua River to remove sedimentation and other barriers to navigation; and,

- (ii) in so doing, to re-establish the conditions of navigation foreseen in the 1858 Treaty.

5. Finally, if the Court has not already appointed a neutral expert at the time when it adopts its Judgment, Nicaragua requests the Court to appoint such an expert who could advise the Parties in the implementation of the Judgment.”

On behalf of the Government of Costa Rica,

in the Counter-Memorial:

“For these reasons, and reserving the right to supplement, amplify or amend the present submissions, Costa Rica requests the Court to dismiss all of Nicaragua’s claims in this proceeding.”

in the Rejoinder:

“For these reasons, and reserving the right to supplement, amplify or amend the present submissions, Costa Rica requests the Court to dismiss all of Nicaragua’s claims in this proceeding.”

52. At the oral proceedings in the joined cases, the following submissions were presented by the Parties in the *Nicaragua v. Costa Rica* case:

On behalf of the Government of Nicaragua,

at the hearing of 30 April 2015:

“1. In accordance with Article 60 of the Rules and the reasons given during the written and oral phase of the pleadings the Republic of Nicaragua respectfully requests the Court to adjudge and declare that, by its conduct, the Republic of Costa Rica has breached:

- (i) its obligation not to violate the integrity of Nicaragua’s territory as delimited by the 1858 Treaty of Limits as interpreted by the Cleveland Award of 1888 and the five Awards of the Umpire E. P. Alexander of 30 September 1897, 20 December 1897, 22 March 1898, 26 July 1899, and 10 March 1900;
- (ii) its obligation not to damage Nicaraguan territory;
- (iii) its obligations under general international law and the relevant environmental conventions, including the Ramsar Convention on Wetlands, the Agreement over the Border Protected Areas between Nicaragua and Costa Rica (International System of Protected Areas for Peace [SI-A-PAZ] Agreement), the Convention on Biological Diversity and the Convention for the Conservation of the Biodiversity and Protection of the Main Wildlife Sites in Central America.

2. Nicaragua also requests the Court to adjudge and declare that Costa Rica must:

- (i) cease all its continuing internationally wrongful acts that affect or are likely to affect the rights of Nicaragua;

- ii) de rétablir, dans la mesure du possible, le *statu quo ante*, en respectant pleinement la souveraineté du Nicaragua sur le fleuve San Juan de Nicaragua, notamment en prenant les mesures d'urgence nécessaires pour contenir ou atténuer le dommage qui continue d'être causé au fleuve et au milieu environnant;
- iii) de l'indemniser pour tous les dommages causés, s'il n'y est pas remédié par voie de restitution, en prenant notamment à sa charge les frais supplémentaires de dragage du fleuve San Juan de Nicaragua, le montant de l'indemnisation restant à déterminer à un stade ultérieur de la procédure.

3. En outre, le Nicaragua prie la Cour de dire et juger qu'il incombe au Costa Rica de s'abstenir:

- i) de mettre en chantier tout nouveau projet dans la région sans avoir procédé à une évaluation appropriée de l'impact transfrontière sur l'environnement, dont les résultats devront être soumis en temps voulu au Nicaragua pour lui permettre de les analyser et d'y réagir;
- ii) d'utiliser la route 1856 pour transporter des matières dangereuses tant qu'il n'aura pas fourni des garanties que la route est conforme aux règles de l'art en matière de construction et aux normes régionales et internationales les plus strictes en matière de sécurité routière dans des conditions semblables.

4. La République du Nicaragua demande en outre à la Cour de dire et juger que le Nicaragua est en droit:

- i) conformément au traité de 1858, selon l'interprétation qui en a été faite par les sentences arbitrales ultérieures, d'effectuer des travaux pour améliorer la navigabilité du fleuve San Juan, y compris des travaux de dragage visant à lutter contre la sédimentation et les autres obstacles à la navigation.»

Au nom du Gouvernement du Costa Rica,

à l'audience du 1^{er} mai 2015: «Sur le fondement des moyens exposés au cours de la procédure écrite et de la procédure orale, le Costa Rica prie la Cour de rejeter la totalité des prétentions du Nicaragua en l'espèce.»

* * *

53. La Cour s'intéressera tout d'abord aux éléments communs aux deux affaires. Elle se penchera ainsi, dans une première partie, sur la question de sa compétence, avant de rappeler, dans une deuxième partie, le contexte géographique et historique ainsi que la genèse des différends.

La Cour examinera ensuite tour à tour, dans deux parties distinctes, les questions en litige en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua* et en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*.

I. COMPÉTENCE DE LA COUR

54. En ce qui concerne l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*, la Cour rappelle que le Costa Rica invoque, comme bases de compétence, l'article XXXI du pacte de Bogotá et les déclarations par lesquelles les Parties

- (ii) inasmuch as possible, restore the situation to the *status quo ante*, in full respect of Nicaragua's sovereignty over the San Juan de Nicaragua River, including by taking the emergency measures necessary to alleviate or mitigate the continuing harm being caused to the river and the surrounding environment;
 - (iii) compensate for all damages caused insofar as they are not made good by restitution, including the costs added to the dredging of the San Juan de Nicaragua River, with the amount of the compensation to be determined in a subsequent phase of the case.
3. Furthermore, Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that Costa Rica must:
- (i) not undertake any future development in the area without an appropriate transboundary environmental impact assessment and that this assessment must be presented in a timely fashion to Nicaragua for its analysis and reaction;
 - (ii) refrain from using Route 1856 to transport hazardous material as long as it has not given the guarantees that the road complies with the best construction practices and the highest regional and international standards of security for road traffic in similar situations.

4. The Republic of Nicaragua further requests the Court to adjudge and declare that Nicaragua is entitled:

- (i) in accordance with the 1858 Treaty as interpreted by the subsequent arbitral awards, to execute works to improve navigation on the San Juan River and that these works include the dredging of the San Juan de Nicaragua River to remove sedimentation and other barriers to navigation."

On behalf of the Government of Costa Rica,

at the hearing of 1 May 2015: "For the reasons set out in the written and oral pleadings, Costa Rica requests the Court to dismiss all of Nicaragua's claims in this proceeding."

* * *

53. The Court will begin by dealing with the elements common to both cases. It will thus address, in a first part, the question of its jurisdiction, before recalling, in a second part, the geographical and historical context and the origin of the disputes.

The Court will then examine in turn, in two separate parts, the disputed issues in the *Costa Rica v. Nicaragua* case and in the *Nicaragua v. Costa Rica* case.

I. JURISDICTION OF THE COURT

54. With regard to the *Costa Rica v. Nicaragua* case, the Court recalls that Costa Rica invokes, as bases of jurisdiction, Article XXXI of the Pact of Bogotá and the declarations by which the Parties have recognized

ont reconnu la compétence obligatoire de la Cour conformément aux paragraphes 2 et 5 de l'article 36 du Statut (voir le paragraphe 2 ci-dessus). Elle observe que le Nicaragua ne conteste pas sa compétence pour connaître des demandes du Costa Rica.

La Cour considère qu'elle a compétence pour connaître du différend.

55. S'agissant de l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*, la Cour note que le Nicaragua invoque à son tour, comme bases de compétence, l'article XXXI du pacte de Bogotá et les déclarations d'acceptation susmentionnées (voir le paragraphe 2 ci-dessus). Elle relève par ailleurs que le Costa Rica ne conteste pas sa compétence pour connaître des demandes du Nicaragua.

La Cour considère qu'elle a compétence pour connaître du différend.

II. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE ET GENÈSE DES DIFFÉRENDS

56. Le fleuve San Juan coule sur une distance d'environ 205 kilomètres depuis le lac Nicaragua jusqu'à la mer des Caraïbes. En un point appelé «Delta Colorado» (ou «Delta Costa Rica»), il bifurque pour donner naissance, d'une part, au San Juan inférieur, le bras septentrional, qui se jette dans la mer des Caraïbes à une trentaine de kilomètres en aval du point de bifurcation, près de la ville de San Juan de Nicaragua, auparavant connue sous le nom de San Juan del Norte ou Greytown, et, d'autre part, au fleuve Colorado, le bras méridional et le plus large des deux, qui coule entièrement en territoire costa-ricien avant d'atteindre la mer à Barra de Colorado, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de l'embouchure du San Juan inférieur. Les Parties conviennent que le fleuve Colorado recueille actuellement environ 90% des eaux du San Juan, les 10% restants passant dans le cours inférieur de ce dernier.

57. Le territoire situé entre le fleuve Colorado et le cours inférieur du San Juan est communément désigné Isla Calero (environ 150 kilomètres carrés) et englobe une région plus petite, que le Costa Rica appelle Isla Portillos et le Nicaragua, Harbor Head (environ 17 kilomètres carrés), et qui est située au nord de ce qui fut autrefois le fleuve dénommé Taura. Dans la partie septentrionale d'Isla Portillos se trouve la lagune de Los Portillos, ainsi que l'appelle le Costa Rica, ou lagune de Harbor Head, selon son nom nicaraguayen, laquelle est actuellement séparée de la mer des Caraïbes par une formation sableuse (voir croquis n° 1 p. 692).

58. Isla Calero fait partie de la *Humedal Caribe Noreste* (zone humide du nord-est des Caraïbes), qui a été désignée zone humide d'importance internationale en vertu de la convention de Ramsar par le Costa Rica en 1996. La région immédiatement adjacente, qui comprend le San Juan lui-même et une bande de terre de deux kilomètres de large jouxtant la rive gauche (nicaraguayenne) de celui-ci, a été désignée zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar en 2001 par le Nicaragua, sous le nom de *Refugio de Vida Silvestre Río San Juan* (réserve naturelle du fleuve San Juan).

the compulsory jurisdiction of the Court under paragraphs 2 and 5 of Article 36 of the Statute (see paragraph 2 above). It notes that Nicaragua does not contest its jurisdiction to entertain Costa Rica's claims.

The Court finds that it has jurisdiction over the dispute.

55. With regard to the *Nicaragua v. Costa Rica* case, the Court notes that Nicaragua invokes, for its part, as bases of jurisdiction, Article XXXI of the Pact of Bogotá and the above-mentioned declarations of acceptance (see paragraph 2 above). It further observes that Costa Rica does not contest its jurisdiction to entertain Nicaragua's claims.

The Court finds that it has jurisdiction over the dispute.

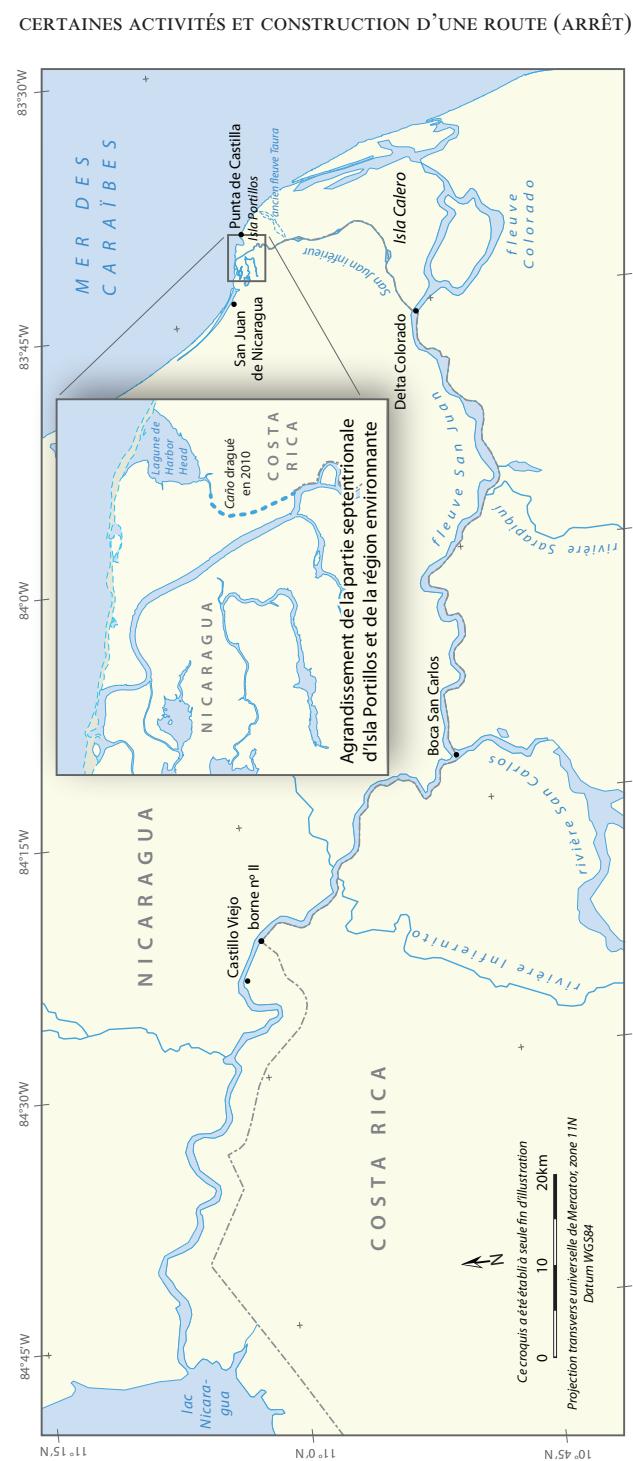
II. GEOGRAPHICAL AND HISTORICAL CONTEXT AND ORIGIN OF THE DISPUTES

56. The San Juan River runs approximately 205 km from Lake Nicaragua to the Caribbean Sea. At a point known as "Delta Colorado" (or "Delta Costa Rica"), the San Juan River divides into two branches: the Lower San Juan is the northerly of these two branches and flows into the Caribbean Sea about 30 km downstream from the delta, near the town of San Juan de Nicaragua, formerly known as San Juan del Norte or Greytown; the Colorado River is the southerly and larger of the two branches and runs entirely within Costa Rica, reaching the Caribbean Sea at Barra de Colorado, about 20 km south-east of the mouth of the Lower San Juan. The Parties are in agreement that the Colorado River currently receives approximately 90 per cent of the water of the San Juan River, with the remaining 10 per cent flowing into the Lower San Juan.

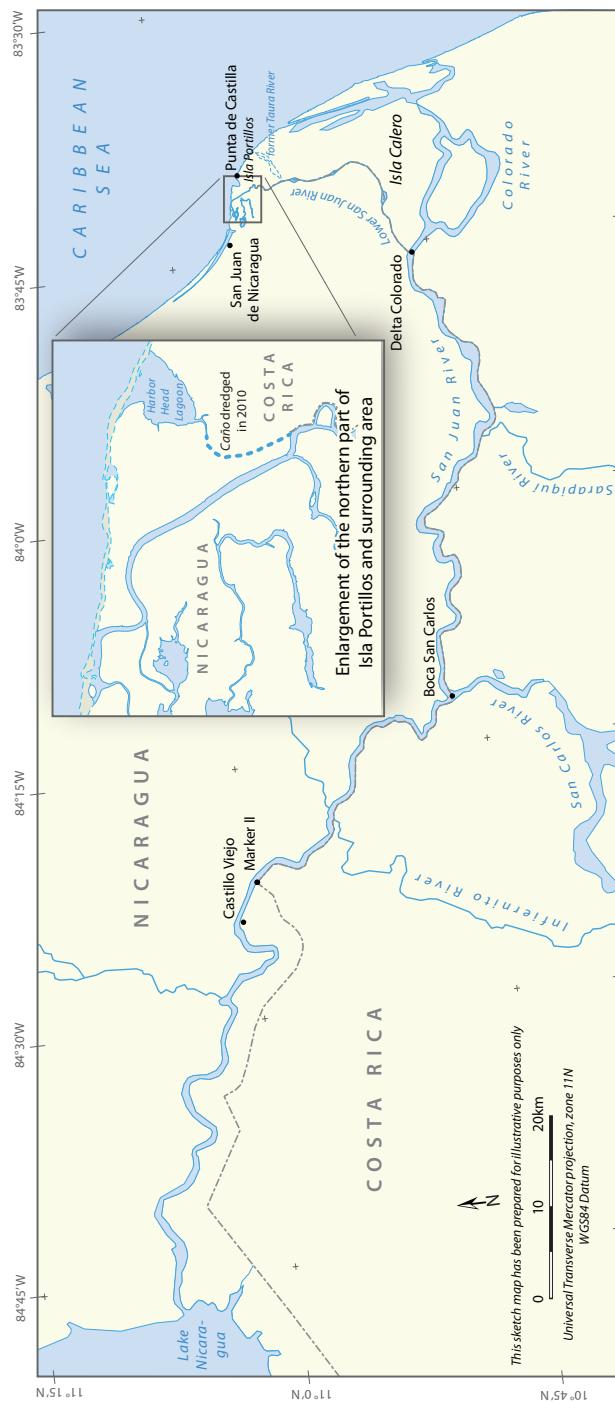
57. The area situated between the Colorado River and the Lower San Juan is broadly referred to as Isla Calero (approximately 150 sq km). Within that area, there is a smaller region known to Costa Rica as Isla Portillos and to Nicaragua as Harbor Head (approximately 17 sq km); it is located north of the former Taura River. In the north of Isla Portillos is a lagoon, called Laguna Los Portillos by Costa Rica and Harbor Head Lagoon by Nicaragua. This lagoon is at present separated from the Caribbean Sea by a sandbar (see sketch-map No. 1 p. 692).

58. Isla Calero is part of the *Humedal Caribe Noreste* (Northeast Caribbean Wetland) which was designated by Costa Rica in 1996 as a wetland of international importance under the Ramsar Convention. The area immediately adjacent to it — including the San Juan River itself and a strip of land 2 km in width abutting the river's left (Nicaraguan) bank — was designated by Nicaragua as a wetland of international importance under the Ramsar Convention in 2001 and is known as the *Refugio de Vida Silvestre Río San Juan* (San Juan River Wildlife Refuge).

Croquis n° 1:
Contexte géographique



Sketch-map No. 1: Geographical context



31

59. Les différends qui opposent à présent les Parties s'inscrivent dans un contexte historique remontant aux années 1850. A la suite d'hostilités ayant eu lieu entre les deux Etats en 1857, les Gouvernements costa-ricien et nicaraguayen signèrent, le 15 avril 1858, un traité de limites qui fut ratifié par le Costa Rica le 16 avril 1858 et par le Nicaragua le 26 avril 1858 (ci-après le «traité de 1858»). Le traité de 1858 fixait le tracé de la frontière entre le Costa Rica et le Nicaragua depuis l'océan Pacifique jusqu'à la mer des Caraïbes. Selon l'article II du traité (cité au paragraphe 71 ci-dessous), une partie de la frontière entre les deux Etats longe la rive droite (c'est-à-dire costa-ricienne) du San Juan, à partir d'un point situé à trois milles anglais en aval de Castillo Viejo, petite localité nicaraguayenne, jusqu'à «l'extrémité de Punta de Castilla, à l'embouchure du fleuve San Juan» sur la côte caraïbe. L'article VI du traité de 1858 (cité au paragraphe 133 ci-dessous) établit le *dominium* et l'*imperium* du Nicaragua sur les eaux du fleuve, tout en reconnaissant au Costa Rica le droit d'y naviguer librement à des fins de commerce.

60. Après que le Nicaragua eut, en diverses occasions, contesté la validité du traité de 1858, le Costa Rica et le Nicaragua signèrent, le 24 décembre 1886, un autre instrument dans le cadre duquel ils convinrent de soumettre la question de la validité du traité de 1858 à l'arbitrage du président des Etats-Unis d'Amérique, Grover Cleveland. Les Parties convinrent en outre que, s'il venait à conclure à la validité dudit traité, le président Cleveland devrait également trancher «tous les autres points d'interprétation douteuse que l'une ou l'autre des parties aura[it] pu relever dans le traité» [*traduction du Greffe*]. Le 22 juin 1887, le Nicaragua communiqua au Costa Rica 11 points d'interprétation douteuse, lesquels furent par la suite soumis à la décision du président Cleveland. En 1888, la sentence Cleveland confirma, en son premier paragraphe, la validité du traité de 1858 et précisa, au point 1 de son troisième paragraphe, que, sur la façade atlantique, la ligne frontière entre les deux pays «commençait à l'extrémité de Punta de Castilla à l'embouchure du fleuve San Juan de Nicaragua, en leur état respectif au 15 avril 1858» [*traduction du Greffe*]. La sentence Cleveland régla également les autres points d'interprétation douteuse soumis par le Nicaragua, concernant notamment les conditions dans lesquelles, d'une part, celui-ci était en droit d'effectuer des travaux d'amélioration visant le San Juan (point 6 du troisième paragraphe, cité au paragraphe 116 ci-dessous) et, d'autre part, le Costa Rica pouvait l'empêcher de dévier les eaux du fleuve (point 9 du troisième paragraphe, cité au paragraphe 116 ci-dessous), ainsi que l'obligation faite au Nicaragua de demander, avant d'octroyer des concessions à des fins de construction d'un canal à travers son territoire, l'avis du Costa Rica (point 10 du troisième paragraphe) ou, «dans les cas où la construction du canal porterait atteinte [à ses] droits naturels», d'obtenir son consentement (point 11 du troisième paragraphe [*traduction du Greffe*]).

61. Comme suite à la sentence Cleveland, le Costa Rica et le Nicaragua convinrent en 1896, dans le cadre de la convention Pacheco-Matus relative à la démarcation de la frontière, d'établir deux commissions de

59. The present disputes between the Parties are set within a historical context dating back to the 1850s. Following hostilities between the two States in 1857, the Governments of Costa Rica and Nicaragua signed on 15 April 1858 a Treaty of Limits, which was ratified by Costa Rica on 16 April 1858 and by Nicaragua on 26 April 1858 (hereinafter the “1858 Treaty”). The 1858 Treaty fixed the course of the boundary between Costa Rica and Nicaragua from the Pacific Ocean to the Caribbean Sea. According to Article II of the Treaty (quoted in paragraph 71 below), part of the boundary between the two States runs along the right (Costa Rican) bank of the San Juan River from a point three English miles below Castillo Viejo, a small town in Nicaragua, to “the end of Punta de Castilla, at the mouth of the San Juan” on the Caribbean coast. Article VI of the 1858 Treaty (quoted in paragraph 133 below) established Nicaragua’s *dominium* and *imperium* over the waters of the river, but at the same time affirmed Costa Rica’s right of free navigation on the river for the purposes of commerce.

60. Following challenges by Nicaragua on various occasions to the validity of the 1858 Treaty, Costa Rica and Nicaragua signed another instrument on 24 December 1886, whereby the two States agreed to submit the question of the validity of the 1858 Treaty to the President of the United States, Grover Cleveland, for arbitration. In addition, the Parties agreed that, if the 1858 Treaty were found to be valid, President Cleveland should also decide “upon all the other points of doubtful interpretation which either of the parties may find in the treaty”. On 22 June 1887, Nicaragua communicated to Costa Rica 11 points of doubtful interpretation, which were subsequently submitted to President Cleveland for resolution. The Cleveland Award of 1888 confirmed, in its paragraph 1, the validity of the 1858 Treaty and found, in its paragraph 3 (1), that the boundary line between the two States on the Atlantic side “begins at the extremity of Punta de Castilla at the mouth of the San Juan de Nicaragua River, as they both existed on the 15th day of April 1858”. The Cleveland Award also settled the other points of doubtful interpretation submitted by Nicaragua, such as the conditions under which Nicaragua may carry out works of improvement on the San Juan River (para. 3 (6), quoted in paragraph 116 below), the conditions under which Costa Rica may prevent Nicaragua from diverting the waters of the San Juan (para. 3 (9), quoted in paragraph 116 below), and the requirement that Nicaragua not make any grants for the purpose of constructing a canal across its territory without first asking for the opinion of Costa Rica (para. 3 (10)) or, “where the construction of the canal will involve an injury to the natural rights of Costa Rica”, obtaining its consent (para. 3 (11)).

61. Subsequent to the Cleveland Award, Costa Rica and Nicaragua agreed in 1896, under the Pacheco-Matus Convention on border demarcation, to establish two national Demarcation Commissions, each com-

démarcation nationales, composées l'une et l'autre de deux membres (art. I). La convention Pacheco-Matus prévoyait par ailleurs que les commissions compteraient un ingénieur, désigné par le président des Etats-Unis d'Amérique, qui «disposera[it] de vastes pouvoirs pour trancher tout différend susceptible de se faire jour dans le cadre de[s] ... opérations, et [dont l]a décision sera[it] définitive» (art. II *[traduction du Greffe]*). C'est ainsi que fut nommé le général américain Edward Porter Alexander. Pendant le processus de démarcation, qui commença en 1897 et s'acheva en 1900, le général Alexander rendit cinq sentences, dont les trois premières présentent un intérêt particulier pour l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua* (voir les paragraphes 73-75 ci-dessous).

62. A partir des années 1980, certaines divergences de vues se firent jour entre les Parties au sujet de la portée exacte des droits de navigation conférés par le traité de 1858 au Costa Rica, ce qui amena ce dernier à déposer devant la Cour une requête introductory d'instance contre le Nicaragua le 29 septembre 2005. La Cour rendit son arrêt le 13 juillet 2009, lequel a notamment précisé la portée des droits de navigation du Costa Rica ainsi que celle du pouvoir du Nicaragua de réglementer la navigation sur le fleuve San Juan (*Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 213).

63. Le 18 octobre 2010, le Nicaragua entreprit le dragage du fleuve San Juan, afin d'en améliorer la navigabilité. Il effectua également des travaux dans la partie septentrionale d'Isla Portillos (voir croquis n° 1 p. 692). A cet égard, le Costa Rica soutient que le Nicaragua a artificiellement percé un chenal (les deux Parties appellent «*caño*» ce type de chenal) sur le territoire costa-ricien, à Isla Portillos entre le fleuve San Juan et la lagune de Los Portillos/Harbor Head; le Nicaragua affirme s'être borné à dégager un *caño* existant sur son territoire. Par ailleurs, le Nicaragua déploya certaines formations militaires et d'autres agents dans cette même zone. Le 18 novembre 2010, le Costa Rica déposa sa requête introductory d'instance en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua* (voir le paragraphe 1 ci-dessus). Il présenta également une demande en indication de mesures conservatoires sur le fondement de l'article 41 du Statut (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

64. En décembre 2010, le Costa Rica amorça des travaux en vue de la construction, sur son territoire, de la route 1856 Juan Rafael Mora Porras (ci-après la «route»), qui longe une partie de sa frontière avec le Nicaragua. La route a une longueur prévue de 159,7 km, depuis Los Chiles, à l'ouest, jusqu'à un point situé juste au-delà de «Delta Colorado», à l'est. Elle suit le cours du fleuve San Juan sur 108,2 km (voir croquis n° 2 p. 695). Le 21 février 2011, le Costa Rica prit un décret par lequel était déclaré l'état d'urgence dans la région frontalière, ce qui, soutient-il, le dispensait de l'obligation de mener une évaluation de l'impact sur l'environnement avant de construire la route. Le 22 décembre 2011, le Nicaragua déposa sa requête introductory d'instance en l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica* (voir le paragraphe 9 ci-dessus), alléguant en particulier que la construction de la route avait entraîné des dommages transfrontières importants.

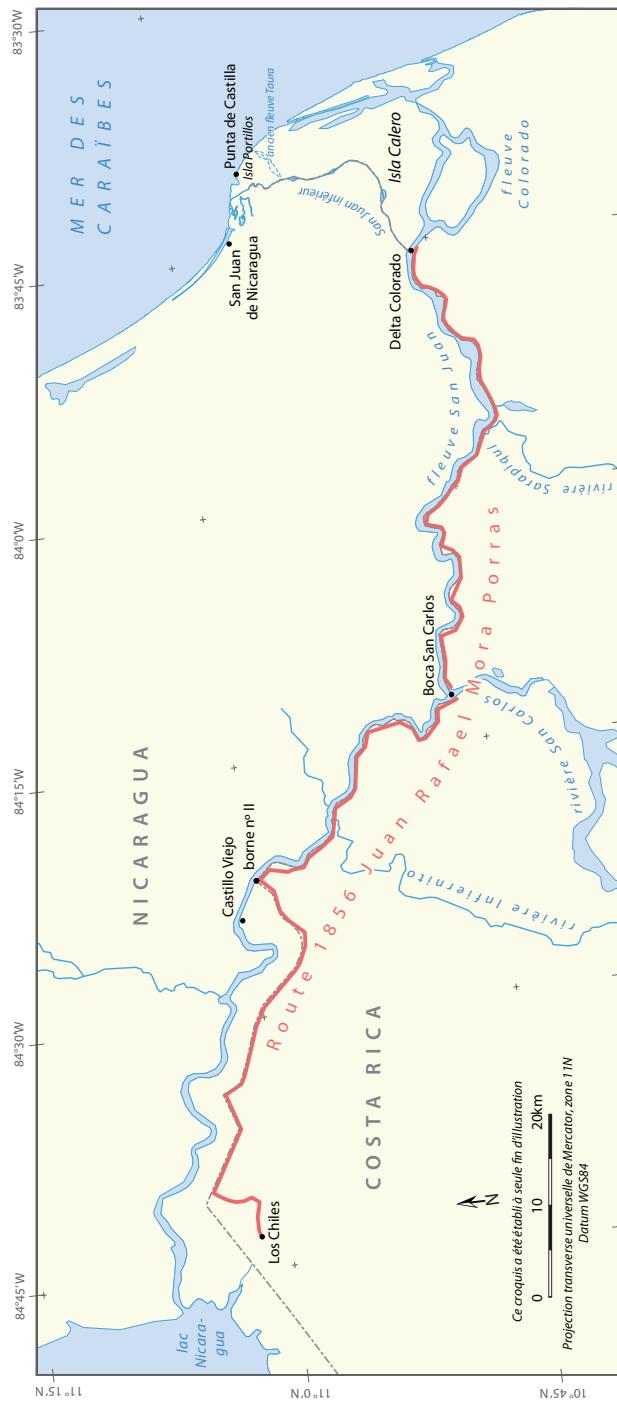
posed of two members (Art. I). The Pacheco-Matus Convention further provided that the Commissions would include an engineer, appointed by the President of the United States of America, who “shall have broad powers to decide whatever kind of differences may arise in the course of any operations and his ruling shall be final” (Art. II). United States General Edward Porter Alexander was so appointed. During the demarcation process, which began in 1897 and was concluded in 1900, General Alexander rendered five awards, the first three of which are of particular relevance to the *Costa Rica v. Nicaragua* case (see paragraphs 73-75 below).

62. Starting in the 1980s, some disagreements arose between Costa Rica and Nicaragua concerning the precise scope of Costa Rica’s rights of navigation under the 1858 Treaty. This dispute led Costa Rica to file an Application with the Court instituting proceedings against Nicaragua on 29 September 2005. The Court rendered its Judgment on 13 July 2009, which, *inter alia*, clarified Costa Rica’s navigational rights and the extent of Nicaragua’s power to regulate navigation on the San Juan River (*Dispute regarding Navigational and Related Rights (Costa Rica v. Nicaragua), Judgment, I.C.J. Reports 2009*, p. 213).

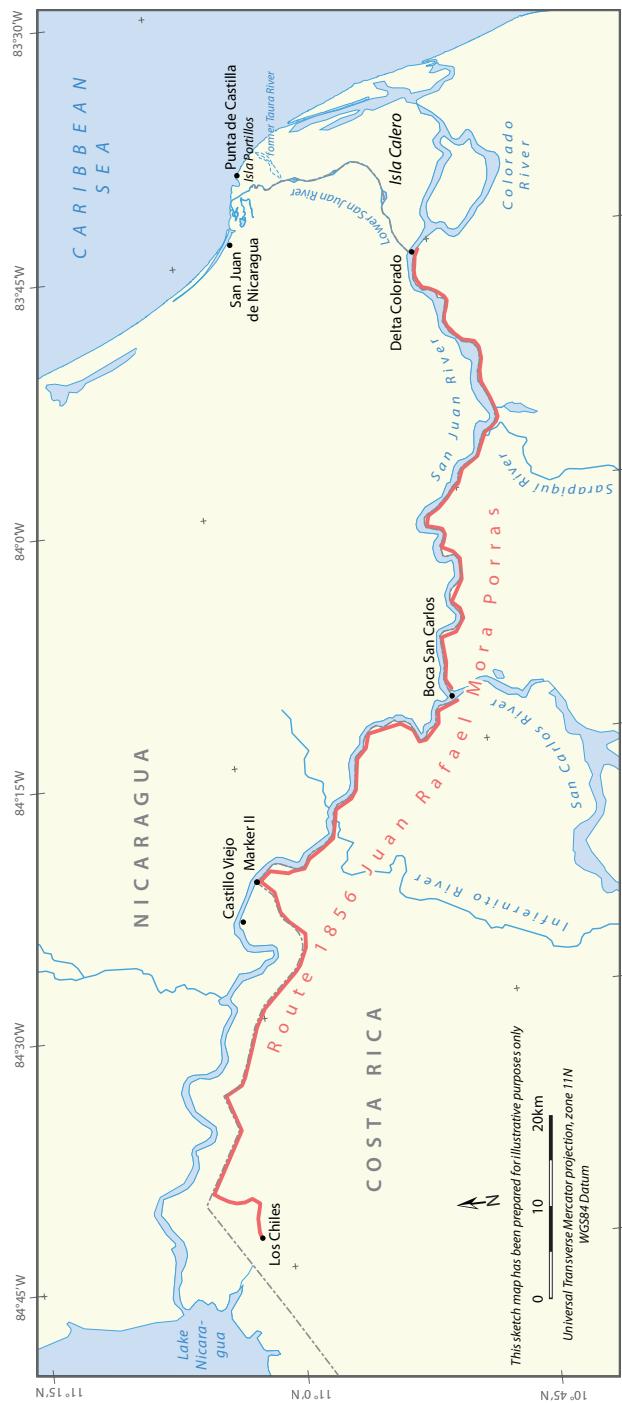
63. On 18 October 2010, Nicaragua started dredging the San Juan River in order to improve its navigability. It also carried out works in the northern part of Isla Portillos (see sketch-map No. 1 p. 692). In this regard, Costa Rica contends that Nicaragua artificially created a channel (both Parties refer to such channels as “*caños*”) on Costa Rican territory, in Isla Portillos between the San Juan River and Laguna Los Portillos/ Harbor Head Lagoon, whereas Nicaragua argues that it was only clearing an existing *caño* on Nicaraguan territory. Nicaragua also sent some military units and other personnel to that area. On 18 November 2010, Costa Rica filed its Application instituting proceedings in the *Costa Rica v. Nicaragua* case (see paragraph 1 above). Costa Rica also submitted a request for the indication of provisional measures under Article 41 of the Statute (see paragraph 3 above).

64. In December 2010, Costa Rica started works for the construction of Route 1856 Juan Rafael Mora Porras (hereinafter the “road”), which runs in Costa Rican territory along part of its border with Nicaragua. The road has a planned length of 159.7 km, extending from Los Chiles in the west to a point just beyond “Delta Colorado” in the east. For 108.2 km, it follows the course of the San Juan River (see sketch-map No. 2 p. 695). On 21 February 2011, Costa Rica adopted an Executive Decree declaring a state of emergency in the border area, which Costa Rica maintains exempted it from the obligation to conduct an environmental impact assessment before constructing the road. On 22 December 2011, Nicaragua filed its Application instituting proceedings in the *Nicaragua v. Costa Rica* case (see paragraph 9 above), claiming in particular that the construction of the road resulted in significant transboundary harm.

**Croquis n° 2:
Route 1856 Juan Rafael Mora Porras**



Sketch-map No. 2:
Route 1856 Juan Rafael Mora Porras



34

III. QUESTIONS EN LITIGE EN L'AFFAIRE *COSTA RICA c. NICARAGUA*

A. Souveraineté sur le territoire litigieux et violations alléguées de celle-ci

65. Le Costa Rica soutient que le Nicaragua a manqué à

«l'obligation de respecter [s]a souveraineté et [son] intégrité territoriale ... selon les frontières définies par le traité de limites de 1858 et précisées par la commission de démarcation établie en vertu de la convention Pacheco-Matus, et en particulier par les première et deuxième sentences Alexander» (conclusions finales, point 2 b) i)),

se fondant à cet égard sur la prémissé ainsi formulée : «le «territoire litigieux», tel que défini par la Cour dans ses ordonnances des 8 mars 2011 et 22 novembre 2013, relève de la souveraineté de la République du Costa Rica» (*ibid.*, point 2 a)). Dans ses conclusions finales, il prie la Cour de trancher également la question de la souveraineté sur le territoire litigieux.

66. Le Costa Rica affirme que le Nicaragua a violé sa souveraineté territoriale dans la région d'Isla Portillos, notamment en creusant, en 2010, un *caño* destiné à relier le fleuve San Juan à la lagune de Harbor Head, et en revendiquant une partie du territoire costa-ricien. D'après le Costa Rica, cette violation de souveraineté a été aggravée par l'établissement d'une présence militaire dans la région et le creusement en 2013, près de l'extrémité septentrionale d'Isla Portillos, de deux autres *caños* par le Nicaragua.

67. La Cour constate que les violations supposées avoir été commises en 2013, quoique postérieures au dépôt de la requête, concernent des faits qui sont de la même nature que ceux visés par celle-ci et au sujet desquels les Parties ont eu la possibilité d'exprimer leurs vues dans leurs plaidoiries. Ces allégations de violation peuvent donc être examinées par la Cour comme faisant partie de la demande. Elles seront également abordées plus loin dans le contexte de l'analyse du respect par le Nicaragua de l'ordonnance du 8 mars 2011 portant indication de mesures conservatoires.

68. Le Nicaragua ne nie pas avoir dragué les trois *caños*, mais soutient qu'«[il] jouit de la pleine souveraineté sur le *caño* reliant la lagune de Harbor Head au fleuve San Juan proprement dit, dont la rive droite constitue la frontière terrestre établie par le traité de limites de 1858, tel qu'interprété par les sentences Cleveland et Alexander» (conclusions finales, point b) i)). Il fait par ailleurs valoir que «le Costa Rica est tenu de respecter [s]a souveraineté et [son] intégrité territoriale ... en observant les frontières délimitées par le traité de 1858, tel qu'interprété par les sentences Cleveland et Alexander» (*ibid.*, point b) ii)).

69. Puisqu'il n'est pas contesté que le Nicaragua a mené certaines activités dans le territoire litigieux, il y a lieu, pour rechercher si la souveraineté territoriale du Costa Rica a été violée, de déterminer lequel des deux

III. ISSUES IN THE *COSTA RICA v. NICARAGUA* CASE

A. Sovereignty over the Disputed Territory and Alleged Breaches Thereof

65. Costa Rica submits that Nicaragua breached

“the obligation to respect the sovereignty and territorial integrity of the Republic of Costa Rica, within the boundaries delimited by the 1858 Treaty of Limits and further defined by the Demarcation Commission established by the Pacheco-Matus Convention, in particular by the first and second Alexander Awards” (final submissions, para. 2 (b) (i)).

This claim is based on the premise that “[s]overeignty over the ‘disputed territory’, as defined by the Court in its Orders of 8 March 2011 and 22 November 2013, belongs to the Republic of Costa Rica” (*ibid.*, para. 2 (a)). In its final submissions Costa Rica requested the Court to make a finding also on the issue of sovereignty over the disputed territory.

66. Costa Rica alleges that Nicaragua violated its territorial sovereignty in the area of Isla Portillos in particular by excavating in 2010 a *caño* with the aim of connecting the San Juan River with the Harbor Head Lagoon and laying claim to Costa Rican territory. According to Costa Rica, this violation of sovereignty was exacerbated by Nicaragua’s establishment of a military presence in the area and by its excavation in 2013 of two other *caños* located near the northern tip of Isla Portillos.

67. The Court notes that although the violations that allegedly took place in 2013 occurred after the Application was made, they concern facts which are of the same nature as those covered in the Application and which the Parties had the opportunity to discuss in their pleadings. These alleged violations may therefore be examined by the Court as part of the merits of the claim. They will later also be considered in relation to Nicaragua’s compliance with the Court’s Order on provisional measures of 8 March 2011.

68. Nicaragua does not contest that it dredged the three *caños*, but maintains that “Nicaragua enjoys full sovereignty over the *caño* joining Harbor Head Lagoon with the San Juan River proper, the right bank of which constitutes the land boundary as established by the 1858 Treaty as interpreted by the Cleveland and Alexander Awards” (final submissions, para. (b) (i)). Nicaragua further submits that “Costa Rica is under an obligation to respect the sovereignty and territorial integrity of Nicaragua, within the boundaries delimited by the 1858 Treaty of Limits as interpreted by the Cleveland and Alexander Awards” (*ibid.*, para. (b) (ii)).

69. Since it is uncontested that Nicaragua conducted certain activities in the disputed territory, it is necessary, in order to establish whether there was a breach of Costa Rica’s territorial sovereignty, to determine

Etats a souveraineté sur ce territoire. Dans son ordonnance du 8 mars 2011 portant indication de mesures conservatoires, la Cour a défini le «territoire litigieux» comme «la partie septentrionale [d']Isla Portillos, soit la zone humide d'environ trois kilomètres carrés comprise entre la rive droite du *caño* litigieux, la rive droite du fleuve San Juan lui-même jusqu'à son embouchure dans la mer des Caraïbes et la lagune de Harbor Head» (*C.I.J. Recueil 2011 (I)*, p. 19, par. 55). Le *caño* dont il est ici question est celui que le Nicaragua a dragué en 2010. Ce dernier n'a pas contesté cette définition du «territoire litigieux» et le Costa Rica l'a expressément adoptée dans ses conclusions finales (point 2 a)). La Cour s'en tiendra à la définition du «territoire litigieux» qu'elle a énoncée dans son ordonnance de 2011. Elle rappelle que, dans son ordonnance en indication de mesures conservatoires du 22 novembre 2013, elle a précisé qu'un campement militaire nicaraguayen «se trouv[ant] sur la plage elle-même à la lisière de la végétation», à proximité d'un des *caños* dragués en 2013, était «situé sur le territoire litigieux tel que défini par elle dans son ordonnance du 8 mars 2011» (*C.I.J. Recueil 2013*, p. 365, par. 46).

70. La définition précitée du «territoire litigieux» ne traite pas spécifiquement du segment de la côte caraïbe qui s'étend entre la lagune de Harbor Head, dont les deux Parties admettent qu'elle est nicaraguayenne, et l'embouchure du San Juan. Les Parties ont bien, dans leurs plaidoiries, exprimé des vues divergentes sur ce point, mais elles n'ont pas abordé la question de l'emplacement précis de l'embouchure du fleuve, et n'ont pas davantage présenté d'information détaillée concernant la côte. Elles n'ont ni l'une ni l'autre demandé à la Cour de préciser le tracé de la frontière par rapport à cette côte. La Cour s'abstiendra donc de le faire.

71. S'agissant du territoire litigieux, les Parties fondent leurs préentions respectives sur le traité de 1858, la sentence Cleveland et les sentences Alexander. L'article II du traité énonce ce qui suit :

«La limite entre les deux républiques, à partir de la mer du Nord, partira de l'extrémité de Punta de Castilla, à l'embouchure du fleuve San Juan de Nicaragua, puis suivra la rive droite de ce fleuve jusqu'à un point distant de trois milles anglais de Castillo Viejo...» [Version originale en espagnol: «*La línea divisoria de las dos Repúblicas, partiendo del mar del Norte, comenzará en la extremidad de Punta de Castilla, en la desembocadura del río de San Juan de Nicaragua, y continuará marcándose con la márgen derecha del expresado río, hasta un punto distante del Castillo Viejo tres millas inglesas...*

72. Dans la sentence qu'il a rendue en 1888, le président Cleveland est parvenu à la conclusion suivante :

«La frontière entre la République du Costa Rica et la République du Nicaragua du côté de l'Atlantique commence à l'extrémité de Punta de Castilla à l'embouchure du fleuve San Juan de Nicaragua, en leur état respectif au 15 avril 1858. La propriété de tous atterrissements à Punta de Castilla sera régie par le droit applicable en la

which State has sovereignty over that territory. The “disputed territory” was defined by the Court in its Order of 8 March 2011 on provisional measures as “the northern part of Isla Portillos, that is to say, the area of wetland of some 3 square kilometres between the right bank of the disputed *caño*, the right bank of the San Juan River up to its mouth at the Caribbean Sea and the Harbor Head Lagoon” (*I.C.J. Reports 2011 (I)*, p. 19, para. 55). The *caño* referred to is the one which was dredged by Nicaragua in 2010. Nicaragua did not contest this definition of the “disputed territory”, while Costa Rica expressly endorsed it in its final submissions (para. 2 (a)). The Court will maintain the definition of “disputed territory” given in the 2011 Order. It recalls that its Order of 22 November 2013 indicating provisional measures specified that a Nicaraguan military encampment “located on the beach and close to the line of vegetation” near one of the *caños* dredged in 2013 was “situated in the disputed territory as defined by the Court in its Order of 8 March 2011” (*I.C.J. Reports 2013*, p. 365, para. 46).

70. The above definition of the “disputed territory” does not specifically refer to the stretch of coast abutting the Caribbean Sea which lies between the Harbor Head Lagoon, which lagoon both Parties agree is Nicaraguan, and the mouth of the San Juan River. In their oral arguments the Parties expressed different views on this issue. However, they did not address the question of the precise location of the mouth of the river nor did they provide detailed information concerning the coast. Neither Party requested the Court to define the boundary more precisely with regard to this coast. Accordingly, the Court will refrain from doing so.

71. In their claims over the disputed territory both Parties rely on the 1858 Treaty, the Cleveland Award and the Alexander Awards. According to Article II of the Treaty:

“The dividing line between the two Republics, starting from the Northern Sea, shall begin at the end of Punta de Castilla, at the mouth of the San Juan de Nicaragua River, and shall run along the right bank of the said river up to a point three English miles distant from Castillo Viejo . . .” [In the Spanish original: “*La línea divisoria de las dos Repúlicas, partiendo del mar del Norte, comenzará en la extremidad de Punta de Castilla, en la desembocadura del río de San Juan de Nicaragua, y continuará marcándose con la márgen derecha del expresado río, hasta un punto distante del Castillo Viejo tres millas inglesas . . .*”]

72. In 1888 President Cleveland found in his Award that:

“The boundary line between the Republics of Costa Rica and Nicaragua, on the Atlantic side, begins at the extremity of Punta de Castilla at the mouth of the San Juan de Nicaragua River, as they both existed on the 15th day of April 1858. The ownership of any accretion to said Punta de Castilla is to be governed by the laws applicable to

matière.» (Nations Unies, *Recueil des sentences arbitrales (RSA)*, vol. XXVIII, p. 209 [*traduction du Greffe*.])

73. Lorsque les commissions de démarcation furent établies en vertu de la convention Pacheco-Matus, l'un des membres, qui devait être désigné par le président des Etats-Unis d'Amérique, se vit conférer le pouvoir de «régler tout différend pouvant voir le jour entre les commissions du Costa Rica et du Nicaragua dans le cadre de leurs opérations» (voir le paragraphe 61 ci-dessus). Aux termes de la convention, cette personne «disposera[it] de vastes pouvoirs pour trancher tout différend susceptible de se faire jour dans le cadre de l'une ou l'autre de ces opérations, et sa décision sera[it] définitive» (art. II, *RSA*, vol. XXVIII, p. 212 [*traduction du Greffe*.]) C'est ainsi que le général Alexander, dûment désigné à cet effet, rendit cinq sentences relatives à la délimitation. Dans la première, il déclara que la ligne frontière

«d[evait] suivre le bras ... appelé le San Juan inférieur, à travers son port et dans la mer.

L'extrémité naturelle de cette ligne est le promontoire droit de l'em-bouchure du port.» (*Ibid.*, p. 217 [*traduction du Greffe*.])

Il précisa en outre que,

«dans tout le traité, le fleuve est considéré comme un débouché en mer pour le commerce. Cela implique qu'il est considéré dans des conditions d'eau moyennes, les seules dans lesquelles il est navi-gable.» (*Ibid.*, p. 218-219 [*traduction du Greffe*.])

Il procéda ensuite à la délimitation du premier tronçon de la frontière, à partir de la mer des Caraïbes, dans les termes suivants:

«[L']emplacement exact où était l'extrémité du promontoire de Punta de Castillo le 15 avril 1858 est depuis longtemps recouvert par la mer des Caraïbes et il n'y a pas assez de convergence dans les cartes anciennes sur le tracé du rivage pour déterminer avec une certitude suffisante sa distance ou son orientation par rapport au promontoire actuel. Il se trouvait quelque part au nord-est et probablement à une distance de 600 à 1600 pieds, mais il est aujourd'hui impossible de le situer exactement. Dans ces conditions, la meilleure façon de satisfaire aux exigences du traité et de la sentence arbitrale du pré-sident Cleveland est d'adopter ce qui constitue en pratique le promontoire aujourd'hui, à savoir l'extrémité nord-ouest de ce qui paraît être la terre ferme, sur la rive est de la lagune de Harbor Head.

J'ai en conséquence personnellement inspecté cette zone et je déclare que la ligne initiale de la frontière sera la suivante:

Son orientation sera nord-est sud-ouest, à travers le banc de sable, de la mer des Caraïbes aux eaux de la lagune de Harbor Head. Elle passera au plus près à 300 pieds au nord-ouest de la petite cabane qui se trouve actuellement dans les parages. En atteignant les eaux de la lagune de Harbor Head, la ligne frontière obliquera vers la gauche,

that subject." (United Nations, *Reports of International Arbitral Awards (RIAA)*, Vol. XXVIII, p. 209.)

73. When the Commissions on demarcation were established by the Pacheco-Matus Convention, one member, to be designated by the President of the United States of America, was given the power to "resolve any dispute between the Commissions of Costa Rica and Nicaragua arising from the operations" (see paragraph 61 above). According to this Convention, the said person "shall have broad powers to decide whatever kind of differences may arise in the course of any operations and his ruling shall be final" (Art. II, *RIAA*, Vol. XXVIII, p. 212). On this basis, General Alexander, who had been duly designated to this position, rendered five awards concerning the border. In his first Award he stated that the boundary line:

"must follow the . . . branch . . . called the Lower San Juan, through its harbor and into the sea.

The natural terminus of that line is the right-hand headland of the harbor mouth." (*Ibid.*, p. 217.)

He observed that:

"throughout the treaty the river is treated and regarded as an outlet of commerce. This implies that it is to be considered as in average condition of water, in which condition alone it is navigable." (*Ibid.*, pp. 218-219.)

He then defined the initial part of the boundary starting from the Caribbean Sea in the following terms:

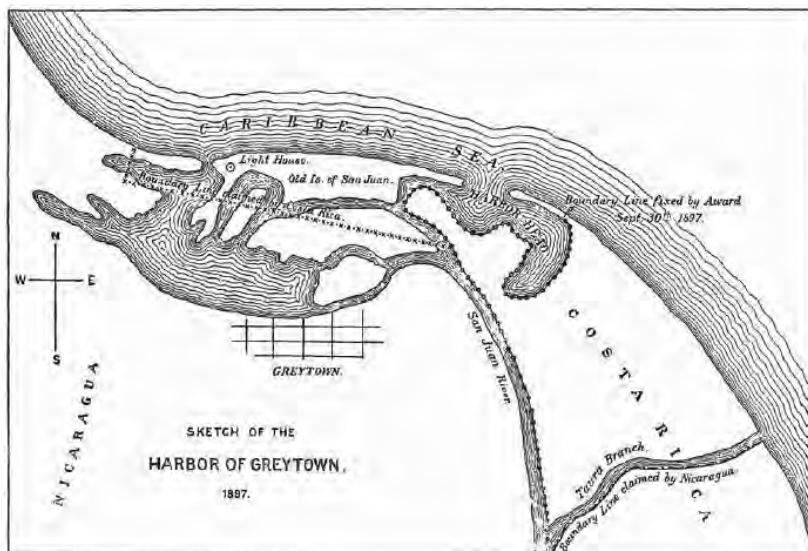
"The exact spot which was the extremity of the headland of Punta de Castillo [on] April 15, 1858, has long been swept over by the Caribbean Sea, and there is too little concurrence in the shore outline of the old maps to permit any certainty of statement of distance or exact direction to it from the present headland. It was somewhere to the north-eastward, and probably between 600 and 1,600 feet distant, but it can not now be certainly located. Under these circumstances it best fulfills the demands of the treaty and of President Cleveland's award to adopt what is practically the headland of today, or the north-western extremity of what seems to be the solid land, on the east side of Harbor Head Lagoon.

I have accordingly made personal inspection of this ground, and declare the initial line of the boundary to run as follows, to wit:

Its direction shall be due north-east and south-west, across the bank of sand, from the Caribbean Sea into the waters of Harbor Head Lagoon. It shall pass, at its nearest point, 300 feet on the north-west side from the small hut now standing in that vicinity. On reaching the waters of Harbor Head Lagoon the boundary line shall turn to the

en direction du sud-est, et suivra le rivage autour du port jusqu'à atteindre le fleuve proprement dit par le premier chenal rencontré. Remontant ce chenal et le fleuve proprement dit, la ligne se poursuivra comme prescrit dans le traité.» (*RSA*, vol. XXVIII, p. 220 [*traduction du Greffe*].)

A cette première sentence était annexé un croquis représentant le tracé de ce premier tronçon de la frontière dans les conditions géographiques qui existaient alors (*ibid.*, p. 221), sur lequel ce que l'arbitre considérait comme le «premier chenal» était le bras du San Juan inférieur qui se jetait alors dans la lagune de Harbor Head (voir croquis n° 3 ci-dessous). Un croquis plus précis de cette même ligne frontière fut établi dans le cadre des travaux des commissions de démarcation.



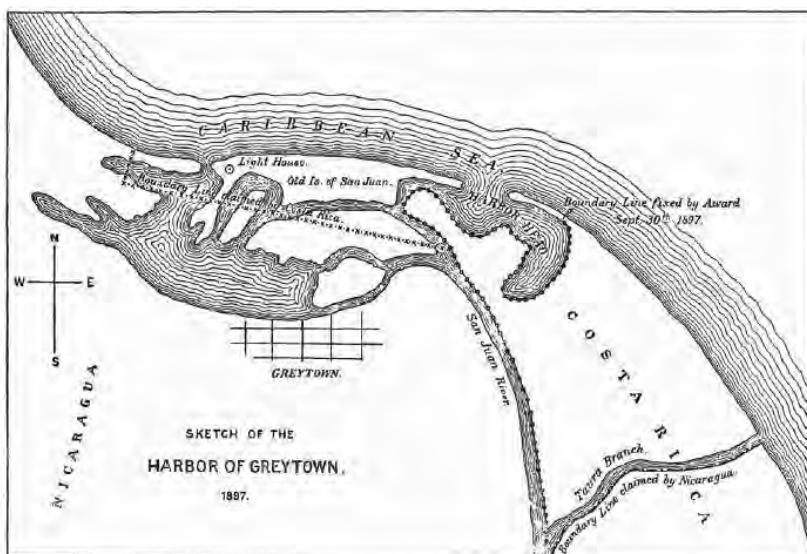
74. La deuxième sentence Alexander envisageait la possibilité «non seulement que [les rives [du fleuve San Juan] s'élargissent ou se resserrent] de manière progressive, mais aussi que ses chenaux [fussent] radicalement modifiés». On y lit l'observation suivante:

«De tels changements, qu'ils soient progressifs ou soudains, auront nécessairement des incidences sur la ligne frontière actuelle. Mais, concrètement, les conséquences ne pourront être déterminées qu'en fonction des circonstances particulières à chaque cas, conformément aux principes du droit international applicables.

Le mesurage et la démarcation proposés de la ligne frontière seront sans incidence sur l'application desdits principes.» (*RSA*, vol. XXVIII, p. 224 [*traduction du Greffe*].)

left, or south-eastward, and shall follow the water's edge around the harbor until it reaches the river proper by the first channel met. Up this channel, and up the river proper, the line shall continue to ascend as directed in the treaty." (*RIAA*, Vol. XXVIII, p. 220.)

A sketch illustrating this initial part of the boundary in the geographic situation prevailing at the time was attached to this first Award (*ibid.*, p. 221). In that sketch, what the Arbitrator considered to be the "first channel" was the branch of the Lower San Juan River which was then flowing into the Harbor Head Lagoon (see sketch-map No. 3 below). The same boundary line was sketched with greater precision in the proceedings of the Commissions on demarcation.



74. The second Alexander Award envisaged the possibility that the banks of the San Juan River would "not only gradually expand or contract but that there [would] be wholesale changes in its channels". The Arbitrator observed that:

"Today's boundary line must necessarily be affected in future by all these gradual or sudden changes. But the impact in each case can only be determined by the circumstances of the case itself, on a case-by-case basis in accordance with such principles of international law as may be applicable.

The proposed measurement and demarcation of the boundary line will not have any effect on the application of those principles." (*RIAA*, Vol. XXVIII, p. 224.)

75. Dans sa troisième sentence, le général Alexander soulignait que «les frontières marquées par des voies navigables [étaient] sujettes à varier lorsque le lit de celles-ci v[iendrait] à changer. En d'autres termes, c'[était] le lit du fleuve qui exerçait une influence, et non l'eau qui se trouvait entre les rives de ce dernier, au-dessus ou au-dessous de celles-ci.» (*RSA*, vol. XXVIII, p. 229.) Telle fut sa conclusion :

«Permettez-moi de résumer brièvement et d'exposer plus clairement la situation dans son ensemble, conformément aux principes formulés dans ma première sentence, à savoir que, pour interpréter le traité de 1858 dans la pratique, le San Juan doit être considéré comme un fleuve navigable. Je décide donc que la ligne de séparation exacte entre les juridictions des deux pays est la rive droite du fleuve, lorsque l'eau est à son niveau ordinaire et que le fleuve est navigable par des bateaux et des embarcations d'usage général. Lorsque tel est le cas, toute partie des eaux du fleuve se trouve sous la juridiction du Nicaragua et toute parcelle de terre située sur la rive droite, sous celle du Costa Rica.» (*Ibid.*, p. 230 [*traduction du Greffe*.])

76. La Cour estime que le traité de 1858 et les sentences rendues par le président Cleveland et le général Alexander amènent à conclure que l'article II dudit traité, qui place la frontière sur la «rive droite d[u] ... fleuve», doit s'interpréter à la lumière de l'article VI (cité en entier au paragraphe 133 ci-dessous), aux termes duquel «la République du Costa Rica aura ... un droit perpétuel de libre navigation sur les ... eaux [du fleuve], entre l'embouchure [de celui-ci] et un point situé à trois milles anglais en aval de Castillo Viejo». Ainsi que le général Alexander l'a fait observer lorsqu'il a procédé à la démarcation de la frontière, le fleuve est, dans le traité de 1858, considéré, «dans des conditions d'eau moyennes», comme un «débouché en mer pour le commerce» (voir le paragraphe 73 ci-dessus). De l'avis de la Cour, il découle des articles II et VI, lus conjointement, que, pour que la rive droite d'un chenal du fleuve constitue la frontière, ce chenal doit être navigable et offrir un «débouché en mer pour le commerce». Il apparaît ainsi que les droits de navigation du Costa Rica et la souveraineté sur la rive droite, qui a clairement été attribuée à ce dernier jusqu'à l'embouchure du fleuve, sont liés.

77. Le Costa Rica avance que, si aucun des chenaux du fleuve San Juan ne débouche de nos jours dans la lagune de Harbor Head, le lit du chenal principal de son cours inférieur n'a pas connu de changement important depuis les sentences Alexander et le territoire situé sur la rive droite de celui-ci, jusqu'à son embouchure dans la mer des Caraïbes, devrait être considéré comme relevant de sa souveraineté. Il ajoute qu'il y a lieu de n'accorder aucune importance à ce qui n'est, selon lui, qu'un *caño* artificiel creusé par le Nicaragua en 2010 afin de relier le fleuve San Juan à la lagune de Harbor Head.

78. De son côté, le Nicaragua affirme que, du fait de l'évolution naturelle de la géographie du territoire litigieux, le «premier chenal» auquel le général Alexander faisait référence dans sa première sentence correspond

75. In his third Award, General Alexander noted that “borders delimited by waterways are likely to change when changes occur in the beds of such waterways. In other words, it is the riverbed that affects changes and not the water within, over or below its banks.” (*RIAA*, Vol. XXVIII, p. 229.) He reached the following conclusion:

“Let me sum up briefly and provide a clearer understanding of the entire question in accordance with the principles set out in my first award, to wit, that in the practical interpretation of the 1858 Treaty, the San Juan River must be considered a navigable river. I therefore rule that the exact dividing line between the jurisdictions of the two countries is the right bank of the river, with the water at ordinary stage and navigable by ships and general-purpose boats. At that stage, every portion of the waters of the river is under Nicaraguan jurisdiction. Every portion of land on the right bank is under Costa Rican jurisdiction.” (*Ibid.*, p. 230.)

76. The Court considers that the 1858 Treaty and the awards by President Cleveland and General Alexander lead to the conclusion that Article II of the 1858 Treaty, which places the boundary on the “right bank of the . . . river”, must be interpreted in the context of Article VI (quoted in full at paragraph 133 below), which provides that “the Republic of Costa Rica shall . . . have a perpetual right of free navigation on the . . . waters [of the river] between [its] mouth . . . and a point located three English miles below Castillo Viejo”. As General Alexander observed in demarcating the boundary, the 1858 Treaty regards the river, “in average condition of water”, as an “outlet of commerce” (see paragraph 73 above). In the view of the Court, Articles II and VI, taken together, provide that the right bank of a channel of the river forms the boundary on the assumption that this channel is a navigable “outlet of commerce”. Thus, Costa Rica’s rights of navigation are linked with sovereignty over the right bank, which has clearly been attributed to Costa Rica as far as the mouth of the river.

77. Costa Rica contends that, while no channel of the San Juan River now flows into the Harbor Head Lagoon, there has been no significant shifting of the bed of the main channel of the Lower San Juan River since the Alexander Awards. Costa Rica maintains that the territory on the right bank of that channel as far as the river’s mouth in the Caribbean Sea should be regarded as under Costa Rican sovereignty. According to Costa Rica, no importance should be given to what it considers to be an artificial *caño* which was excavated by Nicaragua in 2010 in order to connect the San Juan River with the Harbor Head Lagoon.

78. Nicaragua argues that, as a result of natural modifications in the geographical configuration of the disputed territory, the “first channel” to which General Alexander referred in his first Award is now a channel

de nos jours à un chenal reliant le fleuve, en un point situé au sud de la lagune de Harbor Head, à l'extrême méridionale de celle-ci. D'après le Nicaragua, le chenal en question est le *caño* qu'il a dragué en 2010, à seule fin d'en améliorer la navigabilité. Soutenant que ce *caño* existe depuis nombre d'années et marque aujourd'hui la frontière, le Nicaragua revendique la souveraineté sur l'ensemble du territoire litigieux.

79. Selon le Nicaragua, des photographies aériennes et images satellite confirment que ce *caño* existait avant 2010. En particulier, une image satellite datant de 1961 en attesterait la présence à l'emplacement où les travaux de dragage ont été réalisés en 2010.

80. Le Costa Rica souligne pour sa part le manque de clarté, surtout en raison de la densité de la végétation, des clichés aériens et satellite du territoire litigieux, y compris l'image satellite de 1961. Il produit lui-même une image satellite datée d'août 2010 qui démentirait la présence d'un chenal pendant l'intervalle entre l'enlèvement de la végétation dans la zone en question et les opérations de dragage du *caño*. A l'audience, le Nicaragua a admis que, en raison du couvert forestier, seule une reconnaissance sur le terrain permettrait de lever les incertitudes concernant le *caño*.

81. La Cour est d'avis qu'une inspection sur le terrain serait de peu d'utilité pour reconstituer la situation antérieure à 2010. Elle considère que, étant donné le manque de clarté que présentent, de manière générale, les images aériennes et satellite, conjugué au fait que les chenaux dont celles-ci permettent de constater la présence ne correspondent pas à l'emplacement du *caño* dragué en 2010, ces éléments de preuve sont insuffisants pour établir qu'un chenal naturel reliait le fleuve San Juan à la lagune de Harbor Head suivant le même cours que celui du *caño* en question.

82. Afin de renforcer sa thèse, selon laquelle le *caño* existait depuis un certain temps déjà quand il a procédé à son dragage, le Nicaragua fournit par ailleurs trois déclarations sous serment émanant de policiers et militaires nicaraguayens, qui font référence à un cours d'eau reliant le fleuve San Juan à la lagune, dont ils affirment qu'il était navigable pendant une partie de l'année. Dans les déclarations d'autres agents, il est fait mention de cours d'eau coulant dans le secteur de la lagune, qui seraient navigables dans une certaine mesure, mais dont l'emplacement n'est pas précisé.

83. La Cour rappelle que, «[...]orsqu'elle apprécie la valeur probante de toute déclaration, [elle] prend nécessairement en compte sa forme, ainsi que les circonstances dans lesquelles elle a été reçue» (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2015 (I), p. 78, par. 196). Les déclarations sous serment seront considérées avec «prudence», notamment lorsqu'elles ont été faites pour les besoins de la cause par des agents de l'Etat (*ibid.*, p. 78, par. 196-197, faisant référence au *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 731, par. 244). En la présente espèce, la Cour est d'avis que les déclarations établies par des agents de l'Etat nicaraguayen après l'introduction de l'instance par le Costa Rica ne sont que de peu de poids pour étayer la prétention du Nicaragua.

connecting the river, at a point south of the Harbor Head Lagoon, with the southern tip of that lagoon. The channel in question, according to Nicaragua, is the *caño* that it dredged in 2010 only to improve its navigability. Relying on the alleged existence of this *caño* over a number of years and contending that it now marks the boundary, Nicaragua claims sovereignty over the whole of the disputed territory.

79. According to Nicaragua, the existence of the *caño* before 2010 is confirmed by aerial and satellite imagery. In particular, Nicaragua alleges that a satellite picture dating from 1961 shows that a *caño* existed where Nicaragua was dredging in 2010.

80. Costa Rica points out that, especially by reason of the thick vegetation, aerial and satellite images of the disputed territory are not clear, including the satellite picture of 1961. Moreover, Costa Rica produces a satellite image dating from August 2010, which would rule out the existence of a channel in the period between the clearing of vegetation in the location of the *caño* and the dredging of the *caño*. In the oral proceedings, Nicaragua admitted that because of the tree canopy, only an inspection on the ground could provide certainty regarding the *caño*.

81. In the opinion of the Court, an inspection would hardly be useful for reconstructing the situation prevailing before 2010. The Court considers that, given the general lack of clarity of satellite and aerial images and the fact that the channels that may be identified on such images do not correspond to the location of the *caño* dredged in 2010, this evidence is insufficient to prove that a natural channel linked the San Juan River with the Harbor Head Lagoon following the same course as the *caño* that was dredged.

82. In order further to substantiate the view that the *caño* had existed for some time before it was dredged, Nicaragua also supplies three affidavits of Nicaraguan policemen or military agents who refer to a stream linking the San Juan River with the lagoon and assert that it was navigable for part of the year. Some affidavits of other agents mention streams in the area of the lagoon and describe them as navigable by boats to a certain extent, but do not specify their location.

83. The Court recalls that “[i]n determining the evidential weight of any statement by an individual, the Court necessarily takes into account its form and the circumstances in which it was made” (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Croatia v. Serbia), Judgment, I.C.J. Reports 2015 (I)*, p. 78, para. 196). Affidavits will be treated “with caution”, in particular those made by State officials for purposes of litigation (*ibid.*, pp. 78, paras. 196-197, referring to *Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Honduras), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (II)*, p. 731, para. 244). In the present case, the Court finds that the affidavits of Nicaraguan State officials, which were prepared after the institution of proceedings by Costa Rica, provide little support for Nicaragua’s contention.

84. Le Nicaragua se réfère à une carte établie en 1949 par l'institut géographique national du Costa Rica, qui montre la présence d'un *caño* à l'emplacement de celui qui a été dragué en 2010, tout en reconnaissant que le territoire litigieux y est représenté comme relevant entièrement de la souveraineté du Costa Rica. Il invoque par ailleurs une autre carte, publiée en 1971 par le même institut, sur laquelle apparaît une frontière proche de la ligne qu'il revendique. Cependant, la Cour constate que ces éléments de preuve sont contredits par un certain nombre de cartes nicaraguayennes officielles, dont une établie en 1967 par la direction générale de la cartographie et une autre publiée en 2003 par l'institut nicaraguayen d'études territoriales (l'INETER, suivant l'acronyme en espagnol), qui placent la zone litigieuse sous souveraineté costa-ricienne.

85. Ainsi que l'a relevé la commission de délimitation des frontières en l'affaire *Erythrée/Ethiopie*, dans un passage que la Cour a cité, en l'approuvant, en l'affaire relative à la *Souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks et South Ledge (Malaisie/Singapour)*, la carte «reste une indication de fait géographique, en particulier lorsque l'Etat désavantagé l'a lui-même établie et distribuée, même contre ses propres intérêts» (*arrêt, C.I.J. Recueil 2008*, p. 95, par. 271). Si, en l'espèce, les cartes publiées par les deux Etats fournissent, dans l'ensemble, des éléments qui confortent la position du Costa Rica, leur valeur est limitée, étant donné qu'il s'agit dans tous les cas de cartes à petite échelle qui ne sont pas censées représenter de manière détaillée le territoire litigieux.

86. Les Parties invoquent toutes deux des effectivités à l'appui de leurs revendications de souveraineté territoriale respectives. Le Costa Rica affirme avoir exercé sa souveraineté sur le territoire litigieux sans que cela soulève d'opposition de la part du Nicaragua jusqu'en 2010. Il rappelle qu'il a adopté des lois s'appliquant spécifiquement à la zone en question et octroyé des autorisations et des droits de jouissance visant ce même territoire, et qu'Isla Portillos était comprise dans la région qu'il a fait inscrire sur la liste des zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar (*Humedal Caribe Noreste*). Il fait en outre remarquer que, lorsque le Nicaragua a demandé l'inscription de sa propre zone humide d'importance internationale dans ce même secteur (*Refugio de Vida Silvestre Río San Juan*), celle-ci n'englobait que la lagune de Harbor Head, à l'exclusion du territoire litigieux.

87. Le Nicaragua soutient pour sa part s'être comporté en souverain à l'égard du territoire litigieux. Invoquant des déclarations sous serment de ses agents et deux rapports de police, il affirme que, au moins depuis la fin des années 1970, ses forces armées, navales et policières ont toutes patrouillé dans la lagune de Harbor Head et aux alentours, y compris les *caños* qui relient celle-ci au fleuve San Juan.

88. Le Costa Rica met en doute la valeur des éléments de preuve produits par le Nicaragua à l'appui de sa prétention, selon laquelle il aurait exercé des pouvoirs souverains dans le territoire litigieux.

84. Nicaragua refers to a map produced in 1949 by the National Geographic Institute of Costa Rica which shows a *caño* in the location of the one dredged in 2010. It acknowledges, however, that the map in question describes the entire disputed territory as being under Costa Rican sovereignty. Nicaragua further invokes a map published in 1971 by the same Institute which shows a boundary close to the line claimed by Nicaragua. However, the Court notes that this evidence is contradicted by several official maps of Nicaragua, in particular a map of 1967 of the Directorate of Cartography and a map, dating from 2003, published by the Nicaraguan Institute of Territorial Studies (INETER, by its Spanish acronym), which depict the disputed area as being under Costa Rica's sovereignty.

85. As the Boundary Commission in the *Eritrea/Ethiopia* case stated, in a passage that was quoted with approval by the Court in the case concerning *Sovereignty over Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks and South Ledge (Malaysia/Singapore)*, a map "stands as a statement of geographical fact, especially when the State adversely affected has itself produced and disseminated it, even against its own interest" (*Judgment, I.C.J. Reports 2008*, p. 95, para. 271). In the present case, the evidence of maps published by the Parties on the whole gives support to Costa Rica's position, but their significance is limited, given that they are all small-scale maps which are not focused on the details of the disputed territory.

86. Both Parties invoke *effectivités* to corroborate their claims to territorial sovereignty. Costa Rica argues that it had exercised sovereignty over the disputed territory without being challenged by Nicaragua until 2010. Costa Rica recalls that it adopted legislation applying specifically to that area, that it issued permits or titles to use land in the same territory, and that Isla Portillos was included within the area it designated as a wetland of international importance under the Ramsar Convention (*Humedal Caribe Noreste*). Costa Rica notes that, when Nicaragua registered its own wetland of international importance concerning the area (*Refugio de Vida Silvestre Río San Juan*), it only included the Harbor Head Lagoon and did not encompass the disputed territory.

87. Nicaragua for its part contends that it acted as sovereign over the disputed territory. Relying on affidavits by State officials and two police reports, it asserts that at least since the late 1970s the Nicaraguan army, navy and police have all patrolled the area in and around Harbor Head Lagoon, including the *caños* connecting the lagoon with the San Juan River.

88. Costa Rica questions the value of the evidence adduced by Nicaragua to substantiate its claim of having exercised sovereign powers in the disputed territory.

Selon le Nicaragua, la souveraineté que le Costa Rica prétend avoir exercée sur le territoire litigieux n'existe que «sur le papier» et n'est étayée par aucune action concrète sur les lieux.

89. Les effectivités invoquées par les Parties, dont la Cour constate qu'elles sont en tout état de cause d'une portée limitée, ne sauraient affaiblir le titre de souveraineté découlant du traité de 1858 et des sentences rendues par le président Cleveland et le général Alexander.

90. La Cour relève que l'existence de longue date d'un *caño* navigable à l'emplacement revendiqué par le Nicaragua est mise en doute par la présence, dans le lit de ce cours d'eau, d'arbres de grande taille et d'un grand âge qui ont été enlevés par le Nicaragua en 2010. Par ailleurs, ainsi que l'a fait observer l'expert principal du Costa Rica, s'il s'était agi d'un défluent du fleuve San Juan, «les sédiments auraient rempli, du moins en partie, la portion méridionale de la lagune». De plus, étant donné que, dès le milieu de l'été 2011, le *caño* dragué en 2010 ne reliait plus le fleuve à la lagune, ce dont conviennent les experts des deux Parties, il paraît improbable qu'un chenal navigable suivant le même cours ait pu exister pendant nombre d'années avant que le Nicaragua effectue ses opérations de dragage. Ce *caño* pourrait difficilement avoir été le chenal navigable offrant un débouché en mer pour le commerce, mentionné ci-dessus (voir le paragraphe 76).

91. Retenir la position du Nicaragua reviendrait à priver le Costa Rica de sa souveraineté territoriale sur la rive droite du fleuve San Juan jusqu'à son embouchure, en violation des prescriptions du traité de 1858 et de la sentence Cleveland. Par ailleurs, selon l'article VI du traité de 1858 (cité ci-dessous au paragraphe 133), les droits de navigation conférés au Costa Rica visent les eaux du fleuve, dont la rive droite constitue la frontière entre les deux pays. Comme la Cour l'a fait observer (voir le paragraphe 76 ci-dessus), ces droits de navigation et la souveraineté sur la rive droite sont liés.

92. La Cour conclut dès lors que la rive droite du *caño* que le Nicaragua a dragué en 2010 ne correspond pas à la frontière entre les deux Etats et que le territoire relevant de la souveraineté du Costa Rica s'étend à la rive droite du cours inférieur du San Juan jusqu'à l'embouchure de celui-ci dans la mer des Caraïbes. La souveraineté sur le territoire litigieux appartient donc au Costa Rica.

93. Il n'est pas contesté que, depuis 2010, le Nicaragua a mené un certain nombre d'activités sur le territoire litigieux, y procédant notamment au creusement de trois *caños* et à l'établissement d'une présence militaire par endroits. Ces activités constituaient des violations de la souveraineté territoriale du Costa Rica. Le Nicaragua est responsable de ces violations et est, en conséquence, tenu de réparer les dommages causés par ses activités illicites (voir section E).

94. Selon le Costa Rica, «en occupant et en revendiquant une partie du territoire costa-ricien», le Nicaragua a manqué à d'autres obligations lui incombant.

95. Au point 2 b) iv) de ses conclusions finales, le Costa Rica prie la Cour de dire et juger que le Nicaragua a manqué à l'obligation qu'il avait «de ne

Nicaragua argues that Costa Rica's claimed exercise of sovereignty was merely a limited "paper presence" in the disputed territory not supported by any actual conduct on the ground.

89. The *effectivités* invoked by the Parties, which the Court considers are in any event of limited significance, cannot affect the title to sovereignty resulting from the 1858 Treaty and the Cleveland and Alexander Awards.

90. The Court notes that the existence over a significant span of time of a navigable *caño* in the location claimed by Nicaragua is put into question by the fact that in the bed of the channel there were trees of considerable size and age which had been cleared by Nicaragua in 2010. Moreover, as was noted by Costa Rica's main expert, if the channel had been a distributary of the San Juan River, "sediment would have filled in, or at a minimum partially-filled, the southern part of the lagoon". Furthermore, the fact that, as the Parties' experts agree, the *caño* dredged in 2010 no longer connected the river with the lagoon by mid-summer 2011 casts doubt on the existence over a number of years of a navigable channel following the same course before Nicaragua carried out its dredging activities. This *caño* could hardly have been the navigable outlet of commerce referred to above (see paragraph 76).

91. If Nicaragua's claim were accepted, Costa Rica would be prevented from enjoying territorial sovereignty over the right bank of the San Juan River as far as its mouth, contrary to what is stated in the 1858 Treaty and in the Cleveland Award. Moreover, according to Article VI of the 1858 Treaty (quoted below at paragraph 133), Costa Rica's rights of navigation are over the waters of the river, the right bank of which forms the boundary between the two countries. As the Court noted (see paragraph 76 above), these rights of navigation are linked with sovereignty over the right bank.

92. The Court therefore concludes that the right bank of the *caño* which Nicaragua dredged in 2010 is not part of the boundary between Costa Rica and Nicaragua, and that the territory under Costa Rica's sovereignty extends to the right bank of the Lower San Juan River as far as its mouth in the Caribbean Sea. Sovereignty over the disputed territory thus belongs to Costa Rica.

93. It is not contested that Nicaragua carried out various activities in the disputed territory since 2010, including excavating three *caños* and establishing a military presence in parts of that territory. These activities were in breach of Costa Rica's territorial sovereignty. Nicaragua is responsible for these breaches and consequently incurs the obligation to make reparation for the damage caused by its unlawful activities (see Section E).

94. Costa Rica submits that "by occupying and claiming Costa Rican territory" Nicaragua also committed other breaches of its obligations.

95. Costa Rica's final submission 2 (b) (iv) asks the Court to adjudge and declare that Nicaragua breached its obligation "not to use the San

pas utiliser le fleuve San Juan pour perpétrer des actes d'hostilité» aux termes de l'article IX du traité de 1858. Cette disposition est ainsi rédigée:

«En aucun cas, pas même si elles devaient malheureusement se trouver en état de guerre, les Républiques du Costa Rica et du Nicaragua ne seront autorisées à se livrer à de quelconques actes d'hostilité l'une envers l'autre, que ce soit dans le port de San Juan del Norte, sur le fleuve San Juan ou sur le lac de Nicaragua.» [Version originale en espagnol: «*Por ningún motivo, ni en caso y estado de guerra, en que por desgracia llegasen á encontrarse las Repúblicas de Nicaragua y Costa Rica, les será permitido ejercer ningún acto de hostilidad entre ellas en el puerto de San Juan del Norte, ni en el río de este nombre y Lago de Nicaragua.*»]

Il n'a été produit aucun élément de preuve montrant que le fleuve San Juan avait été le théâtre d'hostilités. Il y a donc lieu de rejeter la pré-tention reposant sur le manquement, par le Nicaragua, aux obligations lui incombant au titre de l'article IX du traité.

96. Au point 2 b) ii) de ses conclusions finales, le Costa Rica invite la Cour à conclure à la violation par le Nicaragua de «l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force consacrée par la Charte des Nations Unies au paragraphe 4 de son article 2 et par la Charte de l'Organisation des Etats américains en son article 22».

97. Les agissements du Nicaragua pertinents à cet égard ont été abordés dans le cadre de l'examen de la violation de la souveraineté territoriale du Costa Rica. Le fait que le Nicaragua ait considéré que les activités auxquelles il se livrait avaient lieu sur son propre territoire n'empêche pas que celles-ci puissent être considérées comme relevant de l'emploi illicite de la force, ce qui soulèverait la question de leur conformité à la Charte des Nations Unies et à la Charte de l'Organisation des Etats américains. Dans les circonstances de l'espèce, toutefois, puisque le caractère illicite de ces activités a déjà été établi, la Cour n'a pas à s'attarder plus longuement sur ce chef de conclusions du Costa Rica. Tout comme en l'affaire de la *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria* (*Cameroun c. Nigéria; Guinée équatoriale (intervenant)*), la Cour estime que, «du fait même du présent arrêt et de l'évacuation» du territoire litigieux, le préjudice subi par le Costa Rica «aura en tout état de cause été suffisamment pris en compte» (*arrêt, C.I.J. Recueil 2002*, p. 452, par. 319).

98. Au point 2 b) iii) de ses conclusions finales, le Costa Rica prie la Cour de déclarer que le Nicaragua a soumis le territoire costa-ricien, «fût-ce de manière temporaire, à une occupation militaire, en contravention de l'article 21 de la Charte de l'Organisation des Etats américains». La première phrase de cette disposition est ainsi libellée: «Le territoire d'un Etat est inviolable, il ne peut être l'objet d'occupation militaire ni d'autres mesures de force de la part d'un autre Etat, directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit et même de manière temporaire.»

Pour étayer cette demande, le Costa Rica se réfère à la présence de personnel militaire du Nicaragua dans le territoire litigieux.

Juan River to carry out hostile acts” under Article IX of the 1858 Treaty. This provision reads as follows:

“Under no circumstances, and even in [the] case that the Republics of Costa Rica and Nicaragua should unhappily find themselves in a state of war, neither of them shall be allowed to commit any act of hostility against the other, whether in the port of San Juan del Norte, or in the San Juan River, or the Lake of Nicaragua.” [In the Spanish original: “*Por ningún motivo, ni en caso y estado de guerra, en que por desgracia llegasen á encontrarse las Repúlicas de Nicaragua y Costa Rica, les será permitido ejercer ningún acto de hostilidad entre ellas en el puerto de San Juan del Norte, ni en el río de este nombre y Lago de Nicaragua.*”]

No evidence of hostilities in the San Juan River has been provided. Therefore the submission concerning the breach of Nicaragua’s obligations under Article IX of the Treaty must be rejected.

96. In its final submission 2 (b) (ii), Costa Rica asks the Court to find a breach by Nicaragua of “the prohibition of the threat or use of force under Article 2 (4) of the Charter of the United Nations and Article 22 of the Charter of the Organization of American States”.

97. The relevant conduct of Nicaragua has already been addressed in the context of the Court’s examination of the violation of Costa Rica’s territorial sovereignty. The fact that Nicaragua considered that its activities were taking place on its own territory does not exclude the possibility of characterizing them as an unlawful use of force. This raises the issue of their compatibility with both the United Nations Charter and the Charter of the Organization of American States. However, in the circumstances, given that the unlawful character of these activities has already been established, the Court need not dwell any further on this submission. As in the case concerning *Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria: Equatorial Guinea intervening)*, the Court finds that, “by the very fact of the present Judgment and of the evacuation” of the disputed territory, the injury suffered by Costa Rica “will in all events have been sufficiently addressed” (*Judgment, I.C.J. Reports 2002*, p. 452, para. 319).

98. In its final submission 2 (b) (iii), Costa Rica requests the Court to find that Nicaragua made the territory of Costa Rica “the object, even temporarily, of military occupation, contrary to Article 21 of the Charter of the Organization of American States”. The first sentence of this provision stipulates: “The territory of a State is inviolable; it may not be the object, even temporarily, of military occupation or of other measures of force taken by another State, directly or indirectly, on any grounds whatever.”

In order to substantiate this claim, Costa Rica refers to the presence of military personnel of Nicaragua in the disputed territory.

99. La Cour a déjà établi que la présence de personnel militaire du Nicaragua dans le territoire litigieux constitue un fait illicite en tant que violation de la souveraineté territoriale du Costa Rica. Il n'est pas nécessaire pour la Cour de déterminer si cette conduite du Nicaragua représente une occupation militaire en contravention de l'article 21 de la Charte de l'Organisation des Etats américains.

B. Allégations de violation du droit international de l'environnement

100. La Cour abordera à présent les allégations du Costa Rica concernant la violation par le Nicaragua des obligations que lui impose le droit international de l'environnement s'agissant des activités de dragage entreprises par ce dernier en vue d'améliorer la navigabilité du cours inférieur du fleuve San Juan. Ces allégations concernant l'environnement peuvent être regroupées dans deux grandes catégories. En premier lieu, selon le Costa Rica, le Nicaragua a contrevenu à des obligations de nature procédurale, soit celle de procéder à une évaluation appropriée de l'impact transfrontière sur l'environnement de ses opérations de dragage, ainsi que celle de l'informer et de le consulter au sujet de ces opérations. En second lieu, le Costa Rica soutient que le Nicaragua a manqué à l'obligation de fond qui lui incombait, en matière de protection de l'environnement, de ne pas causer de dommage au territoire costa-ricien. La Cour examinera successivement ces allégations du Costa Rica.

1. Obligations de nature procédurale

a) *Allégation de violation de l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement*

101. De façon générale, les Parties s'accordent à reconnaître l'existence en droit international général d'une obligation de procéder à une évaluation de l'impact sur l'environnement concernant les activités exercées dans le ressort d'un Etat qui risquent de causer des dommages importants à d'autres Etats, en particulier dans les zones ou régions présentant des conditions environnementales partagées.

102. Le Costa Rica avance que le Nicaragua ne s'est pas acquitté de cette obligation et qu'il doit le faire avant d'entreprendre toute opération de dragage à l'avenir. Il avance en particulier que l'analyse effectuée dans le cadre de l'étude de l'impact sur l'environnement qu'a menée le Nicaragua en 2006 n'établit pas la conclusion selon laquelle le projet de dragage n'aurait aucune incidence sur le débit du fleuve Colorado, et que cette étude ne comportait par ailleurs aucune évaluation de l'impact du projet sur les zones humides. Or les modifications artificielles de la morphologie du fleuve entraînées par les activités de dragage du Nicaragua étaient, selon lui, susceptibles de porter préjudice à ces zones humides. Il ajoute que le rapport de la mission consultative Ramsar n° 72, datant d'avril 2011, a confirmé l'existence d'un risque de dommage transfrontière et montré

99. The Court has already established that the presence of military personnel of Nicaragua in the disputed territory was unlawful because it violated Costa Rica's territorial sovereignty. The Court does not need to ascertain whether this conduct of Nicaragua constitutes a military occupation in breach of Article 21 of the Charter of the Organization of American States.

B. Alleged Violations of International Environmental Law

100. The Court will now turn to Costa Rica's allegations concerning violations by Nicaragua of its obligations under international environmental law in connection with its dredging activities to improve the navigability of the Lower San Juan River. Costa Rica's environmental claims can be grouped into two broad categories. First, according to Costa Rica, Nicaragua breached the procedural obligations to carry out an appropriate transboundary environmental impact assessment of its dredging works, and to notify, and consult with, Costa Rica regarding those works. Secondly, Costa Rica alleges that Nicaragua breached the substantive environmental obligation not to cause harm to Costa Rica's territory. The Court will consider Costa Rica's allegations in turn.

1. Procedural obligations

(a) The alleged breach of the obligation to carry out an environmental impact assessment

101. The Parties broadly agree on the existence in general international law of an obligation to conduct an environmental impact assessment concerning activities carried out within a State's jurisdiction that risk causing significant harm to other States, particularly in areas or regions of shared environmental conditions.

102. Costa Rica claims that Nicaragua has not complied with that obligation, and must do so in advance of any further dredging. It submits in particular that the analysis carried out in the Environmental Impact Study undertaken by Nicaragua in 2006 does not support the conclusion that the dredging project would cause no harm to the flow of the Colorado River. Moreover, according to Costa Rica, the Environmental Impact Study did not assess the impact of the dredging programme on the wetlands. Costa Rica maintains that the artificial changes to the morphology of the river resulting from Nicaragua's dredging activities risked causing an adverse impact on those wetlands. Costa Rica also argues that a document entitled "Report: Ramsar Advisory Mission No. 72", prepared in April 2011, confirms the existence of a risk of transboundary

que l'étude réalisée par le Nicaragua ne comportait aucune analyse de ce risque, pour ensuite conclure qu'une telle analyse aurait dû être entreprise avant la mise en œuvre du programme de dragage.

103. Le Nicaragua soutient pour sa part que l'étude de l'impact sur l'environnement qu'il a effectuée en 2006 et les documents y afférents comportaient une analyse exhaustive de l'effet transfrontière potentiel de son programme de dragage, y compris ses conséquences sur l'environnement du Costa Rica et la réduction éventuelle du débit du fleuve Colorado. Il souligne que cette étude a abouti à la conclusion que le programme ne comportait aucun risque de dommage transfrontière important et aurait même un effet bénéfique pour le fleuve San Juan et la zone environnante. Quant au rapport de la mission consultative Ramsar n° 72, il fait valoir qu'il ne s'agissait que d'une version préliminaire, sur laquelle il a communiqué ses observations en temps voulu, mais qui n'a jamais été finalisée par le Secrétariat de la convention de Ramsar et qui ne devrait en conséquence se voir accorder aucun poids. Il soutient en outre que la conclusion énoncée dans ce rapport, selon laquelle il n'avait été effectué aucune analyse de l'impact du programme de dragage sur l'hydrologie de la zone, était erronée, comme il l'a souligné dans les observations qu'il a transmises au Secrétariat.

*

104. La Cour a eu l'occasion, dans l'arrêt qu'elle a rendu en l'affaire relative à des *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)*, de souligner ce qui suit:

«[L]e principe de prévention, en tant que règle coutumière, trouve son origine dans la diligence requise («due diligence») de l'Etat sur son territoire. Il s'agit de «l'obligation, pour tout Etat, de ne pas laisser utiliser son territoire aux fins d'actes contraires aux droits d'autres Etats» (*Détroit de Corfou (Royaume-Uni c. Albanie), fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1949*, p. 22). En effet, l'Etat est tenu de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour éviter que les activités qui se déroulent sur son territoire, ou sur tout espace relevant de sa juridiction, ne causent un préjudice sensible à l'environnement d'un autre Etat.» (*Arrêt, C.I.J. Recueil 2010 (I)*, p. 55-56, par. 101.)

Elle a en outre conclu que «l'on peut désormais considérer qu'il existe, en droit international général, une obligation de procéder à une évaluation de l'impact sur l'environnement lorsque l'activité industrielle projetée risque d'avoir un impact préjudiciable important dans un cadre transfrontière, et en particulier sur une ressource partagée» (*ibid.*, p. 83, par. 204). Même si la conclusion formulée par la Cour en l'affaire relative à des *Usines de pâte à papier* visait des activités industrielles, le principe sous-jacent vaut, de manière générale, pour toute activité projetée susceptible d'avoir un impact préjudiciable important dans un cadre transfrontière. En conséquence, afin de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de faire preuve de la diligence requise en vue de prévenir les dommages

harm, shows that Nicaragua's study did not contain an assessment of that risk, and concludes that such an assessment should have been undertaken prior to the implementation of the dredging programme.

103. Nicaragua contends for its part that its 2006 Environmental Impact Study and the related documentation fully addressed the potential transboundary impact of its dredging programme, including its effects on the environment of Costa Rica and the possible reduction in flow of the Colorado River. It points out that this study concluded that the programme posed no risk of significant transboundary harm and would actually have beneficial effects for the San Juan River and the surrounding area. As to the document entitled "Report: Ramsar Advisory Mission No. 72", Nicaragua argues that it was only a draft report, on which Nicaragua commented in a timely manner, but which the Ramsar Secretariat never finalized; accordingly, it should be given no weight. Furthermore, Nicaragua explains that the report's conclusion that there had been no analysis of the impact of the dredging programme on the hydrology of the area was incorrect, as Nicaragua pointed out in the comments it submitted to the Ramsar Secretariat.

*

104. As the Court has had occasion to emphasize in its Judgment in the case concerning *Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina v. Uruguay)*:

"the principle of prevention, as a customary rule, has its origins in the due diligence that is required of a State in its territory. It is 'every State's obligation not to allow knowingly its territory to be used for acts contrary to the rights of other States' (*Corfu Channel (United Kingdom v. Albania), Merits, Judgment, I.C.J. Reports 1949*, p. 22). A State is thus obliged to use all the means at its disposal in order to avoid activities which take place in its territory, or in any area under its jurisdiction, causing significant damage to the environment of another State." (*Judgment, I.C.J. Reports 2010 (I)*, pp. 55-56, para. 101.)

Furthermore, the Court concluded in that case that "it may now be considered a requirement under general international law to undertake an environmental impact assessment where there is a risk that the proposed industrial activity may have a significant adverse impact in a transboundary context, in particular, on a shared resource" (*ibid.*, p. 83, para. 204). Although the Court's statement in the *Pulp Mills* case refers to industrial activities, the underlying principle applies generally to proposed activities which may have a significant adverse impact in a transboundary context. Thus, to fulfil its obligation to exercise due diligence in preventing significant transboundary environmental harm, a State must, before embarking on an activity having the potential adversely to affect the environment of

environnementaux transfrontières importants, un Etat doit, avant d'entreprendre une activité pouvant avoir un impact préjudiciable sur l'environnement d'un autre Etat, vérifier s'il existe un risque de dommage transfrontière important, ce qui déclencherait l'obligation de réaliser une évaluation de l'impact sur l'environnement.

C'est à la lumière des circonstances propres à chaque cas que doit être déterminée la teneur de l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Ainsi que la Cour l'a dit en l'affaire relative à des *Usines de pâte à papier*,

«il revient à chaque Etat de déterminer, dans le cadre de sa législation nationale ou du processus d'autorisation du projet, la teneur exacte de l'évaluation de l'impact sur l'environnement requise dans chaque cas en prenant en compte la nature et l'ampleur du projet en cause et son impact négatif probable sur l'environnement, ainsi que la nécessité d'exercer, lorsqu'il procède à une telle évaluation, toute la diligence requise» (*C.I.J. Recueil 2010 (I)*, p. 83, par. 205).

Si l'évaluation de l'impact sur l'environnement confirme l'existence d'un risque de dommage transfrontière important, l'Etat d'origine est tenu, conformément à son obligation de diligence due, d'informer et de consulter de bonne foi l'Etat susceptible d'être affecté, lorsque cela est nécessaire aux fins de définir les mesures propres à prévenir ou réduire ce risque.

105. La Cour relève que, s'agissant des zones humides, le risque allégué par le Costa Rica se rapporte à l'ensemble des activités de dragage du Nicaragua, y compris celles relatives au *cano* de 2010. Elle rappelle que les activités de dragage entreprises en violation de la souveraineté territoriale du Costa Rica ont déjà été examinées. Elle se bornera donc à rechercher si celles qui ont été menées par le Nicaragua dans le cours inférieur du fleuve San Juan comportaient un risque de dommage transfrontière important. Le risque principal évoqué par le Costa Rica tenait à l'impact préjudiciable éventuel de ces activités de dragage sur le débit du fleuve Colorado, lesquelles auraient également pu porter préjudice à sa zone humide. En 2006, le Nicaragua a procédé à une étude de l'impact que le projet de dragage aurait sur son propre environnement, laquelle a également indiqué que le programme n'aurait pas d'effet sensible sur le débit du fleuve Colorado, conclusion que les experts de l'une et l'autre des Parties ont ultérieurement confirmée. Après examen des éléments de preuve versés au dossier, y compris les rapports et exposés des experts que les deux Parties ont fait entendre, la Cour conclut que le programme de dragage envisagé en 2006 n'était pas de nature à créer un risque de dommage transfrontière important, que ce soit à l'égard du débit du fleuve Colorado ou de la zone humide du Costa Rica. En l'absence de risque de dommage transfrontière important, le Nicaragua n'avait pas l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement.

b) *Allégation de violation d'une obligation de notification et de consultation*

106. Les Parties s'accordent à admettre l'existence, en droit international général, d'une obligation de notification et de consultation envers

another State, ascertain if there is a risk of significant transboundary harm, which would trigger the requirement to carry out an environmental impact assessment.

Determination of the content of the environmental impact assessment should be made in light of the specific circumstances of each case. As the Court held in the *Pulp Mills* case:

“it is for each State to determine in its domestic legislation or in the authorization process for the project, the specific content of the environmental impact assessment required in each case, having regard to the nature and magnitude of the proposed development and its likely adverse impact on the environment as well as to the need to exercise due diligence in conducting such an assessment” (*I.C.J. Reports 2010 (I)*, p. 83, para. 205).

If the environmental impact assessment confirms that there is a risk of significant transboundary harm, the State planning to undertake the activity is required, in conformity with its due diligence obligation, to notify and consult in good faith with the potentially affected State, where that is necessary to determine the appropriate measures to prevent or mitigate that risk.

105. The Court notes that the risk to the wetlands alleged by Costa Rica refers to Nicaragua’s dredging activities as a whole, including the dredging of the 2010 *caño*. The Court recalls that the dredging activities carried out in breach of Costa Rica’s territorial sovereignty have been considered previously. Accordingly, the Court will confine its analysis to ascertaining whether Nicaragua’s dredging activities in the Lower San Juan carried a risk of significant transboundary harm. The principal risk cited by Costa Rica was the potential adverse impact of those dredging activities on the flow of the Colorado River, which could also adversely affect Costa Rica’s wetland. In 2006, Nicaragua conducted a study of the impact that the dredging programme would have on its own environment, which also stated that the programme would not have a significant impact on the flow of the Colorado River. This conclusion was later confirmed by both Parties’ experts. Having examined the evidence in the case file, including the reports submitted and testimony given by experts called by both Parties, the Court finds that the dredging programme planned in 2006 was not such as to give rise to a risk of significant transboundary harm, either with respect to the flow of the Colorado River or to Costa Rica’s wetland. In light of the absence of risk of significant transboundary harm, Nicaragua was not required to carry out an environmental impact assessment.

(b) *The alleged breach of an obligation to notify and consult*

106. The Parties concur on the existence in general international law of an obligation to notify, and consult with, the potentially affected State in

l'Etat susceptible d'être touché pour ce qui concerne les activités posant un risque de dommage transfrontière important. Le Costa Rica soutient que, indépendamment des obligations que lui impose le droit international général, le Nicaragua était tenu de l'informer et de le consulter au titre de traités auxquels ils sont tous deux parties. En premier lieu, il affirme que le paragraphe 2 de l'article 3 et l'article 5 de la convention de Ramsar énoncent une telle obligation. En second lieu, il soutient que l'alinéa *g*) de l'article 13 et l'article 33 de la convention concernant la conservation de la biodiversité et la protection des zones prioritaires de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale établissent l'obligation d'échanger l'information relative aux activités susceptibles de porter une atteinte particulière à des ressources biologiques.

107. Bien qu'il ne conteste pas l'existence d'une obligation de notification et de consultation en droit international général, le Nicaragua affirme que, en l'espèce, la portée de cette obligation est limitée par le traité de 1858, selon l'interprétation qu'en a donnée la sentence Cleveland, en tant que *lex specialis* pour ce qui est des obligations d'ordre procédural. D'après lui, puisque ce texte n'énonce aucune obligation de notification ou de consultation en ce qui concerne le dragage et autres «travaux d'amélioration», les faits de l'espèce échappent à l'application de toute obligation de cette nature que prévoirait le droit coutumier ou conventionnel. En tout état de cause, il soutient que, les études menées par les deux pays ayant montré que son programme de dragage n'entraînerait vraisemblablement aucun dommage transfrontière important, aucune obligation de notification et de consultation ne serait entrée en jeu. Il ajoute que ni le paragraphe 2 de l'article 3 ni l'article 5 de la convention de Ramsar ne trouve à s'appliquer en l'espèce. S'agissant de la convention concernant la conservation de la biodiversité et la protection des zones prioritaires de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale, elle n'énonce selon lui aucune obligation en matière d'échange d'information concernant les activités susceptibles de porter une atteinte particulière aux ressources biologiques; tout au plus encourage-t-elle les Etats dans ce sens.

*

108. La Cour observe que le fait que le traité de 1858 énonce, en matière de notification et de consultation, des obligations limitées visant certaines situations précises n'a pas pour effet d'écartier d'autres obligations de nature procédurale relatives aux dommages transfrontières, qui pourraient exister en droit international conventionnel ou coutumier. En tout état de cause, la Cour estime que, puisque le droit international n'imposait au Nicaragua aucune obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement en l'absence de risque de dommage transfrontière important (voir le paragraphe 105 ci-dessus), il n'était pas tenu d'informer ou de consulter le Costa Rica.

109. Quant à la prétendue existence d'une obligation de notification et de consultation qui s'imposerait au titre de certains traités, la Cour

respect of activities which carry a risk of significant transboundary harm. Costa Rica contends that, in addition to its obligations under general international law, Nicaragua was under a duty to notify and consult with it as a result of treaty obligations binding on the Parties. First, it asserts that Article 3, paragraph 2, and Article 5 of the Ramsar Convention provide for a duty to notify and consult. Secondly, it submits that Articles 13 (g) and 33 of the Convention for the Conservation of the Biodiversity and Protection of Priority Wilderness Areas in Central America establish an obligation to share information related to activities which may be particularly damaging to biological resources.

107. While not contesting the existence of an obligation to notify and consult under general international law, Nicaragua asserts that in the present case such obligation is limited by the 1858 Treaty, as interpreted by the Cleveland Award, which constitutes the *lex specialis* with respect to procedural obligations. For Nicaragua, since the 1858 Treaty contains no duty to notify or consult with respect to dredging or any other “works of improvement”, any such duty in customary or treaty law does not apply to the facts of the case. In any event, Nicaragua asserts that a duty to notify and consult would not be triggered because both countries’ studies have shown that Nicaragua’s dredging programme posed no likelihood of significant transboundary harm. Nicaragua further argues that neither Article 3, paragraph 2, nor Article 5 of the Ramsar Convention is applicable to the facts of the case. With respect to the Convention for the Conservation of the Biodiversity and Protection of Priority Wilderness Areas in Central America, Nicaragua asserts that it does not set out an obligation to share information relating to activities which may be particularly damaging to biological resources; at most it encourages States to do so.

*

108. The Court observes that the fact that the 1858 Treaty may contain limited obligations concerning notification or consultation in specific situations does not exclude any other procedural obligations with regard to transboundary harm which may exist in treaty or customary international law. In any event, the Court finds that, since Nicaragua was not under an international obligation to carry out an environmental impact assessment in light of the absence of risk of significant transboundary harm (see paragraph 105 above), it was not required to notify, or consult with, Costa Rica.

109. As to the alleged existence of an obligation to notify and consult in treaties binding on the Parties, the Court observes that both Costa Rica

observe que le Costa Rica et le Nicaragua sont tous deux parties à la convention de Ramsar et à la convention concernant la conservation de la biodiversité et la protection des zones prioritaires de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale. Elle rappelle que le paragraphe 2 de l'article 3 de la convention de Ramsar dispose :

«Chaque Partie contractante prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste [des zones humides d'importance internationale], qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les informations sur de telles modifications seront transmises sans délai [au Secrétariat de la convention de Ramsar].»

Bien que ce paragraphe énonce une obligation de notification, celle-ci se résume à informer le Secrétariat de la convention de Ramsar au sujet des modifications touchant ou susceptibles de toucher les «caractéristiques écologiques des zones humides» situées sur le territoire de l'Etat en question. En l'espèce, les éléments de preuve présentés à la Cour n'indiquent pas que le programme de dragage du Nicaragua ait entraîné une quelconque modification des caractéristiques écologiques de la zone humide, ni qu'il ait été susceptible, à moins qu'il ne soit étendu, d'avoir un tel effet. Aussi la Cour en vient-elle à la conclusion que le Nicaragua n'était tenu à aucune obligation d'informer le Secrétariat de la convention de Ramsar.

110. La Cour rappelle par ailleurs le libellé de l'article 5 de la convention de Ramsar :

«Les Parties contractantes se consultent sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas d'une zone humide s'étendant sur les territoires de plus d'une Partie contractante ou lorsqu'un bassin hydrographique est partagé entre plusieurs Parties contractantes. Elles s'efforcent en même temps de coordonner et de soutenir leurs politiques et réglementations présentes et futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune.»

Si cette disposition établit une obligation générale de consultation concernant «l'exécution des obligations découlant de la Convention», elle n'oblige pas le Nicaragua à consulter le Costa Rica au sujet d'un projet particulier qu'il entreprend, en l'occurrence le dragage du cours inférieur du fleuve San Juan. Il découle de ce qui précède que le Nicaragua n'était pas tenu, au titre de la convention de Ramsar, d'informer ou de consulter le Costa Rica avant d'entreprendre son projet de dragage.

111. S'agissant de la convention concernant la conservation de la biodiversité et la protection des zones prioritaires de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale, la Cour estime qu'elle n'a pas à poursuivre

and Nicaragua are parties to the Ramsar Convention and the Convention for the Conservation of the Biodiversity and Protection of Priority Wilderness Areas in Central America. The Court recalls that Article 3, paragraph 2, of the Ramsar Convention provides that:

“Each Contracting Party shall arrange to be informed at the earliest possible time if the ecological character of any wetland in its territory and included in the List [of wetlands of international importance] has changed, is changing or is likely to change as the result of technological developments, pollution or other human interference. Information on such changes shall be passed without delay to the [Ramsar Secretariat].”

While this provision contains an obligation to notify, that obligation is limited to notifying the Ramsar Secretariat of changes or likely changes in the “ecological character of any wetland” in the territory of the notifying State. In the present case, the evidence before the Court does not indicate that Nicaragua’s dredging programme has brought about any changes in the ecological character of the wetland, or that it was likely to do so unless it were to be expanded. Thus the Court finds that no obligation to inform the Ramsar Secretariat arose for Nicaragua.

110. The Court further recalls that Article 5 of the Ramsar Convention provides that:

“The Contracting Parties shall consult with each other about implementing obligations arising from the Convention especially in the case of a wetland extending over the territories of more than one Contracting Party or where a water system is shared by Contracting Parties. They shall at the same time endeavour to co-ordinate and support present and future policies and regulations concerning the conservation of wetlands and their flora and fauna.”

While this provision contains a general obligation to consult “about implementing obligations arising from the Convention”, it does not create an obligation on Nicaragua to consult with Costa Rica concerning a particular project that it is undertaking, in this case the dredging of the Lower San Juan River. In light of the above, Nicaragua was not required under the Ramsar Convention to notify, or consult with, Costa Rica prior to commencing its dredging project.

111. As to the Convention for the Conservation of the Biodiversity and Protection of Priority Wilderness Areas in Central America, the Court sees no need to take its enquiry further, as neither of the two provi-

son examen, puisque ni l'une ni l'autre des dispositions de la convention invoquées par le Costa Rica n'impose une obligation de notification ou de consultation.

c) *Conclusion*

112. A la lumière de ce qui précède, la Cour conclut qu'il n'a pas été établi que le Nicaragua a manqué à de quelconques obligations de nature procédurale lui incombant envers le Costa Rica au titre du droit international conventionnel ou coutumier de l'environnement. Elle prend acte de l'engagement du Nicaragua, formulé au cours de la procédure orale, de procéder à une nouvelle étude de l'impact sur l'environnement avant toute expansion d'ampleur de son programme de dragage actuel. Elle remarque par ailleurs que le Nicaragua a déclaré qu'il veillerait à ce que pareille étude comporte une analyse des risques de dommage transfrontière, et ferait en sorte d'informer et de consulter le Costa Rica dans le cadre de ce processus.

2. *Obligations de fond en matière de dommages transfrontières*

113. La Cour a déjà conclu que la responsabilité du Nicaragua était engagée à raison des dommages causés par les activités auxquelles il s'est livré en violation de la souveraineté territoriale du Costa Rica. Il reste à déterminer si le Nicaragua est responsable de dommages transfrontières qui auraient été causés par les activités de dragage qu'il a entreprises dans des zones relevant de sa propre souveraineté territoriale, sur le cours inférieur du San Juan et sa rive gauche.

114. Le Costa Rica fait valoir que le Nicaragua a manqué à «l'obligation de ne pas mener d'opérations de dragage, de déviation ou de modification du cours du San Juan, ni d'autres travaux sur le fleuve San Juan qui causeraient un dommage au territoire costa-ricien (y compris le fleuve Colorado), à son environnement ou aux droits du Costa Rica découlant de la sentence Cleveland de 1888» (conclusions finales, point 2 c) v)). Il avance que, en mettant en œuvre son programme de dragage dans le San Juan inférieur, le Nicaragua a manqué aux obligations qui lui incombaient au titre du droit international coutumier et causé des dommages au territoire costa-ricien situé sur la rive droite du fleuve, ainsi qu'au fleuve Colorado.

115. Le Nicaragua soutient pour sa part que le programme de dragage n'a causé aucun dommage au territoire costa-ricien, y compris le fleuve Colorado, considérant que sa mise en œuvre a été bénéfique à la partie concernée du fleuve San Juan inférieur ainsi qu'aux zones humides d'importance internationale situées en aval. Il avance par ailleurs que, par application d'une règle énoncée dans la sentence Cleveland et propre au San Juan, même si des dommages devaient résulter, sur le territoire costa-ricien, des travaux d'entretien et d'amélioration entrepris, les activités de dragage n'en seraient pas pour autant illicites.

sions invoked by Costa Rica contains a binding obligation to notify or consult.

(c) *Conclusion*

112. In light of the above, the Court concludes that it has not been established that Nicaragua breached any procedural obligations owed to Costa Rica under treaties or the customary international law of the environment. The Court takes note of Nicaragua's commitment, made in the course of the oral proceedings, to carry out a new Environmental Impact Study before any substantial expansion of its current dredging programme. The Court further notes that Nicaragua stated that such a study would include an assessment of the risk of transboundary harm, and that it would notify, and consult with, Costa Rica as part of that process.

2. *Substantive obligations concerning transboundary harm*

113. The Court has already found that Nicaragua is responsible for the harm caused by its activities in breach of Costa Rica's territorial sovereignty. What remains to be examined is whether Nicaragua is responsible for any transboundary harm allegedly caused by its dredging activities which have taken place in areas under Nicaragua's territorial sovereignty, in the Lower San Juan River and on its left bank.

114. Costa Rica submits that Nicaragua has breached "the obligation not to dredge, divert or alter the course of the San Juan River, or conduct any other works on the San Juan River, if this causes damage to Costa Rican territory (including the Colorado River), its environment, or to Costa Rican rights under the 1888 Cleveland Award" (final submissions, para. 2 (c) (v)). According to Costa Rica, the dredging programme executed by Nicaragua in the Lower San Juan River was in breach of Nicaragua's obligations under customary international law and caused harm to Costa Rican lands on the right bank of the river and to the Colorado River.

115. Nicaragua contends that the dredging programme has not caused any harm to Costa Rican territory including the Colorado River. It argues that the execution of the dredging programme has been beneficial to the dredged section of the Lower San Juan River and to the wetlands of international importance lying downstream. Moreover, Nicaragua maintains that, under a special rule stated in the Cleveland Award and applying to the San Juan River, even if damage to Costa Rica's territory resulted from the works to maintain and improve the river, the dredging activities would not be unlawful.

116. Les Parties se sont toutes deux référencées au passage ci-après de la sentence Cleveland :

«La République du Costa Rica ne peut empêcher la République du Nicaragua d'exécuter à ses propres frais et sur son propre territoire de tels travaux d'amélioration, à condition que le territoire du Costa Rica ne soit pas occupé, inondé ou endommagé en conséquence de ces travaux et que ceux-ci n'arrêtent pas ou ne perturbent pas gravement la navigation sur ledit fleuve ou sur l'un quelconque de ses bras en aucun endroit où le Costa Rica a le droit de naviguer. La République du Costa Rica aura le droit d'être indemnisée si des parties de la rive droite du fleuve San Juan qui lui appartiennent sont occupées sans son consentement ou si des terres situées sur cette même rive sont inondées ou endommagées de quelque manière que ce soit en conséquence de travaux d'amélioration.» (*RSA*, vol. XXVIII, p. 210, point 6 du troisième paragraphe; italiques dans l'original [*traduction du Greffe*.])

Un autre extrait de cette même sentence a également été cité par l'une et l'autre :

«La République du Costa Rica peut refuser à la République du Nicaragua le droit de dévier les eaux du fleuve San Juan dans le cas où une telle déviation arrêterait ou perturberait gravement la navigation sur ledit fleuve ou sur l'un quelconque de ses bras en tout endroit où le Costa Rica a le droit de naviguer.» (*Ibid.*, point 9 du troisième paragraphe [*traduction du Greffe*.])

117. Le Nicaragua soutient que les passages précités de la sentence Cleveland signifient qu'il est libre d'entreprendre toutes activités de dragage, fussent-elles préjudiciables au Costa Rica. Selon ce dernier, cependant, le Nicaragua aurait l'obligation de l'indemniser de tout dommage qui lui serait causé, quelle qu'en soit l'importance et indépendamment de la diligence dont il aurait pu faire preuve afin de préserver l'environnement costa-ricien; ouvriraient également droit à indemnisation les dommages résultant de tous «événements fortuits ou incontrôlables» liés aux activités de dragage du Nicaragua. Le Costa Rica a aussi fait valoir que «tous les droits et obligations du Nicaragua découlant du traité de 1858 et de la sentence de 1888 doivent être interprétés à la lumière des principes de protection de l'environnement actuellement en vigueur», et que ces deux textes ne sauraient «supplanter les obligations en matière d'environnement qui découlent des principes généraux du droit et des traités internationaux» et qui interdisent aux Etats de causer des dommages transfrontières importants.

118. Ainsi que la Cour l'a réaffirmé en l'affaire relative à des *Usines de pâte à papier*, au regard du droit international coutumier, «l'Etat est tenu de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour éviter que les activités qui se déroulent sur son territoire, ou sur tout espace relevant de sa juridiction, ne causent un préjudice sensible à l'environnement d'un

116. Both Parties referred to the passage in the Cleveland Award which reads as follows:

“The Republic of Costa Rica cannot prevent the Republic of Nicaragua from executing at her own expense and within her own territory such works of improvement, *provided* such works of improvement do not result in the occupation or flooding or damage of Costa Rica territory, or in the destruction or serious impairment of the navigation of the said river or any of its branches at any point where Costa Rica is entitled to navigate the same. The Republic of Costa Rica has the right to demand indemnification for any places belonging to her on the right bank of the River San Juan which may be occupied without her consent, and for any lands on the same bank which may be flooded or damaged in any other way in consequence of works of improvement.” (*RIAA*, Vol. XXVIII, p. 210, para. 3 (6); emphasis in the original.)

Both Parties also referred to the following passage in the same Award:

“The Republic of Costa Rica can deny to the Republic of Nicaragua the right of deviating the waters of the River San Juan in case such deviation will result in the destruction or serious impairment of the navigation of the said river or any of its branches at any point where Costa Rica is entitled to navigate the same.” (*Ibid.*, para. 3 (9).)

117. According to Nicaragua, the statements in the Cleveland Award quoted above should be understood as implying that Nicaragua is free to undertake any dredging activity, possibly even if it is harmful to Costa Rica. On the other hand, according to Costa Rica, Nicaragua would be under an obligation to pay compensation for any harm caused to Costa Rica, whether the harm was significant or not and whether Nicaragua was or was not diligent in ensuring that the environment of Costa Rica would not be affected; damage caused by “unforeseeable or uncontrollable events” related to dredging activities would also have to be compensated by Nicaragua. Costa Rica also argued that “all of Nicaragua’s rights and obligations under the 1858 Treaty and the 1888 Award must be interpreted in the light of principles for the protection of the environment in force today” and that the Treaty and the Award do not “override the application of environmental obligations under general principles of law and under international treaties” requiring States not to cause significant transboundary harm.

118. As the Court restated in the *Pulp Mills* case, under customary international law, “[a] State is . . . obliged to use all the means at its disposal in order to avoid activities which take place in its territory, or in any area under its jurisdiction, causing significant damage to the environment of another State” (*I.C.J. Reports 2010 (I)*, p. 56, para. 101; see also

autre Etat» (*arrêt, C.I.J. Recueil 2010 (I)*, p. 56, par. 101 ; voir également *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996 (I)*, p. 241-242, par. 29).

Quoi qu'il en soit, la Cour n'aurait besoin d'examiner la question de l'articulation entre le traité de 1858 tel qu'interprété par la sentence Cleveland et la règle actuelle du droit international coutumier relative aux dommages transfrontières que s'il était prouvé par le Costa Rica que le programme de dragage mis en œuvre dans le fleuve San Juan inférieur a causé des dommages sur son territoire.

119. Or le Costa Rica n'a pas établi de manière convaincante que les sédiments dragués du fleuve ont été déposés sur la rive droite de celui-ci. Il n'a pas davantage démontré que le programme de dragage a porté préjudice à sa zone humide (voir le paragraphe 109 ci-dessus). S'agissant de l'allégation du Costa Rica selon laquelle «le programme de dragage a eu des répercussions importantes sur le fleuve Colorado», il a déjà été mentionné que les Parties s'entendent sur le fait que, au point désigné «Delta Colorado», environ 90% des eaux du fleuve San Juan s'écoulent dans le fleuve Colorado (voir le paragraphe 56 ci-dessus). Le Nicaragua estime à moins de 2% la proportion des eaux qui ont été détournées de ce dernier du fait du dragage du cours inférieur du San Juan. Le Costa Rica n'a avancé aucune valeur plus élevée. Son expert principal a déclaré que «rien ne prouve que le programme de dragage ait eu une incidence sensible sur le débit du fleuve Colorado». Le Costa Rica a certes produit des éléments de preuve indiquant que, entre janvier 2011 et octobre 2014, le débit du fleuve Colorado aurait diminué de manière significative. De l'avis de la Cour, toutefois, il n'a pas été établi de lien causal entre cette diminution et le programme de dragage du Nicaragua. Comme l'admet le Costa Rica, d'autres facteurs pourraient expliquer cette baisse de débit, au premier rang desquels figure le volume relativement limité de précipitations enregistrées pendant la période en question. En tout état de cause, le détournement des eaux provoqué par le dragage du San Juan inférieur est loin de perturber gravement la navigation sur le Colorado, hypothèse envisagée au point 9 du paragraphe 3 de la sentence Cleveland, ou de causer d'une autre manière des dommages au Costa Rica.

120. En conséquence, la Cour conclut que les éléments de preuve disponibles ne montrent pas que le Nicaragua a manqué à ses obligations en s'engageant dans des activités de dragage sur le cours inférieur du fleuve San Juan.

C. Respect des mesures conservatoires

121. Le Costa Rica soutient, dans ses conclusions finales, que le Nicaragua a également manqué aux «obligations découlant des ordonnances en indication de mesures conservatoires rendues par la Cour les 8 mars 2011 et 22 novembre 2013» (point 2 c) vi)).

122. Le Nicaragua a quant à lui soulevé des questions concernant le respect par le Costa Rica de certaines des mesures conservatoires indiquées, sans toutefois demander à la Cour de se prononcer à cet égard.

Legality of the Threat or Use of Nuclear Weapons, Advisory Opinion, I.C.J. Reports 1996 (I), pp. 241-242, para. 29).

In any event, it would be necessary for the Court to address the question of the relationship between the 1858 Treaty as interpreted by the Cleveland Award and the current rule of customary international law with regard to transboundary harm only if Costa Rica were to prove that the dredging programme in the Lower San Juan River produced harm to Costa Rica's territory.

119. Costa Rica has not provided any convincing evidence that sediments dredged from the river were deposited on its right bank. Costa Rica has also not proved that the dredging programme caused harm to its wetland (see paragraph 109 above). With regard to Costa Rica's contention that "the dredging programme has had a significant effect upon the Colorado River", it has already been noted that the Parties agree that at the so-called "Delta Colorado" the Colorado River receives about 90 per cent of the waters flowing through the San Juan River (see paragraph 56 above). Nicaragua estimates that the diversion of water from the Colorado River due to the dredging of the Lower San Juan River affected less than 2 per cent of the waters flowing into the Colorado River. No higher figure has been suggested by Costa Rica. Its main expert observed that "there is no evidence that the dredging programme has significantly affected flows in the Río Colorado". Costa Rica did adduce evidence indicating a significant reduction in flow of the Colorado River between January 2011 and October 2014. However, the Court considers that a causal link between this reduction and Nicaragua's dredging programme has not been established. As Costa Rica admits, other factors may be relevant to the decrease in flow, most notably the relatively small amount of rainfall in the relevant period. In any event, the diversion of water due to the dredging of the Lower San Juan River is far from seriously impairing navigation on the Colorado River, as envisaged in paragraph 3 (9) of the Cleveland Award, or otherwise causing harm to Costa Rica.

120. The Court therefore concludes that the available evidence does not show that Nicaragua breached its obligations by engaging in dredging activities in the Lower San Juan River.

C. Compliance with Provisional Measures

121. In its final submissions Costa Rica contends that Nicaragua has also breached its "obligations arising from the Orders of the Court indicating provisional measures of 8 March 2011 and 22 November 2013" (para. 2 (c) (vi)).

122. Nicaragua, for its part, raised certain issues about Costa Rica's compliance with some of the provisional measures adopted by the Court, but did not request the Court to make a finding on this matter.

123. Dans son ordonnance du 8 mars 2011, la Cour indiquait que chaque Partie devait «s'abst[enir] d'envoyer ou de maintenir sur le territoire litigieux, y compris le *caño*, des agents, qu'ils soient civils, de police ou de sécurité», et par ailleurs «s'abst[enir] de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont [elle] [était] saisie ou d'en rendre la solution plus difficile» (*C.I.J. Recueil 2011 (I)*, p. 27, par. 86).

124. Le Costa Rica a fait valoir que la présence sur le territoire litigieux de groupes importants de civils nicaraguayens membres d'un mouvement de défense de l'environnement emportait violation de l'ordonnance de 2011, ce qu'a contesté le Nicaragua. Dans son ordonnance du 16 juillet 2013, la Cour a précisé que «la présence de groupes organisés de ressortissants nicaraguayens dans le territoire litigieux comport[ait] un risque d'incidents susceptibles d'aggraver le ... différend» (*C.I.J. Recueil 2013*, p. 240, par. 37).

125. Ainsi que le Costa Rica l'a fait valoir et que le Nicaragua l'a admis par la suite, le creusement des deuxième et troisième *caños* a eu lieu après le prononcé de l'ordonnance de 2011, cette activité est attribuable au Nicaragua et un campement militaire a par ailleurs été établi sur le territoire litigieux tel que défini par la Cour. Le Nicaragua a également reconnu à l'audience que le creusement des deuxième et troisième *caños* emportait manquement aux obligations lui incombant au titre de l'ordonnance de 2011.

126. Ces faits ont déjà été constatés dans l'ordonnance de la Cour en date du 22 novembre 2013 (*ibid.*, p. 364-365, par. 45-46), mais à seule fin d'assurer la protection des droits des Parties pendant la procédure. C'est au stade de l'arrêt au fond qu'il convient d'apprécier le respect des mesures conservatoires. Ainsi, contrairement à ce que soutient le Nicaragua, l'on ne saurait considérer qu'il serait «superfl[u]» de constater, dans le présent arrêt, l'existence d'une violation, pas plus que l'on ne saurait affirmer que la responsabilité y afférente a cessé: la violation peut avoir pris fin, mais pas la responsabilité qui en découle.

127. Sur la base des faits qui sont désormais incontestés, la Cour conclut en conséquence que, en creusant deux *caños* et en établissant une présence militaire sur le territoire litigieux, le Nicaragua a manqué aux obligations qui lui incombaient au titre de l'ordonnance du 8 mars 2011.

128. Dans son ordonnance du 22 novembre 2013, la Cour a prescrit au Nicaragua: de «s'abstenir de toute activité de dragage ou autre activité dans le territoire litigieux»; de «combler la tranchée creusée sur la plage au nord du *caño* oriental»; d'«assurer le retrait du territoire litigieux de tous agents, qu'ils soient civils, de police ou de sécurité»; d'«empêcher l'entrée de tels agents dans ledit territoire»; et d'«assurer le retrait du territoire litigieux de toutes personnes privées relevant de sa juridiction ou sous son contrôle et empêcher leur entrée dans ledit territoire» (*ibid.*, p. 369, par. 59). Le Costa Rica n'a formulé aucune allégation de manquement ultérieur à ces obligations, se bornant à soutenir que certaines des activités entreprises par le Nicaragua après cette nouvelle ordonnance emportaient manquement à

123. In its Order on provisional measures of 8 March 2011 the Court indicated that “[e]ach Party shall refrain from sending to, or maintaining in the disputed territory, including the *caño*, any personnel, whether civilian, police or security”; the Court also required each Party to “refrain from any action which might aggravate or extend the dispute before the Court or make it more difficult to resolve” (*I.C.J. Reports 2011 (I)*, p. 27, para. 86).

124. Costa Rica argued that the presence in the disputed territory of large groups of Nicaraguan civilians who were members of an environmental movement constituted a breach of the 2011 Order. Nicaragua denied this. In its Order of 16 July 2013, the Court specified that “the presence of organized groups of Nicaraguan nationals in the disputed area carrie[d] the risk of incidents which might aggravate the . . . dispute” (*I.C.J. Reports 2013*, p. 240, para. 37).

125. Costa Rica maintained and Nicaragua later acknowledged that the excavation of the second and third *caños* took place after the 2011 Order had been adopted, that this activity was attributable to Nicaragua and that moreover a military encampment had been installed on the disputed territory as defined by the Court. In the oral hearings Nicaragua also acknowledged that the excavation of the second and third *caños* represented an infringement of its obligations under the 2011 Order.

126. The Court already ascertained these facts in its Order of 22 November 2013 (*ibid.*, pp. 364-365, paras. 45-46). However, that statement was only instrumental in ensuring the protection of the rights of the Parties during the judicial proceedings. The judgment on the merits is the appropriate place for the Court to assess compliance with the provisional measures. Thus, contrary to what was argued by Nicaragua, a statement of the existence of a breach to be included in the present Judgment cannot be viewed as “redundant”. Nor can it be said that any responsibility for the breach has ceased: what may have ceased is the breach, not the responsibility arising from the breach.

127. On the basis of the facts that have become uncontested, the Court accordingly finds that Nicaragua breached its obligations under the Order of 8 March 2011 by excavating two *caños* and establishing a military presence in the disputed territory.

128. The Court’s Order of 22 November 2013 required the following measures from Nicaragua: to “refrain from any dredging and other activities in the disputed territory”; to “fill the trench on the beach north of the eastern *caño*”; to “cause the removal from the disputed territory of any personnel, whether civilian, police or security”; to “prevent any such personnel from entering the disputed territory”; and to “cause the removal from and prevent the entrance into the disputed territory of any private persons under its jurisdiction or control” (*ibid.*, p. 369, para. 59). No allegations of subsequent breaches of any of these obligations were made by Costa Rica, which only maintained that some of Nicaragua’s activities after this Order were in breach of its obligation not to aggravate

l'obligation de ne pas aggraver le différend énoncée dans l'ordonnance de 2011. De l'avis de la Cour, le manquement à cette obligation n'a pas été établi par les éléments de preuve versés au dossier.

129. En conséquence, la Cour conclut que, en creusant les deuxième et troisième *caños* et en établissant une présence militaire sur le territoire litigieux, le Nicaragua a manqué aux obligations qui lui incombaient au titre de l'ordonnance de 2011. Il est précisé que cette conclusion est indépendante de celle qui a été formulée ci-dessus (voir section A) et selon laquelle ces mêmes agissements emportent également violation de la souveraineté territoriale du Costa Rica.

D. Droits de navigation

130. Dans ses conclusions finales, le Costa Rica avance par ailleurs que le Nicaragua a violé «les droits perpétuels de libre navigation dont [il] peut se prévaloir sur le San Juan conformément au traité de limites de 1858, à la sentence Cleveland de 1888 et à l'arrêt de la Cour du 13 juillet 2009» (conclusions finales, point 2 c) ii)).

131. Le Nicaragua conteste la recevabilité de cette conclusion, au motif que celle-ci n'entre pas dans le cadre de la requête et que son objet est sans rapport avec celui du «litige principal». Le Costa Rica fait remarquer qu'il a déjà, dans sa requête (point 41 f)), prié la Cour de dire et juger que, «par son comportement, le Nicaragua a[vait] violé ... l'obligation de ne pas interdire la navigation de ressortissants costa-riciens sur le San Juan».

132. La Cour observe que, s'il est vrai que cette conclusion du Costa Rica pourrait être comprise comme se rapportant aux «activités de dragage et de creusement d'un canal qu[e le Nicaragua] m[enait] ... dans le San Juan», dont il était également question au même paragraphe de la requête, rien dans sa formulation ne permet d'affirmer qu'elle s'y limitait. La Cour considère que la conclusion finale du Costa Rica concernant les droits de navigation est recevable.

133. L'article VI du traité de 1858 énonce ce qui suit :

«La République du Nicaragua aura le *dominium* et l'*imperium* exclusifs sur les eaux du fleuve San Juan depuis son origine dans le lac jusqu'à son embouchure dans l'océan Atlantique; la République du Costa Rica aura toutefois un droit perpétuel de libre navigation sur lesdites eaux, entre l'embouchure du fleuve et un point situé à trois milles anglais en aval de Castillo Viejo, [*con objetos de comercio*], soit avec le Nicaragua soit avec l'intérieur du Costa Rica par la rivière San Carlos, la rivière Sarapiquí ou toute autre voie de navigation partant de la portion de la rive du San Juan établie comme appartenant à cette république. Les bateaux des deux pays pourront accoster indistinctement sur l'une ou l'autre rive de la portion du fleuve où la navigation est commune, sans qu'aucune taxe ne soit perçue, sauf accord entre les deux gouvernements.» (*Différend relatif*

the dispute, which had been stated in the 2011 Order. The Court does not find that a breach of this obligation has been demonstrated on the basis of the available evidence.

129. The Court thus concludes that Nicaragua acted in breach of its obligations under the 2011 Order by excavating the second and third *caños* and by establishing a military presence in the disputed territory. The Court observes that this finding is independent of the conclusion set out above (see Section A) that the same conduct also constitutes a violation of the territorial sovereignty of Costa Rica.

D. Rights of Navigation

130. In its final submissions Costa Rica also claims that Nicaragua has breached “Costa Rica’s perpetual rights of free navigation on the San Juan in accordance with the 1858 Treaty of Limits, the 1888 Cleveland Award and the Court’s Judgment of 13 July 2009” (final submissions, para. 2 (c) (ii)).

131. Nicaragua contests the admissibility of this submission, which it considers not covered by the Application and as having an object unconnected with that of the “main dispute”. Costa Rica points out that it had already requested in its Application (para. 41 (f)) that the Court adjudge and declare that, “by its conduct, Nicaragua has breached . . . the obligation not to prohibit the navigation on the San Juan River by Costa Rican nationals”.

132. The Court observes that, although Costa Rica’s submission could have been understood as related to the “dredging and canalization activities being carried out by Nicaragua on the San Juan River”, to which the same paragraph of the Application also referred, the wording of the submission quoted above did not contain any restriction to that effect. The Court considers that Costa Rica’s final submission concerning rights of navigation is admissible.

133. Article VI of the 1858 Treaty provides that:

“The Republic of Nicaragua shall have exclusive *dominium* and *imperium* over the waters of the San Juan River from its origin in the lake to its mouth at the Atlantic Ocean; the Republic of Costa Rica shall however have a perpetual right of free navigation on the said waters between the mouth of the river and a point located three English miles below Castillo Viejo, [*con objetos de comercio*], whether with Nicaragua or with the interior of Costa Rica by the rivers San Carlos or Sarapiquí or any other waterway starting from the section of the bank of the San Juan established as belonging to that Republic. The vessels of both countries may land indiscriminately on either bank of the section of the river where navigation is common, without paying any taxes, unless agreed by both Governments.” (Translation from the Spanish original as reproduced in *Dispute regarding Naviga-*

à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua), arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 236, par. 44; traduction établie à partir de l'original en espagnol: «La República de Nicaragua tendrá exclusivamente el dominio y sumo imperio sobre las aguas del río de San Juan desde su salida del Lago, hasta su desembocadura en el Atlántico; pero la República de Costa Rica tendrá en dichas aguas los derechos perpetuos de libre navegación, desde la expresada desembocadura hasta tres millas inglesas antes de llegar al Castillo Viejo, con objetos de comercio, ya sea con Nicaragua ó al interior de Costa Rica, por los ríos de San Carlos ó Sarapiquí, ó cualquiera otra vía procedente de la parte que en la ribera del San Juan se establece corresponder á esta República. Las embarcaciones de uno ó otro país podrán indistintamente atracar en las riberas del río en la parte en que la navegación es común, sin cobrarse ninguna clase de impuestos, á no ser que se establezcan de acuerdo entre ambos Gobiernos. »)

La sentence Cleveland contient quelques références, dans les passages précisés (voir le paragraphe 116), aux droits de navigation du Costa Rica. Dans l'arrêt qu'elle a rendu en l'affaire du *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*, la Cour a observé que

«deux types de navigation privée sont certainement couverts par le droit de libre navigation au titre de l'article VI du traité de 1858: la navigation des bateaux transportant des marchandises destinées à donner lieu à des actes de commerce; et celle des bateaux transportant des passagers qui acquittent un prix autre que symbolique (ou pour le compte desquels est acquitté un tel prix) en contrepartie du service qui leur est ainsi fourni» (*C.I.J. Recueil 2009*, p. 245, par. 73).

Bien que l'article VI du traité de 1858 n'envisage expressément que la navigation aux fins de commerce, la Cour a également indiqué ce qui suit:

«il n'a[vait] pas pu être dans l'intention des auteurs du traité de 1858 de dénier aux habitants de la rive costa-ricienne du fleuve, là où cette rive constitue la frontière entre les deux Etats, le droit d'emprunter le fleuve dans la mesure nécessaire à la satisfaction de leurs besoins essentiels, compte tenu de la configuration des lieux, et en dehors même de toute activité de nature commerciale» (*ibid.*, p. 246, par. 79).

Dans le dispositif du même arrêt, la Cour a conclu que

«les habitants de la rive costa-ricienne du fleuve San Juan [avaient] le droit de naviguer sur celui-ci entre les communautés riveraines afin de subvenir aux besoins essentiels de la vie quotidienne qui nécessit[aien]t des déplacements dans de brefs délais» (*ibid.*, p. 270, par. 156 1*f*)).

134. Au nombre des atteintes qui auraient été portées à ses droits de navigation, le Costa Rica reproche au Nicaragua d'avoir pris le décret n° 079-2009 du 1^{er} octobre 2009 concernant la navigation sur le San Juan. Les Parties sont en désaccord sur l'interprétation qu'il convient

tional and Related Rights (Costa Rica v. Nicaragua), Judgment, I.C.J. Reports 2009, p. 236, para. 44: “La República de Nicaragua tendrá exclusivamente el dominio y sumo imperio sobre las aguas del río de San Juan desde su salida del Lago, hasta su desembocadura en el Atlántico; pero la República de Costa Rica tendrá en dichas aguas los derechos perpetuos de libre navegación, desde la expresada desembocadura hasta tres millas inglesas antes de llegar al Castillo Viejo, con objetos de comercio, ya sea con Nicaragua ó al interior de Costa Rica, por los ríos de San Carlos ó Sarapiquí, ó cualquiera otra vía procedente de la parte que en la ribera del San Juan se establece corresponder á esta República. Las embarcaciones de uno ú otro país podrán indistintamente atracar en las riberas del río en la parte en que la navegación es común, sin cobrarse ninguna clase de impuestos, á no ser que se establezcan de acuerdo entre ambos Gobiernos.”)

The Cleveland Award contains some references to Costa Rica's rights of navigation that were quoted above (see paragraph 116). In its Judgment in *Dispute regarding Navigational and Related Rights (Costa Rica v. Nicaragua)*, the Court noted that:

“two types of private navigation are certainly covered by the right of free navigation pursuant to Article VI of the 1858 Treaty: the navigation of vessels carrying goods intended for commercial transactions; and that of vessels carrying passengers who pay a price other than a token price (or for whom a price is paid) in exchange for the service thus provided” (*I.C.J. Reports 2009*, p. 245, para. 73).

While the express language of Article VI of the 1858 Treaty only considered navigation for purposes of commerce, the Court also observed that:

“it cannot have been the intention of the authors of the 1858 Treaty to deprive the inhabitants of the Costa Rican bank of the river, where that bank constitutes the boundary between the two States, of the right to use the river to the extent necessary to meet their essential requirements, even for activities of a non-commercial nature, given the geography of the area” (*ibid.*, p. 246, para. 79).

In the operative part of the same Judgment, the Court found that:

“the inhabitants of the Costa Rican bank of the San Juan River have the right to navigate on the river between the riparian communities for the purposes of the essential needs of everyday life which require expeditious transportation” (*ibid.*, p. 270, para. 156 (1) (f)).

134. Costa Rica includes among the alleged breaches of its rights of navigation the enactment by Nicaragua of Decree No. 079-2009 of 1 October 2009, concerning navigation on the San Juan River. The interpretation of this decree is controversial between the Parties: Costa Rica

de donner à ce texte: le Costa Rica considère qu'il est d'application générale, tandis que le Nicaragua soutient qu'il s'applique seulement aux bateaux de tourisme. La Cour observe que, s'il va de soi que le décret n° 079-2009 devrait être conforme à l'article VI du traité de 1858, tel qu'elle l'a interprété, aucun des incidents spécifiquement invoqués par le Costa Rica au titre de l'entrave à ses droits de navigation n'a trait à l'application de ce texte. Il n'y a donc pas lieu pour la Cour d'examiner ce décret.

135. Selon le Costa Rica, il a été porté atteinte à ses droits de navigation dans le cadre de cinq incidents. S'il souligne le nombre peu élevé des violations alléguées, le Nicaragua ne nie pas que deux de ces incidents ont eu lieu. Dans le premier cas, en février 2013, un agriculteur riverain et son oncle ont été retenus pendant plusieurs heures à un poste de l'armée nicaraguayenne, où ils ont été soumis à des traitements humiliants. Cet incident est relaté dans une déclaration sous serment. Dans le second cas, en juin 2014, un citoyen costa-ricien et des membres d'une coopérative agricole locale se sont vu interdire la navigation sur le fleuve San Juan par des agents nicaraguayens, ainsi que cela est confirmé par cinq déclarations sous serment.

136. La Cour estime que le Nicaragua n'a pas apporté de justification convaincante, au regard de l'article VI du traité de 1858, de la conduite de ses agents lors des deux incidents susmentionnés qui concernent la navigation sur le fleuve San Juan par des personnes habitant la rive costaricienne de celui-ci. La Cour conclut que, en raison des deux incidents en cause, le Nicaragua a violé les droits de navigation sur le fleuve San Juan que le Costa Rica tient du traité de 1858. Compte tenu de cette conclusion, il n'est pas nécessaire pour la Cour d'examiner les autres incidents allégués par le Costa Rica.

E. Réparations

137. Le Costa Rica prie la Cour d'ordonner au Nicaragua d'«abroger, par les moyens de son choix, les dispositions du décret n° 079-2009 et du règlement y annexé en date du 1^{er} octobre 2009 qui sont contraires au droit de libre navigation reconnu au Costa Rica par l'article VI du traité de limites de 1858, la sentence Cleveland de 1888 et l'arrêt de la Cour du 13 juillet 2009», et de cesser toute activité de dragage du fleuve San Juan en attendant que certaines conditions soient satisfaites (conclusions finales, points 3 *a*) et *b*).).

Le Costa Rica demande par ailleurs à la Cour d'ordonner au Nicaragua:

«d'apporter réparation, par voie d'indemnisation, à raison des dommages matériels causés au Costa Rica, à savoir notamment, mais non exclusivement: i) les dommages découlant de la construction des *caños* artificiels et de la destruction des arbres et de la végétation sur le «territoire litigieux»; ii) les dépenses engagées par le Costa Rica pour remédier à ces dommages ... le montant de cette indemnisation devant être déterminé lors d'une phase distincte de la procédure» (*ibid.*, point 3 *c*)).

considers that the decree is of general application, whereas Nicaragua contends that it applies only to tourist boats. While it is clear that the decree should be consistent with Article VI of the 1858 Treaty as interpreted by the Court, the Court observes that none of the instances of interference with Costa Rica's rights of navigation specifically alleged by Costa Rica relates to the application of Decree No. 079-2009. The Court is therefore not called upon to examine this decree.

135. Costa Rica alleges that breaches of its rights of navigation occurred in five instances. Nicaragua emphasizes the small number of alleged breaches, but does not contest two of those incidents. In the first one, in February 2013, a riparian farmer and his uncle were detained for several hours at a Nicaraguan army post and subjected to humiliating treatment. This incident is set out in an affidavit. In the second incident, in June 2014, a Costa Rican property owner and some members of a local agricultural co-operative were prevented by Nicaraguan agents from navigating the San Juan River. This is supported by five affidavits.

136. The Court finds that Nicaragua did not provide a convincing justification with regard to Article VI of the 1858 Treaty for the conduct of its authorities in these two incidents concerning navigation by inhabitants of the Costa Rican bank of the San Juan River. The Court concludes that the two incidents show that Nicaragua breached Costa Rica's rights of navigation on the San Juan River pursuant to the 1858 Treaty. Given this finding, it is unnecessary for the Court to examine the other incidents invoked by Costa Rica.

E. Reparation

137. Costa Rica requests the Court to order Nicaragua to "repeal, by means of its own choosing, those provisions of the Decree No. 079-2009 and the Regulatory Norms annexed thereto of 1 October 2009 which are contrary to Costa Rica's right of free navigation under Article VI of the 1858 Treaty of Limits, the 1888 Cleveland Award, and the Court's Judgment of 13 July 2009" and to cease all dredging activities in the San Juan River pending the fulfilment of certain conditions (final submissions, para. 3 (a) and (b)).

Costa Rica moreover asks the Court to order Nicaragua to:

"make reparation in the form of compensation for the material damage caused to Costa Rica, including but not limited to: (i) damage arising from the construction of artificial *caños* and destruction of trees and vegetation on the 'disputed territory'; (ii) the cost of the remediation measures carried out by Costa Rica in relation to those damages . . . ; the amount of such compensation to be determined in a separate phase of these proceedings" (*ibid.*, para. 3 (c)).

Il est également demandé à la Cour d'ordonner au Nicaragua d'«apporter réparation, par voie de satisfaction, pour remédier pleinement au préjudice causé au Costa Rica, selon des modalités déterminées par la Cour» (conclusions finales, point 3 *d*) et de «fournir des assurances et garanties appropriées de non-répétition du comportement illicite du Nicaragua, selon des modalités déterminées par la Cour» (*ibid.*, point 3 *e*)). Le Costa Rica sollicite enfin le remboursement de certains de ses frais de procédure, point qui sera examiné plus loin dans la présente section.

138. Etant donné les conclusions auxquelles elle est parvenue aux sections B et D ci-dessus, la Cour ne peut faire droit aux demandes présentées par le Costa Rica aux points 3 *a*) et *b*) de ses conclusions finales, qui concernent respectivement l'abrogation du décret n° 079-2009 relatif à la navigation et la cessation des activités de dragage.

139. La constatation par la Cour de ce que le Nicaragua a violé la souveraineté territoriale du Costa Rica en creusant trois *caños* et en établissant une présence militaire sur le territoire litigieux constitue une satisfaction appropriée au préjudice immatériel subi à ce titre. Il en va de même de la constatation de la violation des obligations découlant de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 8 mars 2011. Enfin, la constatation de la violation, dans les conditions rappelées à la section D ci-dessus, des droits de navigation conférés au Costa Rica constitue également une satisfaction appropriée à cet égard.

140. La demande tendant à la fourniture d'«assurances et garanties appropriées de non-répétition» a été présentée en raison, initialement, de la «mauvaise foi» reprochée au Nicaragua dans le cadre du dragage du *caño* de 2010, puis de la méconnaissance des obligations lui incombant au titre de l'ordonnance de 2011.

141. Ainsi que la Cour l'a rappelé à l'occasion du *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes*, «il n'y a pas lieu de supposer que l'Etat dont un acte ou un comportement a été déclaré illicite par la Cour répétera à l'avenir cet acte ou ce comportement, puisque sa bonne foi doit être présumée», de sorte que seules des «circonstances spéciales» peuvent justifier que soit ordonnée la fourniture d'assurances et de garanties de non-répétition (*C.I.J. Recueil 2009*, p. 267, par. 150). Bien que le Nicaragua ait manqué aux obligations découlant de l'ordonnance de 2011, il convient de prendre également en considération le fait qu'il s'est par la suite conformé à celles, énoncées dans l'ordonnance du 22 novembre 2013, de «s'abstenir de toute activité de dragage ou autre activité dans le territoire litigieux» et d'«assurer le retrait du territoire litigieux de tous agents, qu'ils soient civils, de police ou de sécurité» (*C.I.J. Recueil 2013*, p. 369, par. 59). Il y a tout lieu de penser que le Nicaragua adoptera la même attitude à l'égard de la situation de droit résultant du présent arrêt, compte tenu notamment du fait que la question de la souveraineté territoriale sur le territoire litigieux est désormais réglée.

142. Le Costa Rica est fondé à recevoir indemnisation pour les dommages matériels découlant des violations dont la Cour a constaté la com-

The Court is further requested to order Nicaragua to “provide satisfaction so [as] to achieve full reparation of the injuries caused to Costa Rica in a manner to be determined by the Court” (final submissions, para. 3 (d)) and to “provide appropriate assurances and guarantees of non-repetition of Nicaragua’s unlawful conduct, in such a form as the Court may order” (*ibid.*, para. 3 (e)). Costa Rica finally requests an award of costs that will be considered later in the present section.

138. In view of the conclusions reached by the Court in Sections B and D above, the requests made by Costa Rica in its final submissions under paragraph 3 (a) and (b), concerning the repeal of the Decree No. 079-2009 on navigation and the cessation of dredging activities respectively, cannot be granted.

139. The declaration by the Court that Nicaragua breached the territorial sovereignty of Costa Rica by excavating three *caños* and establishing a military presence in the disputed territory provides adequate satisfaction for the non-material injury suffered on this account. The same applies to the declaration of the breach of the obligations under the Court’s Order of 8 March 2011 on provisional measures. Finally, the declaration of the breach of Costa Rica’s rights of navigation in the terms determined above in Section D provides adequate satisfaction for that breach.

140. The request for “appropriate assurances and guarantees of non-repetition” was originally based on Nicaragua’s alleged “bad faith” in the dredging of the 2010 *caño* and later on Nicaragua’s infringement of its obligations under the 2011 Order.

141. As the Court noted in the *Navigational and Related Rights* case, “there is no reason to suppose that a State whose act or conduct has been declared wrongful by the Court will repeat that act or conduct in the future, since its good faith must be presumed” and therefore assurances and guarantees of non-repetition will be ordered only “in special circumstances” (*I.C.J. Reports 2009*, p. 267, para. 150). While Nicaragua failed to comply with the obligations under the 2011 Order, it is necessary also to take into account the fact that Nicaragua later complied with the requirements, stated in the Order of 22 November 2013, to “refrain from any dredging and other activities in the disputed territory” and to “cause the removal from the disputed territory of any personnel, whether civilian, police or security” (*I.C.J. Reports 2013*, p. 369, para. 59). It is to be expected that Nicaragua will have the same attitude with regard to the legal situation resulting from the present Judgment, in particular in view of the fact that the question of territorial sovereignty over the disputed territory has now been resolved.

142. Costa Rica is entitled to receive compensation for the material damage caused by those breaches of obligations by Nicaragua that have

mission par le Nicaragua. La Cour ne pourrait procéder à l'évaluation de ces dommages et du montant de l'indemnité que dans le cadre d'une procédure distincte. La Cour estime que les Parties devraient mener des négociations afin de s'entendre sur ces questions. Toutefois, si elles ne parviennent pas à un accord dans un délai de 12 mois à partir de la date du présent arrêt, la Cour déterminera, à la demande de l'une d'entre elles, le montant de l'indemnité sur la base de pièces écrites additionnelles limitées à cet objet.

*

143. Le Costa Rica prie par ailleurs la Cour d'ordonner au Nicaragua de:

«s'acquitter, sur la base d'une obligation d'indemnisation complète, de tous les frais engagés par le Costa Rica dans le cadre de la procédure de demande en indication de mesures conservatoires qui s'est conclue par le prononcé de l'ordonnance du 22 novembre 2013, à savoir notamment, mais non exclusivement, les honoraires et frais de ses conseils et experts, majorés d'intérêts» (conclusions finales, point 3 f)).

La raison qui sous-tend spécifiquement cette demande tient à ce que la procédure ayant abouti à l'ordonnance du 22 novembre 2013 aurait été engagée à raison du manquement par le Nicaragua aux obligations lui incombant au titre de l'ordonnance du 8 mars 2011.

144. Aux termes de l'article 64 du Statut, «[s]'il n'en est autrement décidé par la Cour, chaque partie supporte ses frais de procédure». Cet article dispose que, en règle générale, aucune des parties n'est condamnée à supporter les frais de procédure, mais confère à la Cour le pouvoir de mettre tout ou partie de ceux-ci à la charge de l'une d'elles. Bien que, en ne respectant pas les prescriptions de l'ordonnance de 2011, le Nicaragua ait conduit le Costa Rica à engager une nouvelle procédure en indication de mesures conservatoires, la Cour considère que, compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'espèce, la condamnation du Nicaragua à supporter certains frais de procédure du Costa Rica, comme celui-ci l'a demandé, ne serait pas appropriée.

IV. QUESTIONS EN LITIGE EN L'AFFAIRE *NICARAGUA C. COSTA RICA*

145. Dans la requête qu'il a déposée le 22 décembre 2011 (voir le paragraphe 9 ci-dessus), le Nicaragua allègue que, à l'occasion de la construction de la route le long du fleuve San Juan, le Costa Rica a manqué à des obligations de nature tant procédurale que substantielle. La Cour commencera par examiner les allégations de manquement à des obligations d'ordre procédural, avant de se pencher sur celles concernant le manquement à des obligations de fond.

been ascertained by the Court. The relevant material damage and the amount of compensation may be assessed by the Court only in separate proceedings. The Court is of the opinion that the Parties should engage in negotiation in order to reach an agreement on these issues. However, if they fail to reach such an agreement within 12 months of the date of the present Judgment, the Court will, at the request of either Party, determine the amount of compensation on the basis of further written pleadings limited to this issue.

*

143. Costa Rica also requests the Court to order Nicaragua to:

“pay all of the costs and expenses incurred by Costa Rica in requesting and obtaining the Order on provisional measures of 22 November 2013, including, but not limited to, the fees and expenses of Costa Rica’s counsel and experts, with interest, on a full indemnity basis” (final submissions, para. 3 (f)).

The special reason for this request is that the proceedings which led to the Order of 22 November 2013 were allegedly due to the infringements by Nicaragua of its obligations under the Order of 8 March 2011.

144. According to Article 64 of the Statute, “[u]nless otherwise decided by the Court, each party shall bear its own costs”. This Article provides that as a rule, costs are not awarded to any of the parties, but gives the Court the power to order that one of them will pay some or all of the costs. While the breach by Nicaragua of its obligations under the 2011 Order necessitated Costa Rica engaging in new proceedings on provisional measures, the Court finds that, taking into account the overall circumstances of the case, an award of costs to Costa Rica, as the latter requested, would not be appropriate.

IV. ISSUES IN THE NICARAGUA v. COSTA RICA CASE

145. The Application filed by Nicaragua on 22 December 2011 (see paragraph 9 above) concerns the alleged breach by Costa Rica of both procedural and substantive obligations in connection with the construction of the road along the San Juan River. The Court will start by considering the alleged breach of procedural obligations; then it will address the alleged breach of substantive obligations.

*A. Allégations de violation d'obligations de nature procédurale**1. Allégeation de violation de l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement*

146. Selon le Nicaragua, le Costa Rica a manqué à l'obligation qui lui incombaît au titre du droit international général d'évaluer, avant le début des travaux, l'impact environnemental de la construction de la route, compte tenu en particulier de la longueur et de l'emplacement de celle-ci.

147. Le Costa Rica conteste cette allégmentation, arguant que la construction de la route ne présentait pas de risque de dommage transfrontière important à raison du rejet de substances nocives dans le San Juan ou ailleurs sur le territoire nicaraguayen, et que les quantités relativement négligeables de sédiments provenant de la route ne risquaient pas d'avoir une incidence sensible sur le fleuve.

148. Le Costa Rica avance par ailleurs qu'il était dispensé de l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement en raison de l'état d'urgence que le Nicaragua avait provoqué en occupant Isla Portillos (voir les paragraphes 63-64 ci-dessus). En premier lieu, il fait valoir qu'une situation d'urgence peut exempter un Etat de l'obligation de procéder à une évaluation de l'impact sur l'environnement, que ce soit parce que le droit international renvoie sur ce point au droit interne ou parce qu'il prévoit une dérogation en cas d'urgence. En second lieu, il affirme que la construction de la route constituait une réponse appropriée à la situation d'urgence, en ce qu'elle devait faciliter l'accès aux postes de police et aux communautés isolées situés le long de la rive droite du San Juan, compte tenu notamment du risque réel d'un affrontement militaire avec le Nicaragua, lequel contraindrait le Costa Rica à procéder à l'évacuation de la région. La construction pouvait donc, selon lui, être entreprise sans évaluation de l'impact sur l'environnement.

149. En tout état de cause, le Costa Rica soutient que, même s'il avait en l'occurrence été tenu, au titre du droit international, de réaliser une évaluation de l'impact sur l'environnement, il a satisfait à cette obligation puisqu'il a effectué un certain nombre d'études de l'impact sur l'environnement, dont un «diagnostic de l'impact sur l'environnement» en 2013.

150. Le Nicaragua réplique qu'il n'y avait pas de situation d'urgence véritable (*bona fide*), soulignant que la route n'est pas située à proximité du territoire litigieux, tel que défini dans l'ordonnance du 8 mars 2011, et que l'état d'urgence a été déclaré plusieurs mois après le début des travaux de construction. Il n'existe par ailleurs, à son avis, aucune dérogation fondée sur l'urgence en ce qui a trait à l'obligation internationale de réaliser une évaluation de l'impact sur l'environnement. Il souligne que le Costa Rica cherche, à tort, à se fonder sur une proclamation d'état d'urgence faite en vertu de son droit interne pour justifier l'inexécution des obligations que lui impose le droit international.

151. Enfin, le Nicaragua fait remarquer que les études de l'impact sur l'environnement que le Costa Rica a réalisées après avoir achevé l'essen-

*A. The Alleged Breach of Procedural Obligations**1. The alleged breach of the obligation to carry out an environmental impact assessment*

146. According to Nicaragua, Costa Rica breached its obligation under general international law to assess the environmental impact of the construction of the road before commencing it, particularly in view of the road's length and location.

147. Costa Rica denies the allegation. It argues that the construction of the road did not create a risk of significant transboundary harm through the discharge of harmful substances into the San Juan River or otherwise into Nicaraguan territory, and that there was no risk that the river would be materially affected by the relatively insignificant quantities of sediment coming from the road.

148. Costa Rica also maintains that it was exempted from the requirement to prepare an environmental impact assessment because of the state of emergency created by Nicaragua's occupation of Isla Portillos (see paragraphs 63-64 above). First, Costa Rica argues that an emergency can exempt a State from the requirement to conduct an environmental impact assessment, either because international law contains a *renvoi* to domestic law on this point, or because it includes an exemption for emergency situations. Secondly, Costa Rica submits that the construction of the road was an appropriate response to the emergency situation because it would facilitate access to the police posts and remote communities located along the right bank of the San Juan River, particularly in light of the real risk of a military confrontation with Nicaragua, which would require Costa Rica to evacuate the area. Thus, Costa Rica claims that it could proceed with its construction works without an environmental impact assessment.

149. In any event, Costa Rica maintains that, even if it was required under international law to conduct an environmental impact assessment in this case, it fulfilled the obligation by carrying out a number of environmental impact studies, including an "Environmental Diagnostic Assessment" in 2013.

150. In reply, Nicaragua argues that there was no *bona fide* emergency. It states that the road is not located near the disputed territory, as defined by the Court's Order of 8 March 2011, and that the emergency was declared several months after the beginning of the construction works. Nicaragua further argues that there is no emergency exemption from the international obligation to carry out an environmental impact assessment. It points out that Costa Rica improperly seeks to rely on a declaration of emergency made under its domestic law to justify its failure to perform its international law obligations.

151. Finally, Nicaragua points out that the environmental impact studies produced by Costa Rica after the bulk of the construction work

tel des travaux de construction ne sauraient constituer une évaluation adéquate. En conséquence, il prie la Cour de déclarer que le Costa Rica devrait s'abstenir de lancer tout nouveau projet dans la région sans avoir procédé à une évaluation de l'impact sur l'environnement appropriée.

152. Reprenant l'argumentation avancée par les Parties, la Cour recherchera tout d'abord si le Costa Rica avait l'obligation, en droit international général, d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement. Dans l'affirmative, elle examinera s'il était dispensé de cette obligation ou s'il y a satisfait en réalisant son «diagnostic de l'impact sur l'environnement» et d'autres études.

*

153. La Cour rappelle (voir le paragraphe 104 ci-dessus) que, au titre de l'obligation qui lui incombe de faire preuve de la diligence requise en vue de prévenir les dommages transfrontières importants, un Etat doit vérifier s'il existe un risque de dommage transfrontière important avant d'entreprendre une activité pouvant avoir un impact préjudiciable sur l'environnement d'un autre Etat. Si tel est le cas, il lui faut effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement. L'obligation en question incombe à l'Etat qui s'engage dans l'activité visée. En l'espèce, c'était donc au Costa Rica, et non au Nicaragua, qu'il revenait d'apprécier, avant le début des travaux de construction routière et sur la base d'une évaluation objective de l'ensemble des circonstances, l'existence d'un risque de dommage transfrontière important.

154. Le conseil du Costa Rica a déclaré à l'audience qu'une évaluation préliminaire du risque afférent au projet a été effectuée au moment où a été prise la décision de construire la route et que, compte tenu de la nature du projet et de son impact probable sur le fleuve, il a été conclu qu'aucun risque de dommage important n'y était associé. A l'appui de cette prétention, le Costa Rica a souligné que le projet était d'ampleur restreinte, qu'il ne s'agissait manifestement pas d'une autoroute, que la route suivait, sur certains tronçons, le tracé de pistes existantes et que le seul risque tenait à l'apport éventuel de sédiments provenant de la route dans un fleuve présentant déjà une charge sédimentaire élevée.

La Cour relève que la réalisation d'une évaluation préliminaire du risque créé par une activité est l'un des moyens par lesquels un Etat peut vérifier si ladite activité comporte un risque de dommage transfrontière important. Le Costa Rica n'a toutefois présenté aucune preuve qu'il avait effectivement procédé à une telle évaluation préliminaire.

155. Pour rechercher si, à la fin de l'année 2010, la construction de la route comportait un risque de dommage transfrontière important, la Cour prendra en considération la nature et l'envergure du projet, ainsi que le contexte dans lequel il devait être réalisé.

Premièrement, elle relève que, contrairement à l'affirmation du Costa Rica, le projet ne manquait pas d'ampleur. La route, qui s'étend sur près de 160 kilomètres, longe le fleuve sur un tronçon de 108,2 kilo-

had been completed do not constitute an adequate environmental impact assessment. As a consequence, it asks the Court to declare that Costa Rica should not undertake any future development in the area without an appropriate environmental impact assessment.

152. Following the lines of argument put forward by the Parties, the Court will first examine whether Costa Rica was under an obligation to carry out an environmental impact assessment under general international law. If so, the Court will assess whether it was exempted from the said obligation or whether it complied with that obligation by carrying out the Environmental Diagnostic Assessment and other studies.

*

153. The Court recalls (see paragraph 104 above) that a State's obligation to exercise due diligence in preventing significant transboundary harm requires that State to ascertain whether there is a risk of significant transboundary harm prior to undertaking an activity having the potential adversely to affect the environment of another State. If that is the case, the State concerned must conduct an environmental impact assessment. The obligation in question rests on the State pursuing the activity. Accordingly, in the present case, it fell on Costa Rica, not on Nicaragua, to assess the existence of a risk of significant transboundary harm prior to the construction of the road, on the basis of an objective evaluation of all the relevant circumstances.

154. In the oral proceedings, counsel for Costa Rica stated that a preliminary assessment of the risk posed by the road project was undertaken when the decision to build the road was made. According to Costa Rica, this assessment took into account the nature of the project and its likely impact on the river, and concluded that the road posed no risk of significant harm. In support of this claim, Costa Rica emphasized the modest scale of the works, that the road was clearly not a highway, that some of it was constructed on pre-existing tracks, and that the only possible risk was the contribution of sediment by the road to a river that already carried a heavy sediment load.

The Court observes that to conduct a preliminary assessment of the risk posed by an activity is one of the ways in which a State can ascertain whether the proposed activity carries a risk of significant transboundary harm. However, Costa Rica has not adduced any evidence that it actually carried out such a preliminary assessment.

155. In evaluating whether, as of the end of 2010, the construction of the road posed a risk of significant transboundary harm, the Court will have regard to the nature and magnitude of the project and the context in which it was to be carried out.

First, the Court notes that, contrary to Costa Rica's submission, the scale of the road project was substantial. The road, which is nearly 160 km long, runs along the river for 108.2 km (see sketch-map

mètres (voir croquis n° 2 ci-dessus), dont la moitié environ est de construction entièrement nouvelle.

Deuxièmement, la Cour constate que, étant donné l'emplacement projeté de la route le long du San Juan, il était à prévoir que tout dommage causé par celle-ci à l'environnement pourrait aisément toucher le fleuve et, partant, le territoire du Nicaragua. Les éléments de preuve présentés à la Cour révèlent que, sur environ la moitié du tronçon longeant le San Juan, la route passe à moins de 100 mètres de la rive; sur près de 18 kilomètres, elle s'en approche à moins de 50 mètres et, par endroits, à moins de cinq mètres. La grande proximité de la route par rapport au fleuve et sa construction sur des terrains souvent en pente risquaient d'augmenter le rejet de sédiments dans le San Juan. Il y a en outre lieu de prendre en considération, pour apprécier le risque de sédimentation résultant de l'érosion due à la route, le fait que celle-ci traverserait, sur près du quart de son tracé, des régions antérieurement boisées. Il doit être également tenu compte des possibilités que se produisent dans la région des catastrophes naturelles causées par des phénomènes tels que des ouragans, des tempêtes tropicales et des séismes, qui augmenteraient le risque de sédimentation liée à l'érosion.

Troisièmement, il convient de prendre en compte les caractéristiques géographiques du bassin hydrographique où la route devait être construite. Celle-ci devait traverser une zone humide d'importance internationale en territoire costa-ricien et passer à proximité immédiate d'une autre zone humide protégée, appelée *Refugio de Vida Silvestre Río San Juan*, située en territoire nicaraguayen. La présence de sites protégés sous le régime de la convention de Ramsar, qui témoigne de la fragilité particulière de l'environnement concerné, augmentait le risque de préjudice important. Le principal dommage susceptible de voir le jour tenait à l'importante sédimentation pouvant être causée par la route et aux risques en découlant pour l'écologie et la qualité des eaux du fleuve, ainsi qu'aux changements morphologiques.

156. La Cour conclut que le projet de construction routière entrepris par le Costa Rica comportait un risque de dommage transfrontière important et que, en conséquence, le seuil d'application de l'obligation d'évaluer l'impact de ce projet sur l'environnement était atteint.

*

157. La Cour abordera à présent la question de savoir si le Costa Rica était dispensé de son obligation d'évaluer l'impact du projet routier sur l'environnement en raison d'une situation d'urgence. En premier lieu, elle rappelle qu'elle a déjà dit qu'"il revient à chaque Etat de déterminer, dans le cadre de sa législation nationale ou du processus d'autorisation du projet, la teneur exacte de l'évaluation de l'impact sur l'environnement requise dans chaque cas" compte tenu de différents facteurs (voir le paragraphe 104 ci-dessus, citant *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2010 (I), p. 83, par. 205). Elle observe que le renvoi au droit interne ainsi opéré ne concerne pas la question de savoir s'il y a lieu ou non de procéder à une évaluation de

No. 2 above). Approximately half of that stretch is completely new construction.

Secondly, the Court notes that, because of the planned location of the road along the San Juan River, any harm caused by the road to the surrounding environment could easily affect the river, and therefore Nicaragua's territory. The evidence before the Court shows that approximately half of the stretch of road following the San Juan River is situated within 100 metres of the river bank; for nearly 18 km it is located within 50 metres of the river; and in some stretches it comes within 5 metres of the right bank of the river. The location of the road in such close proximity to the river and the fact that it would often be built on slopes, risked increasing the discharge of sediment into the river. Another relevant factor in assessing the likelihood of sedimentation due to erosion from the road is that almost a quarter of the road was to be built in areas that were previously forested. The possibility of natural disasters in the area caused by adverse events such as hurricanes, tropical storms and earthquakes, which would increase the risk of sediment erosion, must equally be taken into consideration.

Thirdly, the geographic conditions of the river basin where the road was to be situated must be taken into account. The road would pass through a wetland of international importance in Costa Rican territory and be located in close proximity to another protected wetland — the *Refugio de Vida Silvestre Río San Juan* — situated in Nicaraguan territory. The presence of Ramsar protected sites heightens the risk of significant damage because it denotes that the receiving environment is particularly sensitive. The principal harm that could arise was the possible large deposition of sediment from the road, with resulting risks to the ecology and water quality of the river, as well as morphological changes.

156. In conclusion, the Court finds that the construction of the road by Costa Rica carried a risk of significant transboundary harm. Therefore, the threshold for triggering the obligation to evaluate the environmental impact of the road project was met.

*

157. The Court now turns to the question of whether Costa Rica was exempted from its obligation to evaluate the environmental impact of the road project because of an emergency. First, the Court recalls its holding that "it is for each State to determine in its domestic legislation or in the authorization process for the project, the specific content of the environmental impact assessment required in each case", having regard to various factors (see paragraph 104 above, quoting *Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina v. Uruguay), Judgment, I.C.J. Reports 2010 (I)*, p. 83, para. 205). The Court observes that this reference to domestic law does not relate to the question of whether an environmental impact assessment should be undertaken. Thus, the fact that there may be an

l'impact sur l'environnement. Il s'ensuit que l'existence, en droit costaricien, d'une dérogation fondée sur l'urgence n'aurait aucune incidence sur l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement incompliant au Costa Rica au titre du droit international.

158. En second lieu, indépendamment de la question de savoir si une situation d'urgence est susceptible d'exonérer un Etat de son obligation, en droit international, d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement ou de lui permettre d'en différer l'exécution jusqu'à la cessation de l'urgence en question, la Cour estime que, dans les circonstances de l'espèce, le Costa Rica n'a pas démontré l'existence d'une urgence justifiant de construire la route sans entreprendre d'évaluation de l'impact sur l'environnement. En effet, l'exécution des travaux était prévue dès le départ pour durer plusieurs années, ce qui s'est confirmé par la suite. De plus, lorsque le Costa Rica a entrepris la construction de la route, la situation dont le territoire litigieux était le théâtre avait déjà été portée devant la Cour, laquelle a, peu de temps après, indiqué des mesures conservatoires. Si le Costa Rica soutient que la route était destinée à faciliter l'évacuation de la portion de territoire costa-ricien adjacente au fleuve San Juan, la Cour constate que la route ne donne accès qu'à une partie de cette région et ne pouvait donc constituer une réponse à l'urgence alléguée que dans une mesure limitée. Par ailleurs, le Costa Rica n'a pas démontré l'existence d'une menace immédiate d'affrontement militaire dans les régions traversées par la route. Enfin, il est rappelé que le décret proclamant l'état d'urgence a été pris par le Costa Rica le 21 février 2011, soit après le début des travaux routiers.

159. Ayant ainsi conclu que, dans les circonstances de l'espèce, aucune urgence ne justifiait la construction immédiate de la route, la Cour n'a pas à se prononcer sur la question de l'existence d'une dérogation, en cas d'urgence, à l'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement dans les cas où il existe un risque de dommage transfrontière important.

Il s'ensuit que le Costa Rica était tenu de procéder à une telle évaluation avant d'amorcer les travaux de construction.

*

160. Abordant à présent la question de savoir si le Costa Rica s'est conformé à son obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement, la Cour constate qu'il a réalisé plusieurs études, notamment un plan de gestion environnementale relatif au projet routier en avril 2012, un «diagnostic de l'impact sur l'environnement» en novembre 2013 et une étude de suivi dudit diagnostic en janvier 2015. Ces différentes études comportaient une évaluation des effets préjudiciables déjà causés par la construction de la route sur l'environnement ainsi que des recommandations pour la prise de mesures destinées à prévenir ou atténuer ces effets.

161. La Cour a affirmé, dans l'arrêt qu'elle a rendu en l'affaire relative à des *Usines de pâte à papier*, que l'obligation de réaliser une évaluation de l'impact sur l'environnement est une obligation continue et qu'il y a lieu

emergency exemption under Costa Rican law does not affect Costa Rica's obligation under international law to carry out an environmental impact assessment.

158. Secondly, independently of the question whether or not an emergency could exempt a State from its obligation under international law to carry out an environmental impact assessment, or defer the execution of this obligation until the emergency has ceased, the Court considers that, in the circumstances of this case, Costa Rica has not shown the existence of an emergency that justified constructing the road without undertaking an environmental impact assessment. In fact, completion of the project was going to take, and is indeed taking, several years. In addition, when Costa Rica embarked upon the construction of the road, the situation in the disputed territory was before the Court, which shortly thereafter issued provisional measures. Although Costa Rica maintains that the construction of the road was meant to facilitate the evacuation of the area of Costa Rican territory adjoining the San Juan River, the Court notes that the road provides access to only part of that area and thus could constitute a response to the alleged emergency only to a limited extent. Moreover, Costa Rica has not shown an imminent threat of military confrontation in the regions crossed by the road. Finally, the Court notes that the Executive Decree proclaiming an emergency was issued by Costa Rica on 21 February 2011, after the works on the road had begun.

159. Having thus concluded that, in the circumstances of this case, there was no emergency justifying the immediate construction of the road, the Court does not need to decide whether there is an emergency exemption from the obligation to carry out an environmental impact assessment in cases where there is a risk of significant transboundary harm.

It follows that Costa Rica was under an obligation to conduct an environmental impact assessment prior to commencement of the construction works.

*

160. Turning now to the question of whether Costa Rica complied with its obligation to carry out an environmental impact assessment, the Court notes that Costa Rica produced several studies, including an Environmental Management Plan for the road in April 2012, an Environmental Diagnostic Assessment in November 2013, and a follow-up study thereto in January 2015. These studies assessed the adverse effects that had already been caused by the construction of the road on the environment and suggested steps to prevent or reduce them.

161. In its Judgment in the *Pulp Mills* case, the Court held that the obligation to carry out an environmental impact assessment is a continuous one, and that monitoring of the project's effects on the environment

d'assurer la surveillance des effets du projet sur l'environnement, au besoin pendant toute la durée de vie de celui-ci (*C.I.J. Recueil 2010 (I)*, p. 83-84, par. 205). Cette obligation requiert toutefois que le risque de dommage transfrontière important soit évalué *ex ante*; c'est pourquoi «une évaluation de l'impact sur l'environnement doit être réalisée avant la mise en œuvre du projet» (*ibid.*, p. 84, par. 205). En l'espèce, le Costa Rica avait l'obligation de procéder à une telle évaluation avant d'entreprendre la construction de la route, afin de s'assurer que le projet serait conçu et réalisé de manière à réduire dans toute la mesure du possible le risque de dommage transfrontière important. Or le «diagnostic de l'impact sur l'environnement» et les autres études effectuées par le Costa Rica ont consisté dans une évaluation *post hoc* de l'impact environnemental des tronçons de route déjà construits, et ne comportaient pas d'évaluation des risques de dommage à venir. La Cour relève en outre que ce diagnostic a été établi environ trois ans après la mise en chantier du projet.

162. Pour les raisons exposées ci-dessus, la Cour conclut que le Costa Rica ne s'est pas acquitté de l'obligation qu'il avait, en vertu du droit international général, d'effectuer une évaluation de l'impact environnemental de la construction de la route.

2. Allégation de violation de l'article 14 de la convention sur la diversité biologique

163. Le Nicaragua avance que le Costa Rica était tenu d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement au titre de l'article 14 de la convention sur la diversité biologique. Le Costa Rica soutient pour sa part que cette disposition concerne l'adoption de procédures appropriées à l'égard des projets susceptibles d'avoir un effet préjudiciable important sur la diversité biologique et qu'il a mis en place pareilles procédures, mais que, en tout état de cause, celles-ci ne s'appliquent pas à la construction de la route, puisque ce projet n'était pas susceptible d'avoir un effet préjudiciable important sur la diversité biologique.

164. La Cour rappelle que cette disposition énonce notamment ce qui suit:

«Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra: a) Adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures.»

La Cour considère que la disposition en question ne crée pas d'obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement avant d'entreprendre une activité susceptible de nuire sensiblement à la diversité biologique. Il n'a donc pas été établi que, en omettant d'évaluer l'impact sur l'environnement de son projet routier, le Costa Rica a enfreint l'article 14 de la convention sur la diversité biologique.

shall be undertaken, where necessary, throughout the life of the project (*I.C.J. Reports 2010 (I)*, pp. 83-84, para. 205). Nevertheless, the obligation to conduct an environmental impact assessment requires an *ex ante* evaluation of the risk of significant transboundary harm, and thus “an environmental impact assessment must be conducted prior to the implementation of a project” (*ibid.*, p. 83, para. 205). In the present case, Costa Rica was under an obligation to carry out such an assessment prior to commencing the construction of the road, to ensure that the design and execution of the project would minimize the risk of significant transboundary harm. In contrast, Costa Rica’s Environmental Diagnostic Assessment and its other studies were *post hoc* assessments of the environmental impact of the stretches of the road that had already been built. These studies did not evaluate the risk of future harm. The Court notes moreover that the Environmental Diagnostic Assessment was carried out approximately three years into the road’s construction.

162. For the foregoing reasons, the Court concludes that Costa Rica has not complied with its obligation under general international law to carry out an environmental impact assessment concerning the construction of the road.

2. The alleged breach of Article 14 of the Convention on Biological Diversity

163. Nicaragua submits that Costa Rica was required to carry out an environmental impact assessment by Article 14 of the Convention on Biological Diversity. Costa Rica responds that the provision at issue concerns the introduction of appropriate procedures with respect to projects that are likely to have a significant adverse effect on biological diversity. It claims that it had such procedures in place and that, in any event, they do not apply to the construction of the road, as it was not likely to have a significant adverse effect on biological diversity.

164. The Court recalls that the provision reads, in relevant part:

“Each Contracting Party, as far as possible and as appropriate, shall: (a) Introduce appropriate procedures requiring environmental impact assessment of its proposed projects that are likely to have significant adverse effects on biological diversity with a view to avoiding or minimizing such effects and, where appropriate, allow for public participation in such procedures.”

The Court considers that the provision at issue does not create an obligation to carry out an environmental impact assessment before undertaking an activity that may have significant adverse effects on biological diversity. Therefore, it has not been established that Costa Rica breached Article 14 of the Convention on Biological Diversity by failing to conduct an environmental impact assessment for its road project.

3. Allégation de violation d'une obligation de notification et de consultation

165. Le Nicaragua allègue que le Costa Rica a manqué à l'obligation de notification et de consultation qu'il avait envers lui au sujet des travaux de construction, obligation qui aurait selon lui trois sources, à savoir le droit international coutumier, le traité de 1858 et la convention de Ramsar. La Cour examinera tour à tour chacun des moyens invoqués.

*

166. Le Nicaragua affirme que, ayant tout lieu de penser que son projet de construction routière risquait d'entraîner des dommages transfrontières importants, le Costa Rica aurait dû l'en informer et le consulter à ce sujet, et ne pouvait se soustraire à cette obligation en raison d'une prétendue urgence.

167. Le Costa Rica soutient quant à lui que le critère du «risque d'impact préjudiciable important» n'était pas rempli en l'espèce. Il fait valoir que, bien qu'il l'ait invité à prendre part à des consultations, le Nicaragua n'en a rien fait. En tout état de cause, le Costa Rica estime que le Nicaragua ne saurait invoquer l'obligation de notification, étant lui-même à l'origine de la situation d'urgence à laquelle le Costa Rica a dû répondre par la construction de la route.

168. La Cour réitère sa conclusion, selon laquelle, si l'évaluation de l'impact sur l'environnement confirme l'existence d'un risque de dommage transfrontière important, l'Etat d'origine est tenu, en vue de satisfaire à son obligation de faire preuve de la diligence requise pour prévenir les dommages transfrontières importants, d'informer et de consulter de bonne foi l'Etat susceptible d'être affecté, lorsque cela est nécessaire aux fins de définir les mesures propres à prévenir ou réduire ce risque (voir le paragraphe 104 ci-dessus). Toutefois, la question de l'obligation de notification et de consultation n'appelle pas un examen par la Cour en l'espèce, puisque la Cour a conclu que le Costa Rica ne s'est pas acquitté de l'obligation qu'il avait, en droit international général, d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement avant d'entreprendre la construction de la route.

*

169. Le Nicaragua affirme par ailleurs que le traité de 1858 établit une obligation de notification. Dans l'arrêt qu'elle a rendu en 2009 en l'affaire du *Différend relatif à des droits de navigation*, la Cour a conclu que le Nicaragua avait l'obligation d'informer le Costa Rica de sa réglementation concernant la navigation sur le fleuve. Le Nicaragua fait valoir que, étant donné que la construction de la route a une incidence sur ses propres droits de navigation, ce même raisonnement vaut *a fortiori* pour la présente affaire.

170. Le Costa Rica soutient pour sa part que le Nicaragua est malvenu d'invoquer le traité de 1858, puisque celui-ci ne lui impose aucune obliga-

3. The alleged breach of an obligation to notify and consult

165. Nicaragua contends that Costa Rica breached its obligation to notify, and consult with, Nicaragua in relation to the construction works. Nicaragua founds the existence of such obligation on three grounds, namely, customary international law, the 1858 Treaty, and the Ramsar Convention. The Court will examine each of Nicaragua's arguments in turn.

*

166. In Nicaragua's view, Costa Rica should have notified it of the road project and should have consulted with it, as Costa Rica had every reason to believe that the construction of the road risked causing significant transboundary harm. According to Nicaragua, the alleged emergency did not exempt Costa Rica from this obligation.

167. For Costa Rica, the relevant threshold of "risk of significant adverse impact" was not met in this case. Moreover, Costa Rica claims to have invited Nicaragua to engage in consultations, but Nicaragua did not do so. In any event, according to Costa Rica, Nicaragua is prevented from relying on the obligation to notify since it has itself created the emergency to which Costa Rica had to respond by constructing the road.

168. The Court reiterates its conclusion that, if the environmental impact assessment confirms that there is a risk of significant transboundary harm, a State planning an activity that carries such a risk is required, in order to fulfil its obligation to exercise due diligence in preventing significant transboundary harm, to notify, and consult with, the potentially affected State in good faith, where that is necessary to determine the appropriate measures to prevent or mitigate that risk (see paragraph 104 above). However, the duty to notify and consult does not call for examination by the Court in the present case, since the Court has established that Costa Rica has not complied with its obligation under general international law to perform an environmental impact assessment prior to the construction of the road.

*

169. Nicaragua further asserts the existence of an obligation to notify under the 1858 Treaty. In its 2009 Judgment in the *Navigational Rights* case, the Court held that Nicaragua has an obligation to notify Costa Rica of its regulations concerning navigation on the river. According to Nicaragua, since the construction of the road affects Nicaragua's navigational rights, the same reasoning applies *a fortiori* in this case.

170. For Costa Rica, Nicaragua's reference to the 1858 Treaty is misplaced, since the Treaty does not impose on Costa Rica an obligation to

tion de notification envers son voisin lorsqu'il entreprend des travaux d'infrastructure sur son propre territoire.

171. La Cour rappelle que, dans son arrêt de 2009, elle a dit que l'obligation de notification dont le Nicaragua était, au titre du traité de 1858, redevable au Costa Rica découlait, entre autres, des droits de navigation que ce dernier détient sur le fleuve San Juan, situé en territoire nicaraguayen (*Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 251-252, par. 94-97). Le Nicaragua ne tenant quant à lui du traité de 1858 aucun droit sur le territoire costa-ricien, où la route est construite, il n'en résulte aucune obligation pour le Costa Rica de notifier au Nicaragua les mesures prises sur son territoire. La Cour conclut que le traité de 1858 ne faisait peser sur le Costa Rica aucune obligation de notification envers le Nicaragua en ce qui concerne la construction de la route.

*

172. Enfin, le Nicaragua invoque le paragraphe 2 de l'article 3 et l'article 5 de la convention de Ramsar (voir les paragraphes 109-110 ci-dessus), qui imposent selon lui aux Etats parties une obligation de notification et de consultation. De l'avis de la Cour, le Nicaragua n'a pas démontré que le projet de construction routière a modifié ou risquait de modifier les caractéristiques écologiques de la zone humide située sur son territoire. Qui plus est et contrairement aux affirmations du Nicaragua, le Costa Rica a, le 28 février 2012, informé le Secrétariat de la convention de Ramsar qu'une section de la route traversait la zone humide *Humedal Caribe Noreste*. La Cour conclut en conséquence que le Nicaragua n'a pas prouvé que le Costa Rica a enfreint les dispositions du paragraphe 2 de l'article 3 de la convention de Ramsar. S'agissant de l'article 5 de celle-ci, la Cour est d'avis que cette disposition n'impose au Costa Rica aucune obligation de consultation envers le Nicaragua au sujet d'un projet particulier qu'il entreprend, comme, en l'occurrence, la construction de la route (voir également le paragraphe 110 ci-dessus).

*

173. En conclusion, la Cour constate que le Costa Rica a manqué à son obligation d'évaluer l'impact environnemental de la construction de la route. Il demeure tenu de procéder à une évaluation appropriée relativement à tous nouveaux travaux qu'il envisagerait d'exécuter sur la route ou dans la zone adjacente au fleuve San Juan et qui présenteraient un risque de dommage transfrontière important. Le Costa Rica admet lui-même être tenu à pareille obligation. Il n'y a pas lieu de supposer que, lorsqu'il entreprendra de nouveaux travaux dans ce secteur, notamment dans le cadre de la construction de la route, il ne tiendra pas compte des motifs et des conclusions énoncés dans le présent arrêt. La Cour relève par ailleurs que le Nicaragua s'est, à l'audience, engagé à coopérer avec le

notify Nicaragua if Costa Rica undertakes infrastructure works on its own territory.

171. The Court recalls its finding in the 2009 Judgment that Nicaragua's obligation to notify Costa Rica under the 1858 Treaty arises, amongst other factors, by virtue of Costa Rica's rights of navigation on the river, which is part of Nicaragua's territory (*Dispute regarding Navigational and Related Rights (Costa Rica v. Nicaragua), Judgment, I.C.J. Reports 2009*, pp. 251-252, paras. 94-97). In contrast, the 1858 Treaty does not grant Nicaragua any rights on Costa Rica's territory, where the road is located. Therefore, no obligation to notify Nicaragua with respect to measures undertaken on Costa Rica's territory arises. The Court concludes that the 1858 Treaty did not impose on Costa Rica an obligation to notify Nicaragua of the construction of the road.

*

172. Lastly, Nicaragua relies on Article 3, paragraph 2, and on Article 5 of the Ramsar Convention (see paragraphs 109-110 above) as imposing an obligation of notification and consultation upon the Contracting Parties. In the Court's view, Nicaragua has not shown that, by constructing the road, Costa Rica has changed or was likely to change the ecological character of the wetland situated in its territory. Moreover, contrary to Nicaragua's contention, on 28 February 2012 Costa Rica notified the Ramsar Secretariat about the stretch of the road that passes through the *Humedal Caribe Noreste*. Therefore, the Court concludes that Nicaragua has not shown that Costa Rica breached Article 3, paragraph 2, of the Ramsar Convention. As regards Article 5 of the Ramsar Convention, the Court finds that this provision creates no obligation for Costa Rica to consult with Nicaragua concerning a particular project it is undertaking, in this case the construction of the road (see also paragraph 110 above).

*

173. In conclusion, the Court finds that Costa Rica failed to comply with its obligation to evaluate the environmental impact of the construction of the road. Costa Rica remains under an obligation to prepare an appropriate environmental impact assessment for any further works on the road or in the area adjoining the San Juan River, should they carry a risk of significant transboundary harm. Costa Rica accepts that it is under such an obligation. There is no reason to suppose that it will not take note of the reasoning and conclusions in this Judgment as it conducts any future development in the area, including further construction works on the road. The Court also notes Nicaragua's commitment, made in the course of the oral proceedings, that it will co-operate with Costa Rica in

Costa Rica pour l'évaluation de l'impact de tels travaux sur le fleuve. Elle considère à cet égard que, si les circonstances l'exigent, le Costa Rica devra consulter de bonne foi le Nicaragua, qui a souveraineté sur le fleuve San Juan, en vue de définir les mesures propres à prévenir la survenance de dommages transfrontières importants ou à en réduire le risque.

B. Allégations de violation d'obligations de fond

174. La Cour examinera à présent les allégations concernant la violation, par le Costa Rica, des obligations de fond lui incomtant au titre du droit international coutumier et des conventions internationales applicables. Le Nicaragua soutient en particulier que la construction de la route a porté préjudice au fleuve San Juan, qui, conformément au traité de 1858, relève de sa souveraineté. Ainsi, le Costa Rica a selon lui manqué à l'obligation que lui faisait le droit international coutumier de ne pas lui causer de dommages transfrontières importants, à celle de respecter son intégrité territoriale et à des obligations conventionnelles ayant trait à la protection de l'environnement.

175. Au cours des quatre années écoulées, les Parties ont présenté à la Cour, à l'appui de leurs prétentions respectives, un volume considérable d'éléments factuels et scientifiques. Ont également été soumis de nombreux rapports et études établis à leur demande par des experts et consultants sur des sujets tels que les normes techniques de construction routière, la morphologie fluviale, les niveaux de sédimentation du fleuve San Juan ainsi que leurs causes et leurs effets, l'impact écologique de la construction de la route et l'état d'avancement des mesures d'atténuation mises en œuvre par le Costa Rica. Certains de ces spécialistes ont par ailleurs été entendus par la Cour en qualité d'experts sous le régime des articles 57 et 64 du Règlement de celle-ci.

176. Il incombe à la Cour, au terme d'un examen attentif de l'ensemble des éléments versés au dossier, d'en apprécier la valeur probante, de déterminer quels faits sont à prendre en considération et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Ainsi, fidèle à sa pratique, la Cour se prononcera sur les faits, en se fondant sur l'ensemble des éléments de preuve qui lui ont été présentés, puis appliquera les règles du droit international à ceux qu'elle aura jugés avérés (*Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay), arrêt, C.I.J. Recueil 2010 (I), p. 72, par. 168*).

1. Allégation de violation de l'obligation de ne pas causer de dommage transfrontière important au Nicaragua

177. Le Nicaragua soutient que la construction de la route a entraîné le rejet dans le fleuve San Juan de quantités considérables de sédiments, en raison notamment de l'érosion importante due à l'inobservation, de la part du Costa Rica, de principes élémentaires d'ingénierie. Ce dernier se serait ainsi livré à une déforestation massive dans les secteurs adjacents au fleuve

assessing the impact of such works on the river. In this connection, the Court considers that, if the circumstances so require, Costa Rica will have to consult in good faith with Nicaragua, which is sovereign over the San Juan River, to determine the appropriate measures to prevent significant transboundary harm or minimize the risk thereof.

B. Alleged Breaches of Substantive Obligations

174. The Court now turns to the examination of the alleged violations by Costa Rica of its substantive obligations under customary international law and the applicable international conventions. In particular, Nicaragua claims that the construction of the road caused damage to the San Juan River, which is under Nicaragua's sovereignty according to the 1858 Treaty. Thus, in Nicaragua's view, Costa Rica breached the obligation under customary international law not to cause significant transboundary harm to Nicaragua, the obligation to respect the territorial integrity of Nicaragua and treaty obligations regarding the protection of the environment.

175. Over the past four years, the Parties have presented to the Court a vast amount of factual and scientific material in support of their respective contentions. They have also submitted numerous reports and studies prepared by experts and consultants commissioned by each of them on questions such as technical standards for road construction; river morphology; sedimentation levels in the San Juan River, their causes and effects; the ecological impact of the construction of the road; and the status of remediation works carried out by Costa Rica. Some of these specialists have also appeared before the Court to give evidence in their capacity as experts pursuant to Articles 57 and 64 of the Rules of Court.

176. It is the duty of the Court, after having given careful consideration to all the evidence in the record, to assess its probative value, to determine which facts must be considered relevant, and to draw conclusions from them as appropriate. In keeping with this practice, the Court will make its own determination of the facts, on the basis of the totality of the evidence presented to it, and it will then apply the relevant rules of international law to those facts which it has found to be established (*Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina v. Uruguay), Judgment, I.C.J. Reports 2010 (I)*, p. 72, para. 168).

1. The alleged breach of the obligation not to cause significant transboundary harm to Nicaragua

177. Nicaragua claims that the construction works resulted in the dumping of large quantities of sediment into the San Juan River, in particular because Costa Rica's disregard of basic engineering principles led to significant erosion. For example, Costa Rica carried out extensive deforestation in areas adjacent to the river and earthmoving activities

et à des activités de terrassement qui auraient entraîné la formation de talus de déblai et de remblai instables à proximité du cours d'eau. De plus, ceux qui ont travaillé à la construction de la route auraient laissé des amas de terre exposés aux précipitations et omis d'installer les systèmes de drainage et ponceaux voulus afin de limiter l'érosion. En outre, le Nicaragua avance que, sur le tronçon qui longe le San Juan, la route a été construite trop près de celui-ci — elle se trouve, sur près de la moitié de son parcours, à moins de 100 mètres du rivage, dont elle s'approche, par endroits, à moins de 5 mètres — ou sur des pentes raides, ce qui augmente le déversement de sédiments dans le fleuve. Selon son expert principal, l'érosion est particulièrement grave sur le tronçon de 41,6 kilomètres marqué par les pentes les plus raides, lequel est situé entre un point appelé « borne n° II » (le point occidental à partir duquel la rive droite du San Juan forme la frontière avec le Nicaragua) et Boca San Carlos (au confluent du San Juan et de la rivière San Carlos; voir croquis n° 2 ci-dessus).

178. Selon le Nicaragua, le rejet de ces quantités importantes de sédiments a entraîné la hausse des concentrations sédimentaires déjà anormalement élevées du San Juan. Il affirme que le seul fait de cette augmentation a causé des dommages au fleuve, les sédiments étant des polluants, et que ladite augmentation a eu un nombre de conséquences préjudiciables. Premièrement, la morphologie du fleuve s'en serait trouvée modifiée, du fait que les sédiments issus de l'érosion de la route s'accumuleraient en grandes quantités sur le lit du San Juan inférieur, ce qui accentuerait les difficultés de navigation dans cette partie du fleuve et obligerait le Nicaragua à multiplier ses opérations de dragage pour rétablir la navigabilité du chenal. Ces sédiments auraient par ailleurs formé, le long de la rive costa-ricienne, de larges deltas faisant obstacle à la navigation. Deuxièmement, le Nicaragua soutient que les sédiments qui proviennent de l'érosion de la route ont porté atteinte à la qualité de l'eau et à l'écosystème du fleuve. Troisièmement, il allègue que la construction de la route a eu un effet préjudiciable sur le tourisme et sur la santé des populations riveraines. Il avance en outre que d'autres dommages sont à prévoir puisque le Costa Rica continue à méconnaître les normes applicables en la matière et à ne prendre aucune des mesures correctives appropriées. Il ajoute que des risques supplémentaires existent en raison du déversement possible de matières toxiques dans le fleuve, de l'aménagement de la rive costa-ricienne de celui-ci et des probabilités de catastrophes naturelles causées par des événements tels que des ouragans, des tempêtes tropicales ou des séismes.

179. Le Costa Rica avance pour sa part que la construction de la route n'a causé aucun dommage au Nicaragua. Il considère que l'érosion est un processus naturel et que les sédiments ne sont pas des polluants. Le Nicaragua n'a selon lui fourni aucune preuve d'un dommage réel et encore moins d'un dommage important qui ait été causé au fleuve. Le Costa Rica soutient en outre que la proportion de sédiments provenant de la route est faible en comparaison de la charge sédimentaire déjà présente dans le fleuve. Il rappelle par ailleurs que, depuis 2012, il effectue, sur les talus et points de passage de cours d'eau, des travaux visant à atténuer l'érosion

that led to the creation of unstable cuts and fills in the river's proximity. Moreover, the road builders left piles of earth exposed to rainfall and failed to construct proper drainage systems and stream crossings so as to avoid erosion. Furthermore, Nicaragua maintains that the stretch of road along the San Juan River is situated too close to the river — nearly half of it was built within 100 metres of the river, and parts of it even within 5 metres of the river bank — or on steep slopes, thereby increasing the delivery of sediment to the river. Nicaragua's main expert opined that erosion is particularly severe in the 41.6 km stretch of the road containing the steepest sections, situated between a point denominated "Marker II" (the western point from which the right bank of the San Juan marks the boundary with Nicaragua) and Boca San Carlos (at the junction of the San Juan and San Carlos Rivers; see sketch-map No. 2 above).

178. According to Nicaragua, the delivery of these large quantities of sediment to the San Juan River caused an increase in sediment concentrations in the river, which are already unnaturally elevated. It argues that this increase, in and of itself, produced harm to the river, as sediment is a pollutant, and that it had a number of adverse effects. First, it brought about changes in the river morphology, as large quantities of the sediment eroded from the road accumulated on the bed of the Lower San Juan, thereby exacerbating the problems for navigation in this stretch of the river and rendering additional dredging necessary to restore the navigability of the channel. Moreover, sediment eroded from the road created large deltas along the Costa Rican bank of the river that obstruct navigation. Secondly, Nicaragua argues that sediment eroded from the road caused harm to the river's water quality and ecosystem. Thirdly, Nicaragua alleges that the construction of the road has had an adverse impact on tourism and the health of the river's riparian communities. In addition, Nicaragua maintains that Costa Rica's continuing failure to comply with road construction standards exposes Nicaragua to future harm, and that Costa Rica has failed to take appropriate remediation measures. Nicaragua further contends that additional risks derive from the possibility of spills of toxic materials into the river, the further development of the Costa Rican bank of the river and the likelihood of natural disasters caused by adverse events such as hurricanes, tropical storms and earthquakes.

179. For its part, Costa Rica argues that the construction of the road has not caused any harm to Nicaragua. According to Costa Rica, erosion is a natural process and sediment is not a pollutant. It contends that Nicaragua has not adduced any evidence of actual harm to the river, let alone significant harm. In addition, Costa Rica argues that the road's sediment contribution is tiny compared to the river's existing sediment load. It also recalls that, since 2012, it has carried out remediation works to mitigate erosion at slopes and watercourse crossings (such as slope-terracing; digging drainage channels; installing cross-drains on the road;

(aménagement de talus en terrasses, creusement de canaux de drainage, pose de canalisations d'écoulement transversales sur la route, installation de trappes à sédiments et remplacement des passerelles en rondins par des ponts modulaires), afin de réduire encore davantage la quantité de sédiments qui pénètrent dans le fleuve San Juan.

180. Aux fins de se prononcer sur les allégations du Nicaragua, la Cour commencera par examiner les moyens des Parties concernant l'apport sédimentaire au fleuve attribuable à la route, puis elle recherchera si ces sédiments ont causé des dommages importants au Nicaragua.

a) *Apport sédimentaire au fleuve attribuable à la route*

181. Si les Parties conviennent que l'érosion de la route entraîne le rejet de sédiments dans le fleuve, leurs vues divergent considérablement sur le volume réel en cause.

182. Le Nicaragua fait valoir que la méthode la plus directe et la plus fiable de quantifier l'apport sédimentaire total provenant de la route consiste à estimer les quantités de sédiments qui pénètrent dans le fleuve en chacun des points touchés par l'érosion le long de la route. Sur la base des estimations effectuées par son expert principal, il avance que le volume de sédiments déversés dans le fleuve provenant de la route se situe chaque année entre 190 000 et 250 000 tonnes, cette estimation incluant l'apport des voies secondaires qui relient la route aux zones situées à l'intérieur des terres. Il ajoute que les quantités de sédiments dans le fleuve provenant de la construction de la route seraient au moins dix fois plus grandes en cas de tempête tropicale ou d'ouragan.

183. Le Costa Rica conteste les estimations avancées par le Nicaragua quant au volume des sédiments provenant de la route. S'appuyant sur les conclusions de son expert principal, il avance en particulier que les experts du Nicaragua ont surestimé la superficie des zones touchées par l'érosion, qu'ils n'ont pas pu mesurer directement puisque la route se trouve en territoire costa-ricien. Il ajoute que les estimations du Nicaragua sont artificiellement gonflées par la prise en considération des voies secondaires, qui ne causent le rejet d'aucune quantité appréciable de sédiments dans le fleuve San Juan. Selon lui, l'apport sédimentaire attribuable à la route chaque année est d'environ 75 000 tonnes, chiffre qui serait lui-même largement surestimé, étant donné qu'il ne tient pas compte des effets des travaux d'atténuation récemment effectués. Enfin, il soutient que les experts du Nicaragua ont exagéré le risque d'épisodes pluviométriques exceptionnels et l'impact que pourrait avoir un ouragan ou une tempête tropicale sur les charges sédimentaires dans le fleuve.

184. Le Costa Rica souligne par ailleurs que la méthode la plus directe et la plus fiable de mesurer l'impact de la route sur les concentrations sédimentaires du San Juan eût été que le Nicaragua, qui a souveraineté sur le fleuve, y mette en place un programme de prélèvements; or il n'a fourni aucune mesure de charge sédimentaire ou de débit le concernant. Les seules données empiriques qui ont été présentées à la Cour sont deux

constructing sediment traps; and replacing log bridges with modular bridges), with a view to further reducing the quantity of sediment from the road that reaches the San Juan River.

180. In order to pronounce on Nicaragua's allegations, the Court will first address the Parties' arguments on the contribution of sediment from the road to the river; then it will examine whether the road-derived sediment caused significant harm to Nicaragua.

(a) *The contribution of sediment from the road to the river*

181. The Parties agree that sediment eroded from the road is delivered to the river, but disagree considerably as to the actual volume.

182. Nicaragua argues that the most direct and reliable method to assess the total amount of sediment contributed from the road is to estimate the volume of sediment entering the river from all the sites along the road that are subject to erosion. It submits, based on its main expert's estimates, that the total road-derived sediment reaching the river amounts to approximately 190,000 to 250,000 tonnes per year, including sediment eroded from the access roads that connect the road to inland areas. Nicaragua further submits that the volume of sediment in the river due to the construction of the road would increase by a factor of at least ten during a tropical storm or a hurricane.

183. Costa Rica challenges the estimates of road-derived sediment put forward by Nicaragua. In particular, it argues, relying on its main expert's evidence, that Nicaragua's experts over-estimated the areas subject to erosion, which they could not measure directly because the road is in Costa Rica's territory. It adds that Nicaragua's estimates are inflated by the inclusion of access roads, which do not contribute any appreciable quantities of sediment to the San Juan River. According to Costa Rica, the sediment contribution from the road is approximately 75,000 tonnes per year. In Costa Rica's view, even this figure is a significant over-estimate because it does not take into account the effects of mitigation works recently carried out. Finally, Costa Rica argues that Nicaragua's experts have overstated the risk of unprecedented rainfall and the impact on sediment loads in the river as a result of hurricanes or tropical storms.

184. Costa Rica further points out that the most direct and reliable method for measuring the road's impact on sediment concentrations in the San Juan River would have been for Nicaragua, which is sovereign over the river, to carry out a sampling programme. Yet Nicaragua has not provided measurements of sedimentation and flow levels in the river. The only empirical data before the Court are two reports of the Nicara-

rapports de l'institut nicaraguayen d'études territoriales (INETER), qui comportent des mesures du débit et des concentrations de sédiments en suspension prises en différents points du fleuve en 2011 et en 2012. Selon le Costa Rica, aucune de ces mesures ne montre quelque impact attribuable à la route.

185. Le Nicaragua répond qu'un programme de prélèvement n'aurait pas permis d'apprécier l'impact des sédiments générés par la route puisque l'on ne connaît pas la charge sédimentaire qui était celle du San Juan avant le début des travaux de construction routière.

186. La Cour observe que le déversement dans le fleuve de sédiments produits par l'érosion de la route n'est pas contesté. S'agissant du volume total de ces sédiments, elle fait remarquer que les éléments de preuve dont elle dispose sont fondés sur la modélisation et les estimations réalisées par les experts des deux Parties. La Cour relève par ailleurs qu'il existe entre les experts d'importantes divergences de vues sur certaines données fondamentales telles que la superficie des zones touchées par l'érosion et les taux d'érosion qu'il convient d'appliquer à chacune d'elles, divergences qui les ont conduits à des conclusions différentes quant au volume total des sédiments produits par la route. La Cour n'estime pas nécessaire de procéder à un examen approfondi de la valeur scientifique et technique des différentes estimations avancées par les experts des Parties. Il sera simplement constaté que la quantité de sédiments dans le fleuve provenant de la construction de la route représente tout au plus 2% de la charge sédimentaire totale du fleuve, selon les évaluations du Costa Rica fondées sur les conclusions des experts du Nicaragua, et non contestées par ce dernier (voir les paragraphes 182-183 ci-dessus et 188-191 ci-après). La Cour reviendra plus loin sur ce point (voir le paragraphe 194), après avoir examiné les autres moyens présentés par les Parties.

b) *Question de savoir si les sédiments produits par la route ont causé des dommages importants au Nicaragua*

187. La question centrale à trancher par la Cour est celle de savoir si la construction de la route par le Costa Rica a causé des dommages importants au Nicaragua. Pour y répondre, la Cour commencera par rechercher si le seul fait que la quantité totale de sédiments dans le fleuve a augmenté par suite de la construction de la route a causé des dommages importants au Nicaragua. Elle examinera ensuite si l'augmentation en cause a porté atteinte en particulier à la morphologie du fleuve, à la navigation et au programme de dragage du Nicaragua, à la qualité de l'eau et à l'écosystème aquatique, ou si elle a causé quelque autre dommage pouvant être important.

i) *Les dommages qui auraient résulté de la hausse des concentrations sédimentaires dans le fleuve*

188. Le Nicaragua avance que, indépendamment de son chiffrage exact, le volume (la quantité totale) de sédiments produits par l'érosion de la route a pollué le fleuve, causant ainsi des dommages importants au

guan Institute of Territorial Studies (INETER), which contain measurements of flow rates and suspended sediment concentrations taken at various locations along the San Juan River in 2011 and 2012. Costa Rica argues that neither set of measurements shows any impact from the road.

185. Nicaragua replies that a sampling programme would not have been of assistance to assess the impact of the road-derived sediment because the baseline sediment load of the San Juan prior to the construction of the road is unknown.

186. The Court notes that it is not contested that sediment eroded from the road is delivered to the river. As regards the total volume of sediment contributed by the road, the Court observes that the evidence before it is based on modelling and estimates by experts appointed by the Parties. The Court further observes that there is considerable disagreement amongst the experts on key data such as the areas subject to erosion and the appropriate erosion rates, which led them to reach different conclusions as to the total amount of sediment contributed by the road. The Court sees no need to go into a detailed examination of the scientific and technical validity of the different estimates put forward by the Parties' experts. Suffice it to note here that the amount of sediment in the river due to the construction of the road represents at most 2 per cent of the river's total load, according to Costa Rica's calculations based on the figures provided by Nicaragua's experts and uncontested by the latter (see paragraphs 182-183 above and 188-191 below). The Court will come back to this point below (see paragraph 194), after considering further arguments by the Parties.

(b) *Whether the road-derived sediment caused significant harm to Nicaragua*

187. The core question before the Court is whether the construction of the road by Costa Rica has caused significant harm to Nicaragua. The Court will begin its analysis by considering whether the fact that the total amount of sediment in the river was increased as a result of the construction of the road, in and of itself, caused significant harm to Nicaragua. The Court will then examine whether such increase in sediment concentrations caused harm in particular to the river's morphology, navigation and Nicaragua's dredging programme; the water quality and the aquatic ecosystem; or whether it caused any other harm that may be significant.

(i) *Alleged harm caused by increased sediment concentrations in the river*

188. Nicaragua contends that the volume (absolute quantity) of sediment eroded from the road, irrespective of its precise amount, polluted the river thereby causing significant harm to Nicaragua. In Nicaragua's

Nicaragua. L'impact de l'apport provenant de la route doit selon lui être apprécié au regard de la charge sédimentaire élevée du fleuve San Juan qui résulterait des opérations de déboisement et des mauvaises pratiques d'utilisation des sols menées par le Costa Rica. L'un des experts du Nicaragua a estimé à environ 13 700 000 tonnes par an la charge sédimentaire actuelle du fleuve. Dans ce contexte, le Nicaragua soutient qu'il existe pour le fleuve une charge sédimentaire critique au-delà de laquelle tout apport en provenance de la route est forcément nocif.

189. Le Costa Rica répond que le Nicaragua n'a pas démontré que l'on puisse attribuer au fleuve San Juan une charge sédimentaire critique qui aurait été dépassée. Selon lui, la question dont est saisie la Cour est celle de savoir si l'impact relatif des sédiments issus de la route sur la charge totale du fleuve est à l'origine de dommages importants. La réponse, de son point de vue, est négative. Il fait valoir que le San Juan présente une charge sédimentaire naturellement élevée, laquelle est imputable aux conditions géologiques de la région, notamment aux séismes et éruptions volcaniques qui secouent le bassin du fleuve et de ses affluents. L'apport sédimentaire de la route serait négligeable par rapport à la charge sédimentaire totale du fleuve (estimée par le Costa Rica à 12 678 000 tonnes par an), dont il ne représenterait tout au plus que 0,6%. Il serait par ailleurs imperceptible compte tenu de la grande variabilité des quantités de sédiments provenant d'autres sources. Le Costa Rica ajoute que, même si l'on retenait l'estimation du Nicaragua, l'apport sédimentaire provenant de la construction de la route représenterait une faible proportion, de l'ordre de 1 à 2%, de la charge totale transportée par le San Juan. De son point de vue, il s'agit d'une quantité trop faible pour avoir un impact important.

190. S'appuyant sur le commentaire afférent au projet d'articles de la Commission du droit international sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, le Nicaragua ajoute qu'il suffit, pour qu'un dommage important soit constitué, que quelque effet préjudiciable imputable à la construction de la route sur le fleuve San Juan soit susceptible d'être mesuré. Ainsi, la quantité de sédiments dans le fleuve provenant de la construction de la route étant mesurable, comme en témoignent les estimations avancées par les experts des deux Parties, il soutient que les dommages causés sont importants.

191. Le Costa Rica rétorque que le Nicaragua n'a pas prouvé, sur la base d'éléments factuels et objectifs, l'existence de dommages importants et soutient que, même en l'absence de données de référence suffisantes, ce dernier aurait pu apprécier l'impact de la construction de la route sur les concentrations sédimentaires du fleuve en prenant ses propres mesures en amont et en aval des travaux; or il n'en a rien fait.

*

192. La Cour estime qu'il est inexact d'avancer, comme le fait le Nicaragua, que tout effet préjudiciable sur le San Juan qui serait mesurable constituerait un dommage important. Le fleuve présente une charge sédimentaire

view, the impact of the road's contribution must be considered taking into account the elevated sediment load in the San Juan River which is allegedly due to deforestation and poor land use practices by Costa Rica. An expert for Nicaragua estimated the current sediment load to be approximately 13,700,000 tonnes per year. In this context, Nicaragua submits that there is a maximum load for sediment in the San Juan, and that any additional amount of sediment delivered from the road to the river is necessarily harmful.

189. Costa Rica responds that Nicaragua has not shown that the San Juan River has a maximum sediment capacity that has been exceeded. For Costa Rica, the question before the Court is whether the relative impact of the road-derived sediment on the total load of the San Juan River caused significant harm. Costa Rica claims that it did not. According to Costa Rica, the San Juan River naturally carries a heavy sediment load, which is attributable to the geology of the region, and in particular to the occurrence of earthquakes and volcanic eruptions in the drainage area of the river and its tributaries. The volume of sediment contributed by the road is insignificant in the context of the river's total sediment load (estimated by Costa Rica at 12,678,000 tonnes per year), of which it represents a mere 0.6 per cent at most. The road-derived sediment is also indiscernible considering the high variability in the river's sediment loads deriving from other sources. Costa Rica adds that, even if Nicaragua's figures were to be adopted, the sediment contribution due to the construction of the road would still only represent a small proportion, within the order of 1-2 per cent, of the total load transported by the San Juan. In Costa Rica's view, this amount is too small to have any significant impact.

190. Nicaragua further argues, drawing on the commentary to the International Law Commission's Draft Articles on Prevention of Trans-boundary Harm from Hazardous Activities, that any detrimental impact of the construction of the road on the San Juan River need only be susceptible of being measured to qualify as significant harm. Since the amount of sediment in the river due to the construction of the road is measurable, as shown by the fact that both Nicaragua's and Costa Rica's experts have estimated its amount, Nicaragua claims that it caused significant harm.

191. Costa Rica retorts that Nicaragua has not shown significant harm by factual and objective standards. It also argues that, even lacking an appropriate baseline, Nicaragua could have measured the impact of the construction of the road on the river's sediment concentrations by taking its own measurements upstream and downstream of the construction works. However, Nicaragua failed to do so.

*

192. In the Court's view, Nicaragua's submission that any detrimental impact on the river that is susceptible of being measured constitutes significant harm is unfounded. Sediment is naturally present in the river in

naturellement élevée et le Nicaragua n'a pas montré que les niveaux de sédiments présents sont tels que tout apport supplémentaire issu de l'érosion de la route entraînerait le franchissement de quelque «point critique» s'agissant des effets préjudiciables. De plus, la Cour considère que, contrairement aux allégations du Nicaragua, il ne s'agit pas en l'espèce de décider si l'apport sédimentaire de la route dépasse un certain seuil de tolérance, qui n'a pas été identifié en ce qui concerne le fleuve San Juan. Elle n'est donc pas convaincue par l'argument du Nicaragua voulant que la quantité totale de sédiments dans le fleuve provenant de la construction de la route cause par elle-même un dommage important.

193. La Cour examinera donc l'impact relatif des sédiments issus de la route sur la charge sédimentaire globale actuelle du San Juan. Sur ce point, elle constate que la charge sédimentaire totale présente dans le fleuve n'a pas été établie, le Nicaragua n'ayant pas produit de mesures directes des concentrations en sédiments. En se fondant sur le rapport de son expert principal, le Costa Rica a estimé la charge sédimentaire totale du San Juan à quelque 12 678 000 tonnes par an, sur la base de mesures effectuées dans le fleuve Colorado. Aucun chiffre comparable n'a été fourni par le Nicaragua, encore que son expert ait chiffré à environ 13 700 000 tonnes par an la charge sédimentaire totale actuelle du fleuve San Juan.

194. La Cour relève que, d'après les éléments de preuve dont elle dispose et compte tenu des estimations fournies par les experts en ce qui concerne la quantité de sédiments dans le fleuve provenant de la construction de la route et la charge sédimentaire totale du fleuve San Juan, l'apport sédimentaire attribuable à la route représente tout au plus 2% de la charge totale du fleuve. La Cour considère qu'une telle proportion ne permet pas de conclure à un dommage important, surtout s'il est tenu compte de la forte variabilité naturelle des charges sédimentaires du fleuve.

195. En tout état de cause, de l'avis de la Cour, les seules mesures qui ont été produites devant elle, soit celles qui figurent dans les rapports de l'INETER de 2011 et 2012, n'étaient pas l'affirmation du Nicaragua selon laquelle les sédiments résultant de l'érosion de la route auraient eu un impact important sur les concentrations sédimentaires du fleuve. La comparaison des mesures prises en 2011, avant que la plus grande partie de la route ne soit construite, avec celles de 2012, alors que les travaux étaient engagés, montre que les concentrations présentes dans le San Juan sont variables et que les affluents de ce dernier (notamment les rivières San Carlos et Sarapiquí) contribuent de manière importante à sa sédimentation. Cependant, les données n'indiquent pas que la construction de la route ait eu un impact important sur les niveaux de sédimentation. Il en va de même des mesures prises à El Castillo et en amont de Boca San Carlos, qui correspondent au segment de route comportant les pentes les plus raides et qui ne font, elles non plus, pas apparaître un effet important.

196. A la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que le Nicaragua n'a pas établi que le seul fait que les concentrations sédimentaires ont augmenté dans le fleuve à la suite de la construction de la route a causé des dommages transfrontières importants.

large quantities, and Nicaragua has not shown that the river's sediment levels are such that additional sediment eroded from the road passes a sort of critical level in terms of its detrimental effects. Moreover, the Court finds that, contrary to Nicaragua's submissions, the present case does not concern a situation where sediment contributed by the road exceeds maximum allowable limits, which have not been determined for the San Juan River. Thus, the Court is not convinced by Nicaragua's argument that the absolute quantity of sediment in the river due to the construction of the road caused significant harm *per se*.

193. The Court will therefore proceed to consider the relative impact of the road-derived sediment on the current overall sediment load of the San Juan River. In this regard, the Court notes that the total sediment load of the San Juan River has not been established. Indeed, Nicaragua has not provided direct measurements of sediment levels in the river. Costa Rica, based on its main expert's report, estimated the river's total sediment load to be approximately 12,678,000 tonnes per year using measurements from the Colorado River. Nicaragua has not provided a comparable figure, although its expert stated that the current total sediment load of the San Juan River is roughly 13,700,000 tonnes per year.

194. On the basis of the evidence before it, and taking into account the estimates provided by the experts of the amount of sediment in the river due to the construction of the road and of the total sediment load of the San Juan River, the Court observes that the road is contributing at most 2 per cent of the river's total load. It considers that significant harm cannot be inferred therefrom, particularly taking into account the high natural variability in the river's sediment loads.

195. In any event, in the Court's view, the only measurements that are before it, namely, those contained in the INETER reports from 2011 and 2012, do not support Nicaragua's claim that sediment eroded from the road has had a significant impact on sediment concentrations in the river. A comparison of the measurements taken in 2011, when most of the road had not yet been built, and in 2012, when construction works were under way, shows that sediment levels in the river are variable, and that tributaries (particularly the San Carlos and Sarapiquí Rivers) are major sources of sediment for the San Juan. However, the data do not indicate a significant impact on sediment levels from the construction of the road. Moreover, the measurements taken at El Castillo and upstream of Boca San Carlos, which are representative of the steepest stretch of the road, show no significant impact.

196. In light of the above, the Court concludes that Nicaragua has not established that the fact that sediment concentrations in the river increased as a result of the construction of the road in and of itself caused significant transboundary harm.

ii) L'atteinte qui aurait été portée à la morphologie du fleuve, à la navigation et au programme de dragage du Nicaragua

197. La Cour recherchera à présent si l'apport sédimentaire attribuable à la route, lequel représente, ainsi qu'elle l'a noté, tout au plus 2% de la charge totale moyenne du fleuve, a causé, à un autre titre, des dommages importants. A cet égard, le moyen principal du Nicaragua concerne l'impact des sédiments provenant de la construction de la route sur la morphologie du San Juan, en particulier celle de son cours inférieur.

198. Les Parties conviennent pour l'essentiel que, si l'on part de l'hypothèse que, au point dénommé «Delta Colorado», 10% des eaux du San Juan se jettent dans son cours inférieur, ce dernier capterait environ 16% des sédiments en suspension et 20% des sédiments grossiers présents dans le bras principal. Elles s'entendent également sur le fait que, à la différence du fleuve Colorado, qui est de taille beaucoup plus importante, le San Juan inférieur n'a pas la capacité de transporter des charges supplémentaires, de sorte que les sédiments grossiers se déposent sur son lit. Les experts des Parties s'accordent par ailleurs pour dire que ces dépôts ne se répartissent pas uniformément, mais ont tendance à s'accumuler sous forme de hauts-fonds et de bancs de sable susceptibles d'entraver la navigation, surtout pendant la saison sèche. Ils sont toutefois en désaccord sur le point de savoir si et dans quelle mesure les sédiments plus fins en suspension se déposent eux aussi sur le lit du fleuve et, de manière plus générale, sur les effets de la construction de la route sur le dépôt des sédiments dans le cours inférieur du San Juan.

199. Selon l'expert du Nicaragua, la totalité des sédiments grossiers et 60% des sédiments fins provenant de la route qui pénètrent dans le San Juan inférieur se déposent sur son lit. Le Nicaragua serait donc contraint, pour préserver la navigabilité du cours inférieur, de draguer les sédiments fins et grossiers qui s'y amassent. Il fait valoir que, celui-ci étant déjà surchargé de sédiments, tout apport supplémentaire en provenance de la route lui cause des dommages importants en alourdisant sa charge en matière de dragage. De surcroît, l'accumulation des sédiments issus de la route réduirait l'apport d'eau vers les zones humides situées en aval, lequel est essentiel à leur équilibre écologique.

200. Le Nicaragua soutient en outre que les sédiments produits par l'érosion de la route ont entraîné la formation, le long du chenal du fleuve, de deltas «énormes» qui nuisent à la navigabilité et, partant, lui causent des dommages importants.

201. Le Costa Rica répond, en se fondant sur les conclusions de son expert principal, que l'alluvionnement du San Juan inférieur est un phénomène naturel et inévitable qui est sans rapport avec la construction de la route. Selon lui, les experts du Nicaragua ont par ailleurs considérablement exagéré la quantité de sédiments produits par la route qui s'y déposent. Premièrement, il soutient que seuls les sédiments grossiers s'accumulent sur le lit du chenal, les sédiments fins étant, pour l'essentiel, emportés jusqu'à la mer des Caraïbes. Deuxièmement, il n'existe selon lui aucun élément de

(ii) *Alleged harm to the river's morphology, to navigation and to Nicaragua's dredging programme*

197. The Court will now examine whether the sediment contributed by the road, which the Court has noted corresponds to at most 2 per cent of the river's average total load, caused any other significant harm. Nicaragua's primary argument on the harm caused by the construction of the road concerns the impact of the resulting sediment on the morphology of the river, and particularly on the Lower San Juan.

198. The Parties broadly agree that, on the assumption that at "Delta Colorado" 10 per cent of the waters of the San Juan River flow into the Lower San Juan, approximately 16 per cent of the suspended sediments and 20 per cent of the coarse load in the San Juan River would flow into the Lower San Juan. They also concur that, unlike the much larger Colorado River, the Lower San Juan has no unfilled capacity to transport sediment. Thus, coarse sediment deposits on the bed of the Lower San Juan. The Parties' experts further agree that sediment that settles on the riverbed does not spread evenly, but tends to accumulate in shoals and sandbars that may obstruct navigation, especially in the dry season. They disagree, however, on whether and to what extent the finer suspended sediments are also deposited on the riverbed and, more broadly, on the effects of the construction of the road on sediment deposition in the Lower San Juan.

199. According to Nicaragua's expert, all of the coarse sediment and 60 per cent of the fine sediment contributed by the road to the Lower San Juan settle on the riverbed. To maintain the navigability of the river, Nicaragua is thus required to dredge the fine and coarse sediment that accumulates in the Lower San Juan. In Nicaragua's view, in a river that is already overloaded with sediment such as the Lower San Juan, any addition of sediment coming from the road causes significant harm to Nicaragua because it increases its dredging burden. Furthermore, the accumulation of road-derived sediment reduces the flow of fresh water to the wetlands downstream, which depend on it for their ecological balance.

200. Nicaragua also argues that sediment eroded from the road created "huge" deltas along the river's channel that obstruct navigation, thereby causing significant harm to Nicaragua.

201. Costa Rica responds, relying on the evidence of its main expert, that the aggradation of the Lower San Juan is an inevitable natural phenomenon that is unrelated to the construction of the road. For Costa Rica, Nicaragua's experts also dramatically overestimate the amount of road-derived sediment that is deposited in the Lower San Juan. First, in Costa Rica's view, only coarse sediment accumulates on the riverbed, whereas most of the fine sediment is washed into the Caribbean Sea. Secondly, Costa Rica argues that there is no evidence that coarse sediment

preuve établissant que des sédiments grossiers produits par la route aient effectivement atteint le cours inférieur du San Juan. Le dépôt sédimentaire n'est pas un processus linéaire; en particulier, les sédiments ont tendance à s'accumuler dans des parties du fleuve qu'on appelle «secteurs de réponse», et peuvent y demeurer pendant des années avant d'être charriés vers l'aval. De plus, souligne-t-il, les estimations des Parties sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses non vérifiées, parmi lesquelles la répartition estimative des eaux et des charges sédimentaires entre le fleuve Colorado et le San Juan inférieur au point dénommé «Delta Colorado». Le Costa Rica affirme par ailleurs que la thèse du Nicaragua en matière de dommages repose sur l'hypothèse erronée selon laquelle les sédiments s'accumulant sur le lit du San Juan inférieur devront nécessairement être dragués.

202. S'agissant des deltas situés le long de sa propre rive, le Costa Rica soutient que le Nicaragua n'a pas établi que leur formation était due à la construction de la route. Ainsi, des images satellite démontreraient qu'au moins deux de ces deltas sont antérieurs au projet routier. Le Costa Rica souligne au demeurant qu'il existe des deltas comparables sur la rive nicaraguayenne du fleuve. En tout état de cause, leur incidence sur la morphologie du fleuve et sur la navigation serait négligeable, compte tenu de leur taille limitée par rapport à la largeur du fleuve.

*

203. La Cour relève que le Nicaragua n'a produit aucune preuve directe des changements morphologiques que le San Juan inférieur aurait subis ou de la dégradation de sa navigabilité depuis le commencement de la construction de la route. L'argumentation du Nicaragua repose là encore sur la modélisation et les estimations réalisées par ses experts, lesquelles n'ont pas été étayées par des données concrètes. A cet égard, la Cour souligne la grande incertitude qui entoure le volume des sédiments provenant de l'érosion de la route qui seraient parvenus jusqu'au San Juan inférieur et se seraient déposés sur son lit. Ainsi, le Nicaragua n'a pas fourni de preuve scientifique pour établir la répartition des eaux et des charges sédimentaires au point dénommé «Delta Colorado», se contentant de fonder ses estimations sur un rapport de la régie costa-ricienne d'électricité, lui-même fondé sur des mesures prises exclusivement dans le fleuve Colorado.

204. La Cour estime par ailleurs établi, au vu des rapports et exposés d'expert qui lui ont été soumis, que l'accumulation des sédiments est un phénomène naturel et ancien dans le San Juan inférieur et que ceux-ci se déposent le long du fleuve selon un processus non linéaire. Les sédiments produits par la route sont un facteur parmi d'autres pouvant avoir un impact sur l'alluvionnement du San Juan inférieur. La Cour considère en conséquence que les éléments produits par le Nicaragua ne prouvent pas que les changements morphologiques qu'aurait subis ce cours d'eau puissent être spécifiquement attribués à la construction de la route.

205. S'agissant de l'allégation du Nicaragua selon laquelle la construction de la route a causé un accroissement considérable de la quantité de

from the road has actually reached the Lower San Juan. Sediment deposition is not a linear process; in particular, sediment tends to accumulate in stretches of the river called “response reaches” and may stay there for years before it is transported further down the channel. Moreover, Costa Rica points out that the Parties’ estimates are based on a number of untested assumptions, including estimates of the split of flow and sediment loads between the Colorado River and the Lower San Juan at “Delta Colorado”. Costa Rica further argues that Nicaragua’s case on harm rests on the mistaken assumption that sediment accumulating on the bed of the Lower San Juan will necessarily need to be dredged.

202. As to the deltas along the Costa Rican bank of the river, Costa Rica argues that Nicaragua has not shown that they were created as a result of the construction of the road. For example, satellite imagery demonstrates that at least two of these deltas pre-date the road. Costa Rica further points out that similar deltas exist on the Nicaraguan bank of the river. In any event, their impact on the morphology of the river and on navigation is insignificant because of their small size relative to the width of the river.

*

203. The Court notes that Nicaragua has produced no direct evidence of changes in the morphology of the Lower San Juan or of a deterioration of its navigability since the construction of the road began. Nicaragua’s case once again rests on modelling and estimates by its experts, which have not been substantiated by empirical data. The Court observes in this regard that there are considerable uncertainties concerning the volume of sediment eroded from the road that has allegedly reached the Lower San Juan and deposited on its bed. For example, Nicaragua has not adduced scientific evidence on the division of flow and sediment loads at “Delta Colorado”, but based its estimates on a report of the Costa Rican Institute of Electricity, which is in turn based on measurements taken only in the Colorado River.

204. The Court further considers that the expert evidence before it establishes that the accumulation of sediment is a long-standing natural feature of the Lower San Juan, and that sediment delivery along the San Juan is not a linear process. The road-derived sediment is one of a number of factors that may have an impact on the aggradation of the Lower San Juan. The Court therefore considers that the evidence adduced by Nicaragua does not prove that any morphological changes in the Lower San Juan have been caused by the construction of the road in particular.

205. As to Nicaragua’s claim that the construction of the road has had a significant adverse impact on its dredging burden, the Court notes that

sédiments qu'il lui faut draguer, la Cour relève qu'il n'a fourni aucune preuve de ce que ses opérations de dragage se seraient intensifiées en raison de la construction de la route. Elle fait également observer sur ce point que le Nicaragua a amorcé son programme de dragage avant le début des travaux routiers (voir les paragraphes 63-64 ci-dessus) et rappelle, en tout état de cause, qu'elle a déjà constaté que la hausse des concentrations sédimentaires du fleuve due à cette construction était tout au plus de 2% (voir le paragraphe 194 ci-dessus). La Cour observe que rien n'indique que les sédiments résultant de la construction de la route soient davantage susceptibles de se déposer au fond du fleuve que ceux provenant d'autres sources. Ainsi, les sédiments issus de la route représenteraient au maximum 2% des volumes dragués par le Nicaragua dans le cours inférieur du San Juan. Elle n'est donc pas convaincue que les sédiments issus de la route aient contribué de manière importante à l'excavation du lit du San Juan inférieur ou à l'alourdissement de la tâche du Nicaragua en matière de dragage.

206. Enfin, la Cour en vient à l'argument du Nicaragua selon lequel la formation de deltas sédimentaires le long de la rive costa-ricienne du fleuve a causé un préjudice important à la morphologie de celui-ci et à sa navigabilité. De l'avis de la Cour, les éléments de preuve photographiques produits par le Nicaragua indiquent l'existence, sur la rive costa-ricienne du fleuve, de deltas où s'accumulent des sédiments provenant de la construction de la route. Le Nicaragua a affirmé que, là où se trouvait la partie de la route la plus escarpée, il y avait huit «énormes» deltas, sans toutefois être en mesure de préciser le nombre total des deltas résultant prétendument de la construction de la route. La Cour relève en outre que les images satellite versées au dossier montrent qu'au moins deux de ces deltas sont antérieurs à la construction de la route. En tout état de cause, elle considère que le Nicaragua n'a pas présenté suffisamment d'éléments pour établir que ces deltas, qui n'occupent que la bordure du chenal sur la rive costa-ricienne, aient eu un impact préjudiciable important sur la morphologie du fleuve ou sur la navigation.

207. Pour les raisons qui précédent, la Cour conclut que le Nicaragua n'a pas démontré que l'apport sédimentaire attribuable à la route a porté une atteinte grave à la morphologie et à la navigabilité du fleuve San Juan et de son cours inférieur, ou a alourdi de manière importante la tâche du Nicaragua en matière de dragage.

iii) L'atteinte qui aurait été portée à la qualité de l'eau et à l'écosystème aquatique

208. La Cour examinera à présent la prétention du Nicaragua concernant l'atteinte qui aurait été portée à la qualité de l'eau et à l'écosystème aquatique. Dans ses écritures, le Nicaragua a affirmé que l'accroissement des concentrations sédimentaires dans le fleuve, par suite de la construction de la route, avait nui de manière importante à certaines espèces de poissons, dont bon nombre appartiennent à des familles vulnérables aux charges sédimentaires élevées, ainsi qu'aux macro-invertébrés et aux colo-

Nicaragua has adduced no evidence of an increase in its dredging activities due to the construction of the road. In this connection, the Court also recalls that Nicaragua initiated its dredging programme before the construction of the road started (see paragraphs 63-64 above). In any event, the Court recalls its conclusion that the construction of the road has caused an increase in sediment concentrations in the river corresponding to at most 2 per cent (see paragraph 194 above). The Court observes that there is no evidence that sediment due to the construction of the road is more likely to settle on the riverbed than sediment from other sources. Thus, sediment coming from the road would correspond to at most 2 per cent of the sediment dredged by Nicaragua in the Lower San Juan. The Court is therefore not convinced that the road-derived sediment led to a significant increase in the bed level of the Lower San Juan or in Nicaragua's dredging burden.

206. Finally, the Court turns to Nicaragua's claim that the sediment deltas along the Costa Rican bank of the river have caused significant harm to the river's morphology and to navigation. In the Court's view, the photographic evidence adduced by Nicaragua indicates that there are deltas on the Costa Rican bank of the river to which the construction of the road is contributing sediment. The Court observes that Nicaragua submitted that in the steepest stretch of the road there are eight "huge" deltas but was not able to specify the total number of deltas allegedly created as a consequence of the construction of the road. The Court further notes that satellite images in the record show that at least two of these deltas pre-date the road. In any event, the Court considers that Nicaragua has not presented sufficient evidence to prove that these deltas, which only occupy the edge of the river's channel on the Costa Rican bank, have had a significant adverse impact on the channel's morphology or on navigation.

207. For the foregoing reasons, the Court concludes that Nicaragua has not shown that sediment contributed by the road has caused significant harm to the morphology and navigability of the San Juan River and the Lower San Juan, nor that such sediment significantly increased Nicaragua's dredging burden.

(iii) Alleged harm to water quality and the aquatic ecosystem

208. The Court will now consider Nicaragua's contention concerning harm to water quality and the aquatic ecosystem. In its written pleadings, Nicaragua alleged that the increased sediment concentrations in the river as a result of the construction of the road caused significant harm to fish species, many of which belong to families that are vulnerable to elevated levels of sediments, to macro-invertebrates and to algal communities in the river. Furthermore, according to Nicaragua, the road's sediment

nies algales. De plus, selon le Nicaragua, les sédiments provenant de la route ont entraîné la dégradation de la qualité de l'eau du fleuve. Pour démontrer le dommage causé aux organismes aquatiques et à la qualité de l'eau, il s'est fondé, entre autres, sur un rapport d'expert constatant, à partir d'échantillons prélevés sur 16 deltas du fleuve, que tant la richesse que l'abondance des espèces de macro-invertébrés étaient sensiblement inférieures sur la rive méridionale que sur la rive septentrionale.

209. Au cours de la procédure orale, l'argumentation du Nicaragua, initialement axée sur l'existence d'un dommage effectif à l'écosystème du fleuve, a été réorientée pour porter plutôt sur celle d'un risque de dommage. Les Parties conviennent désormais qu'aucune étude n'a été menée au sujet des espèces de poissons habitant le fleuve San Juan afin de déterminer si celles-ci étaient vulnérables aux charges sédimentaires élevées. Cependant, le Nicaragua affirme que le «diagnostic de l'impact sur l'environnement» réalisé par le Costa Rica et l'étude de suivi effectuée au mois de janvier 2015 par le centre costa-ricien des sciences tropicales (ci-après le «CCT», suivant le sigle en espagnol) ont démontré que la route portait préjudice aux macro-invertébrés et à la qualité des eaux dans les affluents du fleuve San Juan. Le CCT a mesuré la qualité de l'eau dans les affluents costa-rikiens en amont et en aval de la route, enregistrant une qualité inférieure en aval, ce qui, selon le Nicaragua, démontre le risque qu'un dommage soit causé au fleuve lui-même par l'effet cumulé des impacts de ces affluents.

210. Selon le Costa Rica, les moyens du Nicaragua se rapportant à l'impact sur les espèces de poissons ne peuvent être retenus faute de preuve d'un dommage effectif. S'appuyant sur l'avis émis par l'un de ses experts, il soutient que les espèces habitant le fleuve sont selon toute vraisemblance bien adaptées aux charges sédimentaires élevées et fluctuantes, et ont une tolérance élevée à l'égard de telles conditions. S'agissant des macro-invertébrés et de la qualité de l'eau, il avance que l'étude du CCT ne révèle aucun impact important et que, en tout état de cause, les résultats qu'elle contient reposent sur des échantillons prélevés sur de petits affluents costa-rikiens et ne sauraient être appliqués au cours d'eau beaucoup plus important qu'est le fleuve San Juan. Il fait en outre valoir que le rapport d'expert produit par le Nicaragua n'étaye pas suffisamment la prétention de ce dernier selon laquelle la construction de la route aurait eu un impact préjudiciable sur les macro-invertébrés habitant les deltas situés le long de la rive sud du fleuve.

*

211. La Cour observe que le Nicaragua n'a pas prouvé qu'il aurait effectivement été porté atteinte aux poissons vivant dans le fleuve San Juan et n'a pas su davantage identifier avec précision les espèces auxquelles la construction de la route aurait porté préjudice.

212. De l'avis de la Cour, le «diagnostic de l'impact sur l'environnement» sur lequel s'appuie le Nicaragua montre tout au plus que la construc-

caused a deterioration in the water quality of the river. To prove harm to aquatic organisms and water quality, Nicaragua relied *inter alia* on an expert report based on sampling at 16 deltas in the river, which concluded that both species richness and abundance of macro-invertebrates were significantly lower on the south bank than on the north bank.

209. During the course of the oral proceedings, Nicaragua's case shifted from its prior claim of actual harm to the river's ecosystem to a claim based on the risk of harm. The Parties now agree that there have been no studies of the fish species in the San Juan River to determine whether they are vulnerable to elevated levels of sediment. However, Nicaragua claims that Costa Rica's Environmental Diagnostic Assessment and the follow-up study carried out in January 2015 by the Tropical Science Centre (hereinafter "CCT", by its Spanish acronym) show that the road is harming macro-invertebrates and water quality in the tributaries that flow into the San Juan River. The CCT measured water quality in Costa Rican tributaries upstream and downstream of the road and recorded a lower water quality downstream of the road. For Nicaragua, this demonstrates a risk of harm to the river itself due to the cumulative impact of those tributaries.

210. For Costa Rica, Nicaragua's case on the impact on fish species fails due to the lack of evidence of actual harm. Relying on one of its experts, Costa Rica argues that it is very likely that species living in the river are adapted to conditions of high and variable sediment loads and are highly tolerant of such conditions. As to macro-invertebrates and water quality, Costa Rica submits that the CCT study shows no significant impact. In any event, its results are based on sampling on small tributary streams in Costa Rica, and cannot be transposed to the much larger San Juan River. Costa Rica further argues that the expert report adduced by Nicaragua does not provide sufficient support for Nicaragua's claim that the construction of the road has had an adverse impact on macro-invertebrates living in deltas along the south bank of the river.

*

211. The Court observes that Nicaragua has not presented any evidence of actual harm to fish in the San Juan River, nor has it identified with precision which species of fish have allegedly been harmed by the construction of the road.

212. In the Court's view, the Environmental Diagnostic Assessment relied upon by Nicaragua only shows that the construction of the road

tion de la route a eu des effets localisés sur les populations de macro-invertébrés et sur la qualité de l'eau de certains petits affluents costa-riens du San Juan. Elle n'est toutefois pas convaincue que les résultats du «diagnostic de l'impact sur l'environnement» et de l'étude de suivi puissent être appliqués au fleuve, dont la largeur moyenne est de près de 300 mètres. Pour ce qui est du rapport d'expert présenté par le Nicaragua, elle estime qu'il est difficile de déterminer la mesure dans laquelle les différences relevées entre les rives nord et sud du fleuve quant à la richesse et à l'abondance des populations de macro-invertébrés peuvent être attribuées exclusivement à la construction de la route, plutôt qu'à d'autres facteurs tels que la superficie du bassin versant et les niveaux de nutriments qui s'y trouvent.

213. A la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que le Nicaragua n'a pas prouvé que la construction de la route a porté une atteinte importante à l'écosystème du fleuve et à la qualité de ses eaux.

iv) Les autres dommages allégués

214. Le Nicaragua allègue en outre que la construction de la route a eu un impact préjudiciable sur la santé des communautés riveraines, laquelle est tributaire de la salubrité du fleuve lui-même. Il ajoute que la route a par ailleurs sérieusement compromis le potentiel touristique de la région, en raison de l'impact visuel qu'elle a eu sur le paysage naturel. Enfin, il argue que, outre les dommages transfrontières qu'elle a déjà causés, la route pose un risque important à cet égard pour l'avenir. Selon lui, la possibilité d'un déversement de matières toxiques en cas de transport sur la route de substances dangereuses ainsi que toute forme d'aménagement ultérieur de la rive droite du fleuve, du fait du développement des activités agricoles et commerciales, sont des sources supplémentaires de risque.

215. Le Costa Rica répond que le Nicaragua n'a produit aucun élément de preuve montrant qu'un dommage ait effectivement été causé à l'industrie du tourisme ou à la santé des communautés riveraines, pas plus qu'il n'a expliqué le fondement juridique de ses prétentions. En outre, il fait valoir que l'argument du Nicaragua concernant le risque de déversement de substances toxiques n'est que pure conjecture: la réglementation costa-ricienne de 1995 sur le transport des matières dangereuses dispose que celles-ci ne peuvent être transportées que sur les routes agréées à cet effet et la route 1856 n'en fait pas partie.

*

216. La Cour conclut que le Nicaragua n'a pas étayé ses prétentions concernant le préjudice qui aurait été causé au tourisme et à la santé. Elle estime par ailleurs que ses moyens liés au risque de déversement de substances toxiques dans le fleuve et à l'aménagement de la rive costa-ricienne du fleuve sont de nature conjecturale et n'établissent l'existence d'aucun dommage. Ces moyens ne peuvent donc être retenus.

has had a localized impact on macro-invertebrate communities and water quality in small Costa Rican streams draining into the San Juan River. However, the Court is not persuaded that the results of the Environmental Diagnostic Assessment and the follow-up study can be transposed to the San Juan River, which has an average width of nearly 300 metres. As regards the expert report submitted by Nicaragua, the Court finds it difficult to attribute any differences in macro-invertebrate richness and abundance between the north and the south banks of the river to the construction of the road alone, as opposed to other factors such as the size of the catchment area and the nutrient levels therein.

213. On the basis of the foregoing considerations, the Court finds that Nicaragua has not proved that the construction of the road caused significant harm to the river's ecosystem and water quality.

(iv) Other alleged harm

214. Nicaragua also alleges that the construction of the road has had an adverse impact on the health of the communities along the river, which is dependent upon the health of the river itself. Furthermore, in Nicaragua's view, the road significantly affected the area's tourism potential as it has a negative visual impact on the natural landscape. Finally, Nicaragua argues that, in addition to the transboundary harm that the road has already caused, it poses a significant risk of future transboundary harm. According to Nicaragua, additional risks derive from the possibility of spills of toxic materials into the river whenever hazardous substances are transported on the road, and from any further development of the right bank of the river, such as increased agricultural and commercial activities.

215. Costa Rica responds that Nicaragua did not adduce any evidence of actual impact on tourism or on the health of riparian communities. Moreover, it did not explain the legal basis of its claims. Furthermore, Costa Rica contends that Nicaragua's arguments on the risk of toxic spills in the river are based entirely on speculation: Costa Rica's 1995 Regulations for the Ground Transportation of Hazardous Material provide that hazardous substances can only be transported on authorized roads, and Route 1856 is not one of them.

*

216. The Court finds that Nicaragua did not substantiate its contentions regarding harm to tourism and health. The Court further observes that Nicaragua's arguments concerning the risk of toxic spills into the river and of further development of the Costa Rican bank of the river are speculative and fail to show any harm. Therefore, these arguments fail.

c) *Conclusion*

217. A la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que le Nicaragua n'a pas prouvé que la construction de la route lui ait causé des dommages transfrontières importants. La prétention du Nicaragua selon laquelle le Costa Rica aurait manqué à ses obligations de fond en droit international coutumier relatives aux dommages transfrontières doit être rejetée.

2. *Allégations de violation d'obligations d'origine conventionnelle*

218. Le Nicaragua soutient par ailleurs que le Costa Rica a contrevenu à des obligations de fond énoncées par divers textes universels et régionaux. Premièrement, il fait valoir que le Costa Rica a violé le paragraphe 1 de l'article 3 de la convention de Ramsar. Deuxièmement, il avance que le Costa Rica a agi au mépris des but et objet de l'accord de 1990 sur les zones frontalières protégées entre le Costa Rica et le Nicaragua (l'«accord sur le SIAPAZ»). Troisièmement, il allègue que, par ses activités, le Costa Rica a violé les articles 3 et 8 de la convention sur la diversité biologique. Quatrièmement, il affirme que le Costa Rica a manqué à diverses dispositions de la convention concernant la conservation de la biodiversité et la protection des zones prioritaires de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale. Cinquièmement, il dénonce la violation de la convention centraméricaine pour la protection de l'environnement et du protocole de Tegucigalpa portant modification de la Charte de l'Organisation des Etats d'Amérique centrale. Enfin, il soutient que le Costa Rica a enfreint l'article 3 de l'accord régional concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux en omettant d'adopter et de mettre en œuvre l'approche de précaution prévue par ce texte en ce qui concerne les problèmes de pollution.

219. En réponse à ces allégations, le Costa Rica soutient tout d'abord que, le Nicaragua n'ayant pas réussi à démontrer que la construction de la route a causé un dommage transfrontière important, ses prétentions doivent être rejetées. Il souligne par ailleurs que la construction de la route est sans effet sur les zones humides protégées du Nicaragua relevant de la convention de Ramsar et déclare de surcroît que le Nicaragua n'a désigné aucune des dispositions de l'accord sur le SIAPAZ qui auraient été enfreintes. Le Costa Rica avance en outre que la convention centraméricaine pour la protection de l'environnement et le protocole de Tegucigalpa sont complètement étrangers au présent différend et que, s'agissant de l'accord régional concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux, les prétentions du Nicaragua n'ont aucun fondement factuel.

*

220. La Cour observe que le Nicaragua et le Costa Rica sont tous deux parties aux textes invoqués par le premier. Indépendamment de la question du caractère contraignant ou non de certaines des dispositions en

(c) *Conclusion*

217. In light of the above, the Court concludes that Nicaragua has not proved that the construction of the road caused it significant transboundary harm. Therefore, Nicaragua's claim that Costa Rica breached its substantive obligations under customary international law concerning transboundary harm must be dismissed.

2. *Alleged breaches of treaty obligations*

218. Nicaragua further argues that Costa Rica violated substantive obligations contained in several universal and regional instruments. First, it contends that Costa Rica breached Article 3, paragraph 1, of the Ramsar Convention. Secondly, it argues that Costa Rica acted contrary to the object and purpose of the 1990 Agreement over the Border Protected Areas between Nicaragua and Costa Rica ("SI-A-PAZ Agreement"). Thirdly, Nicaragua alleges that, by its activities, Costa Rica violated Articles 3 and 8 of the Convention on Biological Diversity. Fourthly, it claims that Costa Rica violated several provisions of the Convention for the Conservation of the Biodiversity and Protection of Priority Wilderness Areas in Central America. Fifthly, it alleges violations of the Central American Convention for the Protection of the Environment and the Tegucigalpa Protocol to the Charter of the Organization of Central American States. Finally, Nicaragua contends that Costa Rica breached Article 3 of the Regional Agreement on the Transboundary Movement of Hazardous Wastes, on the ground that it did not adopt and implement the precautionary approach to pollution problems provided for in that instrument.

219. In response to these allegations, Costa Rica argues at the outset that, since Nicaragua failed to prove that the construction of the road caused any significant transboundary harm, its contentions must fail. Costa Rica further points out that the construction of the road does not touch upon protected Nicaraguan wetlands falling within the Ramsar Convention. Moreover, it states that Nicaragua has identified no provision of the SI-A-PAZ Agreement that was allegedly breached. Costa Rica further maintains that the Central American Convention for the Protection of the Environment and the Tegucigalpa Protocol are of no relevance to the present dispute and that there is no factual basis for Nicaragua's contentions regarding the Regional Agreement on the Transboundary Movement of Hazardous Wastes.

*

220. The Court notes that both Nicaragua and Costa Rica are parties to the instruments invoked by Nicaragua. Irrespective of the question of the binding character of some of the provisions at issue, the Court

cause, la Cour fait remarquer que le Nicaragua se contente d'alléguer la violation par le Costa Rica des instruments concernés, sans expliquer en quoi celui-ci aurait transgressé leurs «objectifs» ou les dispositions citées, surtout en l'absence de preuve de dommage important à l'environnement (voir le paragraphe 217 ci-dessus). La Cour estime en conséquence que le Nicaragua n'a pas réussi à montrer que le Costa Rica aurait méconnu les textes précités.

3. L'obligation de respecter l'intégrité territoriale du Nicaragua et sa souveraineté sur le fleuve San Juan

221. Le Nicaragua allègue encore que les deltas formés par les sédiments provenant de l'érosion de la route constituent autant «d'avancées matérielles, d'incursions du Costa Rica sur le territoire relevant de [sa] souveraineté ... par l'action des sédiments» et que leur présence constitue un «empiètement» sur le territoire nicaraguayen. En outre, il soutient que le rejet dans le fleuve, par le Costa Rica, de sédiments, de terre, de végétation arrachée et d'arbres abattus constitue une menace grave à l'exercice de son droit de navigation sur le San Juan, droit qui découle directement de sa souveraineté sur ce dernier. C'est pourquoi il affirme que, par ses agissements et ses activités, le Costa Rica a porté atteinte à son intégrité territoriale et à sa souveraineté sur le fleuve San Juan, qu'il tient du traité de 1858.

222. Le Costa Rica argue pour sa part que la réalisation de travaux d'infrastructure routière dans les strictes limites de son territoire n'emporte aucune violation de la frontière délimitée par le traité de 1858 ou de la souveraineté du Nicaragua, ni aucune atteinte au droit de ce dernier de naviguer sur le fleuve San Juan. Il soutient par ailleurs que le traité de 1858 n'a aucune incidence sur l'espèce, puisqu'il ne s'applique pas aux questions en litige.

223. La Cour estime que, indépendamment de la question de savoir si la formation de deltas sédimentaires peut être regardée comme une conséquence de la construction de la route, la thèse avancée par le Nicaragua pour établir la violation de son intégrité territoriale par l'action des sédiments n'est pas convaincante. Il n'y a aucune preuve que le Costa Rica ait exercé une quelconque autorité sur le territoire nicaraguayen ou y ait mené une quelconque activité. Par ailleurs, comme il a déjà été exposé aux paragraphes 203 à 207 ci-dessus, le Nicaragua n'a pas démontré que la construction de la route a fait obstacle à son droit de navigation sur le fleuve San Juan. En conséquence, la demande du Nicaragua concernant la violation de son intégrité territoriale et de sa souveraineté doit être rejetée.

C. Réparations

224. Le Nicaragua invite la Cour à dire et juger que, par ses agissements, le Costa Rica a manqué à l'obligation de ne pas porter atteinte à l'intégrité du territoire nicaraguayen, à l'obligation de ne pas causer de dommage à

observes that, in relation to these instruments, Nicaragua simply makes assertions about Costa Rica's alleged violations and does not explain how the "objectives" of the instruments or provisions invoked would have been breached, especially in the absence of proof of significant harm to the environment (see paragraph 217 above). The Court therefore considers that Nicaragua failed to show that Costa Rica infringed the above-mentioned instruments.

3. The obligation to respect Nicaragua's territorial integrity and sovereignty over the San Juan River

221. Nicaragua further alleges that the deltas created by sediment eroded from the road are "physical invasions, incursions by Costa Rica into Nicaragua's sovereign territory . . . through the agency of sediment" and that their presence constitutes "trespass" into Nicaragua's territory. Moreover, Nicaragua maintains that the dumping of sediments, soil, uprooted vegetation and felled trees into the river by Costa Rica poses a serious threat to the exercise of Nicaragua's right of navigation on the San Juan, which is based on its sovereignty over the river. Nicaragua therefore claims that, by its conduct and activities, Costa Rica violated Nicaragua's territorial integrity and sovereignty over the San Juan River, as established by the 1858 Treaty.

222. Costa Rica argues that undertaking road infrastructure works entirely within its territory does not infringe the boundary delimited by the 1858 Treaty or violate Nicaragua's sovereignty, nor does it affect Nicaragua's right to navigate the San Juan River. Furthermore, Costa Rica maintains that the 1858 Treaty has no bearing on this case, as it does not regulate the issues that are at stake here.

223. The Court considers that, whether or not sediment deltas are created as a consequence of the construction of the road, Nicaragua's theory to support its claim of a violation of its territorial integrity via sediment is unconvincing. There is no evidence that Costa Rica exercised any authority on Nicaragua's territory or carried out any activity therein. Moreover, for the reasons already expressed in paragraphs 203 to 207 above, Nicaragua has not shown that the construction of the road impaired its right of navigation on the San Juan River. Therefore, Nicaragua's claim concerning the violation of its territorial integrity and sovereignty must be dismissed.

C. Reparation

224. Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that, by its conduct, Costa Rica has breached its obligation not to violate Nicaragua's territorial integrity; its obligation not to damage Nicaraguan terri-

celui-ci, ainsi qu'aux obligations lui incombant au titre du droit international général et des traités applicables en matière de protection de l'environnement (conclusions finales, point 1; voir le paragraphe 52 ci-dessus).

A la lumière des motifs exposés ci-dessus, la Cour estime que la constatation par elle de ce que le Costa Rica a violé son obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement est pour le Nicaragua une mesure de satisfaction appropriée.

225. Deuxièmement, le Nicaragua demande à la Cour d'ordonner au Costa Rica «de mettre fin à tous les faits internationalement illicites en cours qui portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte [à ses] droits» (*ibid.*, point 2 i)).

La Cour considère que le fait que le Costa Rica n'ait pas procédé à une évaluation de l'impact sur l'environnement ne porte pas aujourd'hui atteinte aux droits du Nicaragua, et n'est pas susceptible d'avoir cet effet à l'avenir. Il n'existe en conséquence aucune raison d'accorder la réparation demandée.

226. Troisièmement, le Nicaragua invite la Cour à ordonner au Costa Rica de rétablir, dans la mesure du possible, la situation qui existait avant la construction de la route et de l'indemniser des dommages auxquels il n'est pas remédié par voie de restitution (*ibid.*, points 2 ii) et iii)). La Cour rappelle que la restitution et l'indemnisation sont des formes de réparation du préjudice matériel. Or elle constate que, bien que le Costa Rica ait manqué à l'obligation de mener une évaluation de l'impact sur l'environnement, il n'a pas été établi que la construction de la route ait causé des dommages importants au Nicaragua ou emporté manquement à d'autres obligations de fond en droit international, et le rétablissement de la région où est située la route dans son état original ne constituerait pas une réparation appropriée au manquement, par le Costa Rica, à son obligation d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement (voir *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay), arrêt, C.I.J. Recueil 2010 (I)*, p. 103, par. 271). Pour les mêmes raisons, la Cour ne fera pas droit à la demande d'indemnisation du Nicaragua.

Le Nicaragua n'ayant pas réussi à prouver que des dommages importants avaient été causés, il est inutile que la Cour envisage, comme il l'a proposé, la nomination d'un expert ou d'une commission en vue d'évaluer l'étendue des dommages et la chaîne de leur causalité.

227. En outre, la Cour considère que la demande du Nicaragua tendant à ce qu'elle ordonne au Costa Rica de s'abstenir d'entreprendre tout nouveau projet dans la région frontalière sans avoir réalisé une évaluation appropriée de l'impact sur l'environnement (conclusions finales, point 3 i)) doit être rejetée. Comme elle l'a dit au paragraphe 173 ci-dessus, l'obligation du Costa Rica d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement ne vaut que pour les activités comportant un risque de dommage transfrontière important, et il n'y a pas lieu de supposer que le Costa Rica ne se conformera pas aux obligations lui incombant en vertu du droit international, telles qu'énoncées dans le présent arrêt, dans le cadre des activités qu'il pourrait mener à l'avenir dans la région, y compris de nouveaux travaux routiers.

tory; and its obligations under general international law and the relevant environmental treaties (final submissions, para. 1; see paragraph 52 above).

In the light of its reasoning above, the Court's declaration that Costa Rica violated its obligation to conduct an environmental impact assessment is the appropriate measure of satisfaction for Nicaragua.

225. Secondly, Nicaragua asks the Court to order that Costa Rica “[c]ease all its continuing internationally wrongful acts that affect or are likely to affect the rights of Nicaragua” (*ibid.*, para. 2 (i)).

The Court considers that Costa Rica's failure to conduct an environmental impact assessment does not at present adversely affect the rights of Nicaragua nor is it likely further to affect them. Consequently, there are no grounds to grant the remedy requested.

226. Thirdly, Nicaragua requests the Court to order Costa Rica to restore to the extent possible the situation that existed before the road was constructed, and to provide compensation for the damage caused insofar as it is not made good by restitution (*ibid.*, para. 2 (ii) and (iii)). The Court recalls that restitution and compensation are forms of reparation for material injury. The Court notes that, although Costa Rica did not comply with the obligation to conduct an environmental impact assessment, it has not been established that the construction of the road caused significant harm to Nicaragua or was in breach of other substantive obligations under international law. As such, restoring the original condition of the area where the road is located would not constitute an appropriate remedy for Costa Rica's breach of its obligation to carry out an environmental impact assessment (see *Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina v. Uruguay), Judgment, I.C.J. Reports 2010 (I)*, p. 103, para. 271). For the same reasons, the Court declines to grant Nicaragua's claim for compensation.

In view of Nicaragua's failure to prove that significant harm was caused, the Court does not need to consider the appointment of an expert or committee to evaluate the extent of harm and the chain of causation, as Nicaragua suggests.

227. The Court further considers that Nicaragua's request to order Costa Rica not to undertake any future development in the border area without an appropriate environmental impact assessment (final submissions, para. 3 (i)) must be rejected. As the Court stated in paragraph 173 above, Costa Rica's obligation to conduct an environmental impact assessment only applies to activities carrying a risk of significant trans-boundary harm, and there is no reason to suppose that Costa Rica will not comply with its obligations under international law, as outlined in this Judgment, as it conducts any future activities in the area, including further construction works on the road.

228. En conclusion, la Cour constate que le Costa Rica a entrepris la réalisation de travaux d'atténuation en vue de diminuer les effets préjudiciables que la construction de la route a pu avoir sur l'environnement. Elle s'attend à ce que le Costa Rica poursuive ces efforts en conformité avec l'obligation qui est la sienne de faire preuve de la diligence requise et d'assurer une surveillance continue des effets du projet sur l'environnement. Elle tient par ailleurs à rappeler l'importance d'une coopération continue entre les Parties dans l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement en ce qui concerne le fleuve San Juan.

* * *

229. Par ces motifs,

LA COUR,

1) Par quatorze voix contre deux,

Dit que le Costa Rica a souveraineté sur le «territoire litigieux», tel que défini par la Cour aux paragraphes 69-70 du présent arrêt;

POUR: M. Abraham, *président*; M. Yusuf, *vice-président*; MM. Owada, Tomka, Bennouna, Cancado Trindade, Greenwood, M^{mes} Xue, Donoghue, M. Gaja, M^{me} Sebutinde, MM. Bhandari, Robinson, *juges*; M. Dugard, *juge ad hoc*;

CONTRE: M. Gevorgian, *juge*; M. Guillaume, *juge ad hoc*;

2) A l'unanimité,

Dit que, en creusant trois *caños* et en établissant une présence militaire sur le territoire costa-ricien, le Nicaragua a violé la souveraineté territoriale du Costa Rica;

3) A l'unanimité,

Dit que, en creusant deux *caños* en 2013 et en établissant une présence militaire sur le territoire litigieux, le Nicaragua a violé les obligations auxquelles il était tenu en vertu de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 8 mars 2011;

4) A l'unanimité,

Dit que, pour les motifs exposés aux paragraphes 135-136 du présent arrêt, le Nicaragua a violé les droits de navigation sur le fleuve San Juan qui ont été conférés au Costa Rica par le traité de limites de 1858;

5) a) A l'unanimité,

Dit que le Nicaragua a l'obligation d'indemniser le Costa Rica à raison des dommages matériels qu'il lui a causés par les activités illicites auxquelles il s'est livré sur le territoire costa-ricien;

228. To conclude, the Court notes that Costa Rica has begun mitigation works in order to reduce the adverse effects of the construction of the road on the environment. It expects that Costa Rica will continue to pursue these efforts in keeping with its due diligence obligation to monitor the effects of the project on the environment. It further reiterates the value of ongoing co-operation between the Parties in the performance of their respective obligations in connection with the San Juan River.

* * *

229. For these reasons,

THE COURT,

(1) By fourteen votes to two,

Finds that Costa Rica has sovereignty over the “disputed territory”, as defined by the Court in paragraphs 69-70 of the present Judgment;

IN FAVOUR: *President Abraham; Vice-President Yusuf; Judges Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, Xue, Donoghue, Gaja, Sebutinde, Bhandari, Robinson; Judge ad hoc Dugard;*

AGAINST: *Judge Gevorgian; Judge ad hoc Guillaume;*

(2) Unanimously,

Finds that, by excavating three *caños* and establishing a military presence on Costa Rican territory, Nicaragua has violated the territorial sovereignty of Costa Rica;

(3) Unanimously,

Finds that, by excavating two *caños* in 2013 and establishing a military presence in the disputed territory, Nicaragua has breached the obligations incumbent upon it under the Order indicating provisional measures issued by the Court on 8 March 2011;

(4) Unanimously,

Finds that, for the reasons given in paragraphs 135-136 of the present Judgment, Nicaragua has breached Costa Rica’s rights of navigation on the San Juan River pursuant to the 1858 Treaty of Limits;

(5) (a) Unanimously,

Finds that Nicaragua has the obligation to compensate Costa Rica for material damages caused by Nicaragua’s unlawful activities on Costa Rican territory;

b) A l'unanimité,

Décide que, au cas où les Parties ne pourraient se mettre d'accord à ce sujet dans un délai de 12 mois à compter de la date du présent arrêt, elle procédera, à la demande de l'une des Parties, au règlement de la question de l'indemnisation due au Costa Rica, et réserve à cet effet la suite de la procédure en l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*;

c) Par douze voix contre quatre,

Rejette la demande du Costa Rica tendant à ce que le Nicaragua soit condamné à payer certains frais de procédure;

POUR : M. Abraham, *président*; M. Yusuf, *vice-président*; MM. Owada, Ben-nouna, Cançado Trindade, M^{mes} Xue, Donoghue, MM. Gaja, Bhandari, Robinson, Gevorgian, *juges*; M. Guillaume, *juge ad hoc*;

CONTRE : MM. Tomka, Greenwood, M^{me} Sebutinde, *juges*; M. Dugard, *juge ad hoc*;

6) A l'unanimité,

Dit que le Costa Rica, en omettant d'effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement en ce qui concerne la construction de la route 1856, a violé l'obligation qui lui incombeait au titre du droit international général;

7) Par treize voix contre trois,

Rejette le surplus des conclusions soumises par les Parties.

POUR : M. Abraham, *président*; M. Yusuf, *vice-président*; MM. Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, M^{mes} Xue, Donoghue, M. Gaja, M^{me} Sebutinde, M. Gevorgian, *juges*; M. Guillaume, *juge ad hoc*;

CONTRE : MM. Bhandari, Robinson, *juges*; M. Dugard, *juge ad hoc*.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le seize décembre deux mille quinze, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis, respectivement, au Gouvernement de la République du Costa Rica et au Gouvernement de la République du Nicaragua.

Le président,
(Signé) Ronny ABRAHAM.

Le greffier,
(Signé) Philippe COUVREUR.

M. le juge YUSUF, vice-président, joint une déclaration à l'arrêt; M. le juge OWADA joint à l'arrêt l'exposé de son opinion individuelle; MM. les juges TOMKA et GREENWOOD, M^{me} la juge SEBUTINDE et M. le juge *ad hoc*

(b) Unanimously,

Decides that, failing agreement between the Parties on this matter within 12 months from the date of this Judgment, the question of compensation due to Costa Rica will, at the request of one of the Parties, be settled by the Court, and reserves for this purpose the subsequent procedure in the case concerning *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)*;

(c) By twelve votes to four,

Rejects Costa Rica's request that Nicaragua be ordered to pay costs incurred in the proceedings;

IN FAVOUR: *President Abraham; Vice-President Yusuf; Judges Owada, Bennouna, Cançado Trindade, Xue, Donoghue, Gaja, Bhandari, Robinson, Gevorgian; Judge ad hoc Guillaume;*

AGAINST: *Judges Tomka, Greenwood, Sebutinde; Judge ad hoc Dugard;*

(6) Unanimously,

Finds that Costa Rica has violated its obligation under general international law by failing to carry out an environmental impact assessment concerning the construction of Route 1856;

(7) By thirteen votes to three,

Rejects all other submissions made by the Parties.

IN FAVOUR: *President Abraham; Vice-President Yusuf; Judges Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, Xue, Donoghue, Gaja, Sebutinde, Gevorgian; Judge ad hoc Guillaume;*

AGAINST: *Judges Bhandari, Robinson; Judge ad hoc Dugard.*

Done in French and in English, the French text being authoritative, at the Peace Palace, The Hague, this sixteenth day of December, two thousand and fifteen, in three copies, one of which will be placed in the archives of the Court and the others transmitted to the Government of the Republic of Costa Rica and the Government of the Republic of Nicaragua, respectively.

(Signed) Ronny ABRAHAM,
President.

(Signed) Philippe COUVREUR,
Registrar.

Vice-President YUSUF appends a declaration to the Judgment of the Court; Judge OWADA appends a separate opinion to the Judgment of the Court; Judges TOMKA, GREENWOOD, SEBUTINDE and Judge *ad hoc*

DUGARD joignent à l'arrêt une déclaration commune; M. le juge CANÇADO TRINDADE joint à l'arrêt l'exposé de son opinion individuelle; M^{me} la juge DONOGHUE joint à l'arrêt l'exposé de son opinion individuelle; M. le juge BHANDARI joint à l'arrêt l'exposé de son opinion individuelle; M. le juge ROBINSON joint à l'arrêt l'exposé de son opinion individuelle; M. le juge GEVORGIAN joint une déclaration à l'arrêt; M. le juge *ad hoc* GUILLAUME joint une déclaration à l'arrêt; M. le juge *ad hoc* DUGARD joint à l'arrêt l'exposé de son opinion individuelle.

(Paraphé) R.A.

(Paraphé) Ph.C.

DUGARD append a joint declaration to the Judgment of the Court; Judge CANÇADO TRINDADE appends a separate opinion to the Judgment of the Court; Judge DONOGHUE appends a separate opinion to the Judgment of the Court; Judge BHANDARI appends a separate opinion to the Judgment of the Court; Judge ROBINSON appends a separate opinion to the Judgment of the Court; Judge GEVORGIAN appends a declaration to the Judgment of the Court; Judge *ad hoc* GUILLAUME appends a declaration to the Judgment of the Court; Judge *ad hoc* DUGARD appends a separate opinion to the Judgment of the Court.

(Initialled) R.A.

(Initialled) Ph.C.